

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN CHIFFRES

2019



LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN CHIFFRES 2019

Directeur de la publication : Bruno DELSOL

Rédacteur en chef : Luc BRIÈRE

Coordination éditoriale : Xavier NIEL

Contributions : Amadou Yaya BA, Luc BRIÈRE, Faustine BÜSCH,
François Charlottin, Meddy FILOMIN, Brigitte HAZART, Guillaume LEFORESTIER,
Alice MAINGUENÉ, Xavier NIEL, Lionel SEBBANE, Pascal SIMON

ISBN : 978-2-11-155543-3

Réalisation : Cursives, Paris

Impression : Service Diffusion de la Gendarmerie
SDG 18-42570-2300

Achevé d'imprimer en juin 2019

Crédits photos de la couverture : DICOM du ministère de l'intérieur
Photographes : Frédéric de La Mure/MAE - Jérôme Groisard

Éditeur : DGCL – 2, place des Saussaies – 75800 Paris Cedex 08

PRÉSENTATION

Cet ouvrage constitue la vingt-neuvième édition des *Collectivités locales en chiffres*. Son objectif est de fournir annuellement les informations statistiques essentielles sur les collectivités locales.

Il est réalisé par le Département des études et des statistiques locales (DESL) de la Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Les principaux chapitres sur les structures, les finances, les personnels des collectivités locales donnent, en complément des chiffres, un commentaire succinct et surtout des définitions et des références. Les séries longues sur les divers sujets sont reprises dans un seul chapitre en fin d'ouvrage. Un chapitre introductif présente les chiffres clés des collectivités locales.

- Les chiffres figurant dans cet ouvrage sont ceux disponibles mi-février 2019. Les données des structures communales et intercommunales sont établies au 1^{er} janvier 2019, d'autres peuvent porter sur des années antérieures en fonction de leur cycle de production.
- Le champ couvert dans son acception la plus large est celui des administrations publiques locales, qui comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale. On désigne couramment dans cet ouvrage par l'expression « collectivités locales » l'ensemble formé par les collectivités territoriales (terme consacré par la Constitution pour les communes, départements et régions) et les groupements de communes à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes). Certaines données portent sur un champ élargi aux syndicats et aux établissements publics locaux.
- Dans la diffusion des statistiques, on distingue plusieurs ensembles géographiques de la France. La France métropolitaine comprend les 96 départements d'Europe. S'y ajoutent les 5 départements d'outre-mer (Dom) : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte. C'est le territoire économique intérieur de référence pour la comptabilité nationale et celui qui fait partie de l'Union européenne. Comme le font couramment les publications statistiques en référence à la définition utilisée par les organismes internationaux, *Collectivités locales en chiffres* emploie l'expression « France » pour cet ensemble comprenant la France métropolitaine et les Dom, auquel s'applique la quasi-totalité des données présentées. Le territoire de la République française comprend également la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, les îles Wallis-et-Futuna, les Terres australes et antarctiques françaises, les îles éparses de l'Océan indien ainsi que les collectivités à statut particulier, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces territoires sont mentionnés dans certains tableaux.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le portail des collectivités locales :

www.collectivites-locales.gouv.fr

Sommaire

1	LES CHIFFRES CLÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES	7
1-1	Les chiffres clés des collectivités locales	8
1-2	Les chiffres clés des finances locales	9
1-3	Les chiffres clés de la fiscalité locale	10
1-4	Les chiffres clés des transferts de l'État aux collectivités	11
1-5	Les chiffres clés de la fonction publique territoriale	12
2	LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LEUR POPULATION	13
Présentation - Définitions		14
2-1	Le découpage administratif de la République et sa population	18
2-2	Le nombre de collectivités territoriales	19
2-3a	Les communes par taille : nombre et population	20
2-3b	Les communes par taille : répartitions en %	21
2-4	Les communes de plus de 100 000 habitants	22
2-5a	Les groupements de collectivités territoriales	23
2-5b	Les groupements de collectivités territoriales : carte de l'intercommunalité à fiscalité propre au 1 ^{er} janvier 2019	24
2-6	Les groupements de communes à fiscalité propre par taille	25
2-7a	Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : métropoles et communautés urbaines	26
2-7b	Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés d'agglomération	27
2-7c	Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés de communes	29
3	LES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	31
Présentation - Définitions		32
3-1	Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation	34
3-2	Les comptes des administrations publiques locales	35
3-3	La formation brute de capital fixe des administrations publiques	36
3-4	Les prélèvements obligatoires	37
3-5	Les capacités ou besoins de financement des administrations publiques	38
3-6	Les dépenses des administrations publiques par fonction	39
4	LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES	41
Présentation - Définitions		42
4-1	Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	45
4-2	Les comptes des communes	46
4-2a	Les comptes des communes de moins de 10 000 habitants	47

4-2b	Les comptes des communes de 10 000 habitants et plus	48
4-3	Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	49
4-4	Les comptes du secteur communal	50
4-5	Les comptes des départements	51
4-6	Les comptes des régions et des collectivités territoriales uniques (CTU)	52
4-7a	Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes	53
4-7b	Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes, selon leur type	54
4-7c	Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les groupements de communes à fiscalité propre	55
4-8	Les ratios financiers obligatoires des départements et des régions	56
5	LA FISCALITÉ LOCALE	57
	Présentation - Définitions	59
5-1	Vue d'ensemble de la fiscalité locale	61
5-2	Les recettes de la fiscalité locale	62
5-3	Bases nettes et taux moyens d'imposition	63
5-4	Décomposition de l'évolution du produit des taxes en 2018 : effet base et effet taux	64
5-5	Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	65
6	LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT	67
	Présentation - Définitions	68
6-1	Vue d'ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités locales	70
6-2	Les dotations et subventions de fonctionnement	71
6-3	Les autres concours financiers de l'État	72
7	LES ÉLUS LOCAUX	73
	Présentation - Définitions	74
7-1	Structure par âge et par catégorie socioprofessionnelle des élus locaux	76
7-2	Part des femmes parmi les élus locaux	77
8	LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	79
	Présentation - Définitions	80
8-1	La fonction publique territoriale au sein de la fonction publique	82
8-2	Les effectifs des collectivités locales	83
8-3	Les effectifs des collectivités locales par région	84
8-4	Les collectivités locales selon le nombre d'agents	85
8-5	Les effectifs des collectivités locales selon le nombre d'habitants	86
8-6	Les effectifs des collectivités locales par statut et catégorie hiérarchique	87
8-7	Les effectifs des collectivités locales selon la filière	88

Sommaire

8-8	Les effectifs des collectivités locales selon l'âge	89
8-9	Les mouvements de personnel dans la fonction publique territoriale	90
8-10	Les salaires dans les collectivités locales	91
8-11	Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale	92

9 ÉLÉMENTS DE CONTEXTE 93

Présentation - Définitions		94
9-1	Le contexte européen	96
9-2	Le contexte régional	98
9-3	Le contexte départemental	100

10 LES SÉRIES LONGUES 105

10-1	Les groupements de collectivités territoriales	106
10-2	Les comptes des administrations publiques locales	107
10-3	Les dépenses des administrations publiques locales ventilées par fonction	108
10-4	Les comptes des communes	109
10-5	Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	110
10-6	Les comptes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre	111
10-7	Les comptes des départements	112
10-8	Les comptes des régions et des collectivités territoriales uniques (CTU)	113
10-9	Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	114
10-10	Les dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines transférés	115
10-11	L'endettement des collectivités locales	116
10-12	Les taux de fiscalité locale	117
10-13	Les produits de fiscalité locale	118
10-14	Les compensations et dégrèvements de fiscalité directe locale.	119
10-15	Les effectifs des collectivités locales	120
10-16	Les dépenses de personnel des collectivités locales.	121



1

LES CHIFFRES CLÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

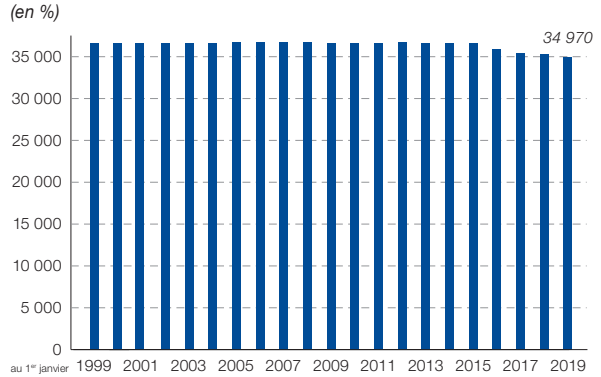
1-1	Les chiffres clés des collectivités locales	8
1-2	Les chiffres clés des finances locales	9
1-3	Les chiffres clés de la fiscalité locale	10
1-4	Les chiffres clés des transferts de l'État aux collectivités	11
1-5	Les chiffres clés de la fonction publique territoriale	12

66,6 millions d'habitants en France au 1^{er} janvier 2019, répartis dans 18 régions, 101 départements et 34 970 communes.

Nombre de communes

Au 1^{er} janvier 2019, 239 communes nouvelles ont été créées, résultat de la fusion de 626 communes, ce qui abaisse le nombre de communes à 34 970, soit une diminution annuelle de 1,1 %.

► Voir fiche 2-2

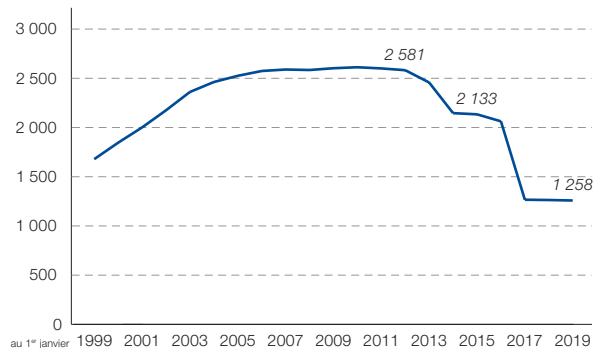


Source : Insee, code officiel géographique.

Nombre d'EPCI à fiscalité propre

Depuis plusieurs années, le nombre d'EPCI à fiscalité propre a baissé, sous l'effet notamment de la mise en place des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Au 1^{er} janvier 2019 on compte 1 258 EPCI à fiscalité propre.

► Voir fiche 2-5a

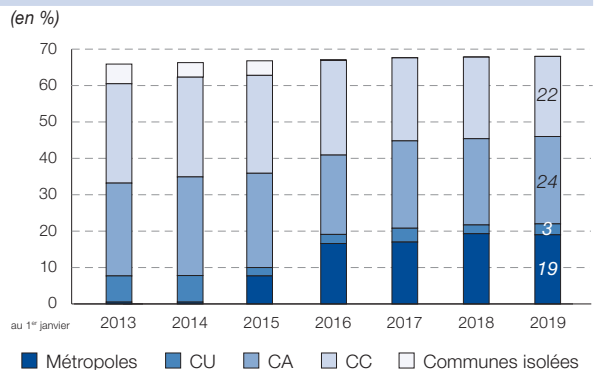


Source : DGCL, Banatic.

Population totale

Au 1^{er} janvier 2019, les métropoles regroupent 19,4 millions d'habitants (en incluant la métropole de Lyon) au sens de leur population totale.

► Voir fiche 2-5a



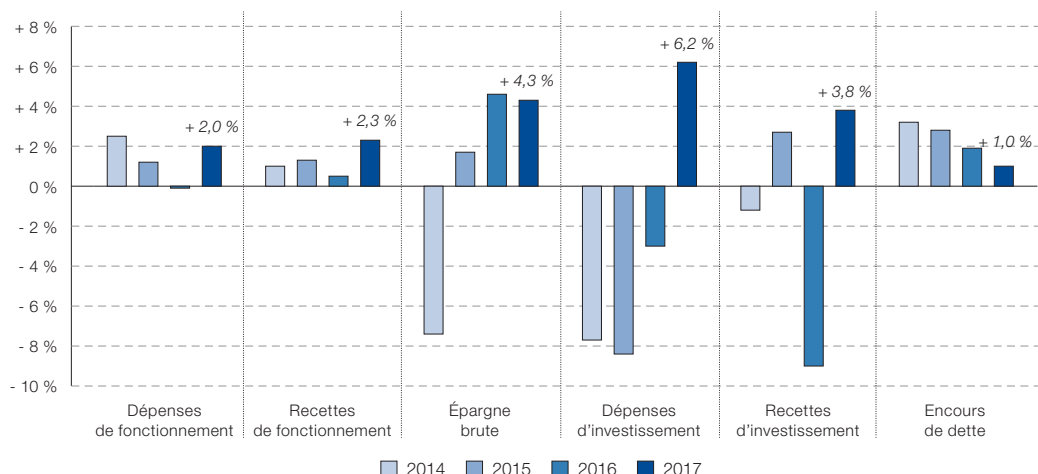
Source : DGCL, Banatic ; Insee, recensement de la population

CU : communautés urbaines ; CA : communautés d'agglomération ; CC : communautés de communes.

Taux de croissance annuels des principaux agrégats comptables

En 2017, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont augmenté de + 2,0 % et leurs investissements de + 6,2 %.

► Voir fiche 4-1



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Les finances des collectivités locales en 2017 ► Voir fiches 4-1 à 4-6

(en milliards d'euros)

	Bloc communal	Départements	Régions	Ensemble
Dépenses de fonctionnement				
Niveau	92,7	58,2	21,1	172,0
Évolution	+ 1,7 %	- 0,2 %	+ 10,3 %	+ 2,0 %
Recettes de fonctionnement				
Niveau	109,3	66,0	26,4	201,7
Évolution	+ 2,0 %	- 0,1 %	+ 10,5 %	+ 2,3 %
Taux d'épargne brute				
Niveau (en %)	15,2 %	11,8 %	20,1 %	14,7 %
Évolution	+ 0,3 pt	+ 0,1 pt	+ 0,2 pt	+ 0,3 pt
Dépenses d'investissement ^(a)				
Niveau	29,6	9,0	9,7	48,3
Évolution	+ 8,2 %	- 1,1 %	+ 7,3 %	+ 6,2 %
Recettes d'investissement ^(b)				
Niveau	13,5	2,4	3,5	19,5
Évolution	+ 1,3 %	- 6,0 %	+ 25,0 %	+ 3,8 %
Besoin (-) ou capacité (+) de financement				
Niveau	+ 0,5	+ 1,2	- 0,8	+ 0,9

(a) Hors remboursement de dette.

(b) Hors emprunts.

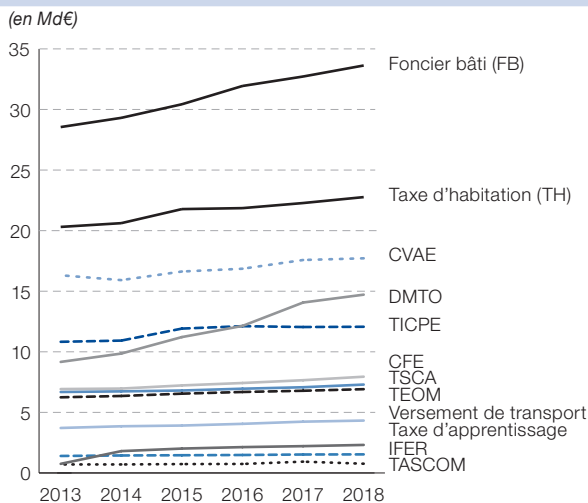
Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

1-3 Les chiffres clés de la fiscalité locale

Produits des principales recettes fiscales

Les produits de la fiscalité directe locale se sont élevés à 92,6 Md€ en 2018, en hausse de + 2,1 %, soit la plus faible progression depuis quatre ans.

► Voir fiche 5-1

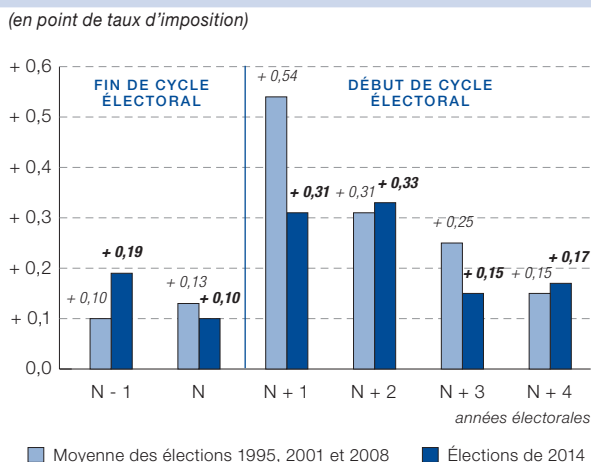


Source : DGFIP, REI et Comptes de gestion - budgets principaux et annexes.

Évolution des taux de taxe sur le foncier bâti dans le secteur communal, en fonction de la position dans le cycle électoral

Les taux de taxe sur le foncier bâti ont augmenté de + 0,17 point en 2018 dans le secteur communal. Lors des trois cycles électoraux précédents, l'évolution à ce stade du cycle était de + 0,15 point.

► Voir fiche 5-3

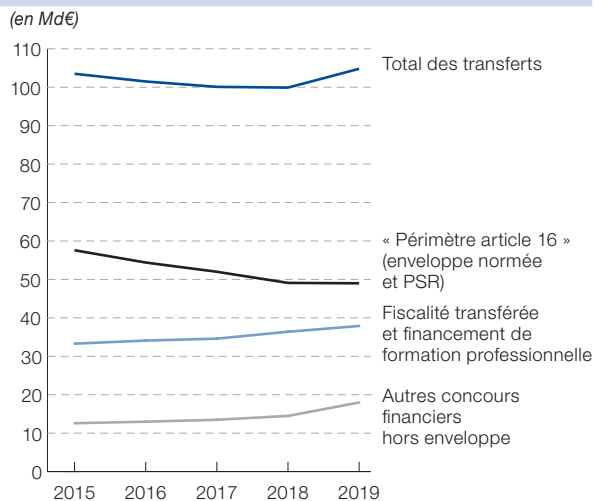


Source : DGFIP, REI.

Montants des transferts

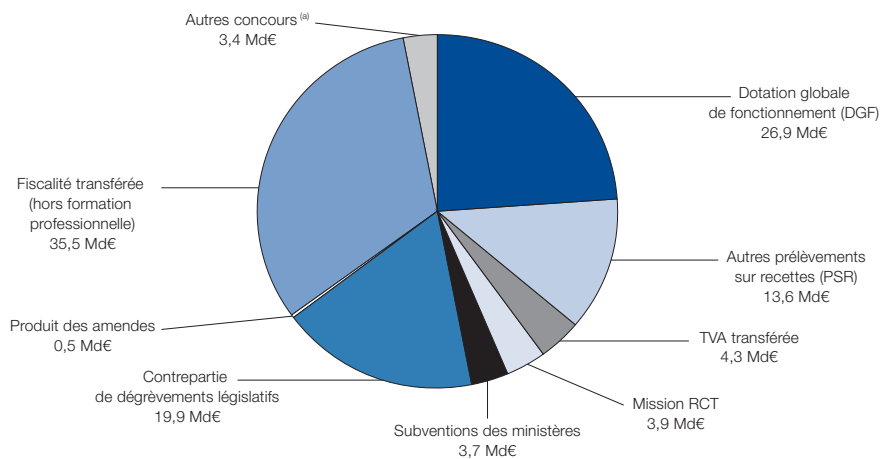
Les transferts de l'État aux collectivités territoriales représentent 111,8 Md€ en 2019, en hausse de + 6,5 % par rapport à 2018.

► Voir fiche 6-1



Source : Loi de finances initiale.

Répartition en 2019 par type de transfert



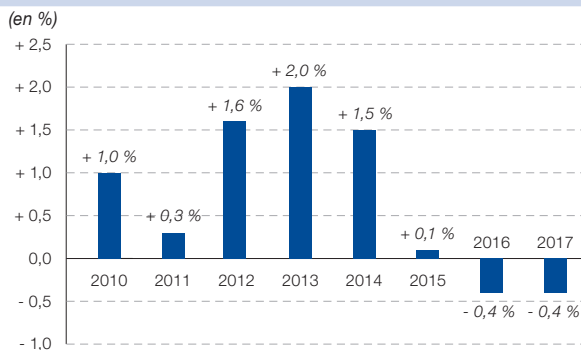
Source : Loi de finances initiale.

(a) Fonds emprunts structurés, ressources formation professionnelle et apprentissage.

Taux de croissance annuel des effectifs de la FPT

Au 31 décembre 2017 on compte 1,97 million d'agents dans la fonction publique territoriale (FPT). Cet effectif a diminué de - 0,4 % par rapport à 2016.

► Voir fiche 8-1

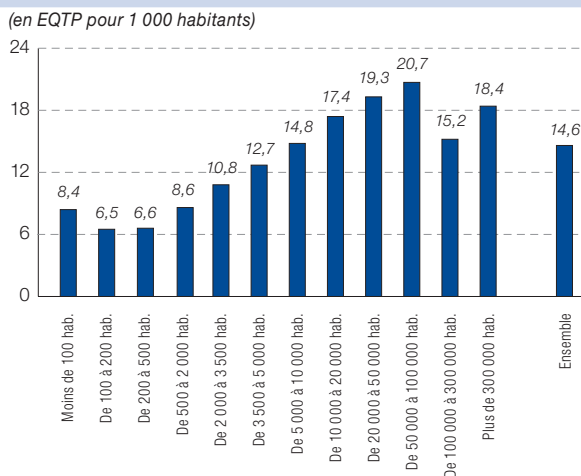


Source : Insee, SIASP.

Agents territoriaux pour 1 000 habitants

Le nombre d'agents territoriaux par habitant est de 14,6 agents en équivalent temps plein pour 1 000 habitants. Ce taux d'administration est plus faible dans les petites communes et plus élevé dans les grandes.

► Voir fiche 8-4



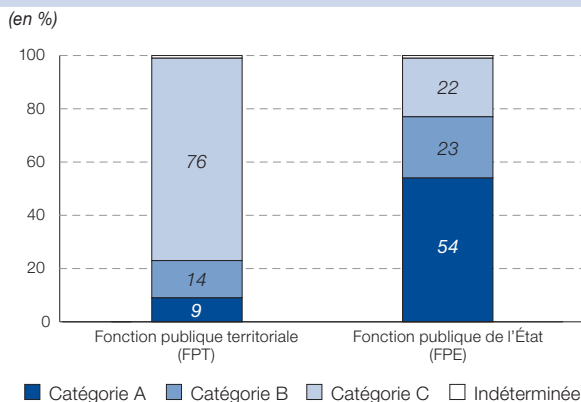
Source : Insee, SIASP.

EQTP : équivalents temps plein.

Répartition des agents par catégorie

Par rapport aux autres versants de la fonction publique, la FPT se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (76 %) et une faible proportion d'agents de catégorie A (9 %).

► Voir fiche 8-6



Source : Insee, SIASP.



2

LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LEUR POPULATION

Présentation - Définitions	14
2-1 Le découpage administratif de la République et sa population	18
2-2 Le nombre de collectivités territoriales	19
2-3a Les communes par taille : nombre et population	20
2-3b Les communes par taille : répartitions en %	21
2-4 Les communes de plus de 100 000 habitants	22
2-5a Les groupements de collectivités territoriales	23
2-5b Les groupements de collectivités territoriales : carte de l'intercommunalité à fiscalité propre au 1 ^{er} janvier 2019	24
2-6 Les groupements de communes à fiscalité propre par taille	25
2-7a Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : métropoles et communautés urbaines	26
2-7b Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés d'agglomération	27
2-7c Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés de communes	29

PRÉSENTATION

La population municipale en vigueur en 2019 est de 66,6 millions de personnes pour la France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (DOM). En ajoutant les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie, elle atteint 67,2 millions pour l'ensemble de la République française.

239 communes nouvelles ont été créées au 1^{er} janvier 2019 issues de la fusion de 626 communes. Le rythme de création de ces communes nouvelles est donc reparti à la hausse en 2018 après une année 2017 relativement calme. Cette reprise de la création des communes nouvelles permet d'abaisser le nombre total de communes à 34 970 en France au 1^{er} janvier 2019. Comme pour les années précédentes, c'est dans l'ouest de la France qu'il y a eu le plus de communes nouvelles créées, notamment dans les Deux-Sèvres (19 communes) et la Manche (10 communes). Comme le stipule la loi, il n'y aura pas de création de communes nouvelles pendant l'année qui précède les prochaines élections municipales.

Parmi les 42 communes de plus de 100 000 habitants en 2018, huit d'entre elles ont vu leur population augmenter de plus de 5 % en l'espace de cinq ans : Lyon (69), Toulouse (31), Nantes (44), Strasbourg (67), Bordeaux (33), Annecy (74), Argenteuil (95) et Montreuil (93). À l'inverse, seule Limoges (87) a vu sa population diminuer de plus de 3 %.

Au 1^{er} janvier 2019, on compte 1 258 EPCI à fiscalité propre en France métropolitaine et dans les DOM, soit cinq de moins qu'en 2018. Depuis la forte réduction (- 39 %) du nombre de ces structures au 1^{er} janvier 2017, liée à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRe, la carte intercommunale ne connaît que quelques changements marginaux, notamment l'apparition de deux nouvelles communautés urbaines (CU) : celle du Havre, résultant de la fusion de la communauté d'agglomération (CA) du Havre avec deux communautés de communes (CC), et la transformation de la CA de Limoges en CU. On compte en 2019 une CA supplémentaire (trois passages de CC en CA mais deux passages de CA en CU) et huit CC de moins.

Au 1^{er} janvier 2019, seules quatre communes de France métropolitaine ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité propre, ni de la métropole de Lyon. Toutes sont des îles monocommunes, bénéficiant d'une dérogation législative : l'île d'Yeu, l'île de Bréhat, l'île de Sein et l'île d'Ouessant.

Entre janvier 2018 et janvier 2019, la baisse du nombre de syndicats a été légèrement moindre que l'année précédente : - 6,0 % (contre - 7 %). Ils sont désormais 9 967 contre 10 585 en janvier 2018. La diminution a été extrêmement forte pour les SIVU (- 12,4 %).

POUR EN SAVOIR PLUS

« Au 1^{er} janvier 2019, poursuite de la baisse du nombre de syndicats et stabilité des EPCI à fiscalité propre », Bulletin d'information statistique n° 134, avril 2019 ;

« Dix ans après la loi de réforme des collectivités territoriales, 34 970 communes dont 774 communes nouvelles », Bulletin d'information statistique n° 130, février 2019, en ligne :

www.collectivites-locales.gouv.fr/bulletin-dinformation-statistique-bis-1

Les données relatives à la population légale sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr.

Les données relatives à l'intercommunalité sont issues de la base nationale de l'intercommunalité (BANATIC), alimentée à partir des données intercommunales ASPIC saisies par les préfetures :

www.banatic.interieur.gouv.fr.

Les données de synthèse sur les intercommunalités sont téléchargeables sur :

www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales.

Les collectivités locales et leur population

DÉFINITIONS

1) Les contours administratifs

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, sont définies comme « **collectivités territoriales de la République** » à l'article 72 de la Constitution :

- les communes ;
- les départements y compris les départements d'outre-mer (DOM) ;
- les régions y compris les régions d'outre-mer (ROM) ;
- les collectivités à statut particulier ;
- les collectivités d'outre-mer (COM).

La Nouvelle-Calédonie est une collectivité publique dite sui generis (« de son propre genre ») et non une collectivité territoriale.

► La commune

C'est la plus petite subdivision administrative française. Certaines communes ont acquis un statut particulier. C'est le cas de Paris, Marseille, Lyon depuis la loi dite « PML » du 31 décembre 1982.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales instaure un nouveau dispositif de fusion de communes aboutissant à la création d'une **commune nouvelle** soumise aux règles applicables aux communes. La loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 a complété et modifié le régime des communes nouvelles. Sauf délibérations concordantes contraires des conseils municipaux, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci. Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider de la suppression des **communes déléguées** dans un délai qu'il détermine. La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale. La création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

- l'institution d'un maire délégué, désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle (à titre transitoire et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal suivant la création de la commune nouvelle, le maire de l'ancienne commune en fonction lors de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué) ;
- la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

► Le département

Créé par la loi du 22 décembre 1789, il devient une collectivité territoriale par la loi du 10 août 1871. Les départements d'outre-mer (DOM) ont, quant à eux, été créés par la loi du 19 mars 1946.

► La région

Elle a été créée par la loi de décentralisation du 2 mars 1982. La première élection des conseillers régionaux au suffrage universel direct a eu lieu le 16 mars 1986. Leur existence a été consacrée par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 et leur nombre a été réduit, en France métropolitaine, de 22 à 13 par la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. La collectivité de Corse est dotée d'un statut particulier. Depuis le 1^{er} janvier 2018, elle résulte de la fusion de la collectivité territoriale de Corse et des deux départements.

► Les collectivités d'outre-mer (COM)

Aux termes de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, elles sont des territoires de la République française dont le statut est régi par l'article 74 de la Constitution. Ces territoires ont des statuts et une organisation interne très divers régis par la loi organique. Ils sont au nombre de cinq depuis le 31 mars 2011, date à laquelle Mayotte est devenu officiellement le cent-unième département de France et le cinquième département d'outre-mer.

2) Les groupements de collectivités

► Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Ils désignent les différentes formes de coopération à personnalité morale existant entre les communes. On distingue deux types d'EPCI :

- la forme fédérative dite à fiscalité propre, caractérisée par une fiscalité directe locale et par l'existence de compétences obligatoires : les communautés urbaines (CU), les communautés d'agglomération (CA), les syndicats d'agglomération nouvelle (SAN, supprimés par la loi NOTRe), les communautés de communes (CC) et les métropoles (autres que la métropole de Lyon) ;
- les syndicats de communes, i.e. la forme associative dite sans fiscalité propre, financée par les contributions des communes qui en sont membres, dont les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) et les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), regroupés sous la dénomination de syndicats de communes. Les 11 établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris sont une forme particulière de syndicat intercommunal.

► Forment la catégorie des **groupements de collectivités territoriales** les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes fermés et certains syndicats mixtes ouverts (ceux visés à l'article L. 5721-8 du CGCT), les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.

► Communauté de communes (CC)

Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

► Communauté d'agglomération (CA)

Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

► Communauté urbaine (CU)

La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de

450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. La loi du 27 janvier 2014 abaisse ce seuil de création de la CU à 250 000 habitants. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 peuvent avoir des effectifs inférieurs à ce seuil. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

► Métropole

Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1^{er} janvier 2015, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1^{er} janvier 2016. La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a assoupli les conditions de création d'une métropole et a ouvert la possibilité à de nouveaux EPCI de se transformer en métropoles.

► Métropole de Lyon

Contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un EPCI. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles. On ne comptabilise pas la métropole de Lyon comme un EPCI à fiscalité propre, mais elle est prise en compte dans la détermination du nombre de communes et du nombre d'habitants couverts par une intercommunalité à fiscalité propre.

► Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN)

Le syndicat d'agglomération nouvelle est une structure de coopération intercommunale mise en place pour organiser les villes nouvelles. Il n'existe plus de SAN depuis l'instauration de la loi NOTRe.

► Les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)

Ce sont des EPCI. Leur objet n'est pas limité à une seule œuvre ou à seul objet d'intérêt intercommunal, mais comprend de multiples compétences. Le SIVOM exerce des responsabilités variées qui lui ont été confiées par les différentes communes. Ces dernières participent étroitement au pilotage du SIVOM.

► Les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)

Ce sont des EPCI. Leur fonctionnement est similaire à celui d'un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) à la différence près qu'un SIVU ne dispose que d'une unique compétence fixée dans ses statuts : c'est un syndicat spécialisé. Historiquement c'est la plus ancienne structure intercommunale puisqu'elle a été créée par la loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes. SIVU et SIVOM ne forment qu'une catégorie juridique, celle des syndicats de communes.

► Les syndicats mixtes ont été créés par un décret de 1935 pour donner aux collectivités la capacité de s'associer entre elles ou avec des établissements publics. Plusieurs constructions sont possibles : le syndicat mixte fermé qui associe (sauf exceptions prévues par l'article L. 5711-4) uniquement des communes et des EPCI, et le syndicat mixte ouvert qui inclut parmi ses membres différents échelons de collectivités territoriales ou des établissements publics tels qu'une chambre de commerce et d'industrie (CCI). Bien que soumis aux règles applicables aux EPCI, les syndicats mixtes ne sont pas au sens propre des EPCI, cette qualité étant réservée aux groupements de communes.

► L'établissement public territorial (EPT) est un établissement public à statut particulier. La métropole du Grand Paris (MGP) comprend Paris et onze territoires (établissements publics territoriaux, EPT), d'un seul tenant et sans enclave d'au moins 300 000 habitants. Les EPT exercent un certain nombre de compétences de proximité en lieu et place des communes.

► Le pôle métropolitain

Il a été créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010. Les conditions d'éligibilité ont été modifiées par la loi du 27 janvier 2014. Actuellement, le pôle métropolitain regroupe des EPCI à fiscalité propre dont au moins un comptant plus de 100 000 habitants. Par dérogation, le pôle métropolitain peut regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, des EPCI à fiscalité propre comprenant au moins un EPCI de plus de 50 000 habitants limitrophe d'un état étranger. Les départements et régions peuvent également adhérer à un pôle métropolitain.

► Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

Créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, le pôle d'équilibre territorial et rural est un établissement public constitué par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Un EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir à plus d'un pôle d'équilibre territorial et rural. Le PETR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes. Lorsqu'une commune nouvelle est issue de la fusion de toutes les communes d'un EPCI à fiscalité propre membre d'un PETR, cette commune nouvelle peut rester membre de ce PETR jusqu'à son adhésion à un EPCI à fiscalité propre.

3) Populations

► Le recensement de la population

La nouvelle méthode de recensement (voir loi du 27 février 2002) repose sur deux principes :

- les communes de moins de 10 000 habitants réalisent désormais une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année;
- les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % des logements.

Le recensement de la population des COM et de la Nouvelle-Calédonie relève, selon les cas, des articles 156 ou 157 du titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Les populations légales de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, dont le recensement est réalisé dans le cadre général du recensement rénové (article 156), sont actualisées chaque année. Les autres COM ainsi que la Nouvelle-Calédonie

Les collectivités locales et leur population

procèdent, par dérogation (article 157), à des recensements généraux de la population tous les cinq ans. Pour Mayotte, le dernier a eu lieu en 2017, sous la forme d'une enquête exhaustive dans toutes les communes. Suite à la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer, Mayotte intégrera prochainement le même protocole de collecte annuelle que les autres départements français.

► **La population légale** authentifiée par décret regroupe, pour chaque commune, sa population totale, sa population municipale et sa population comptée à part. Le décret n° 2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population fixe les différentes catégories de population et leur composition.

► **La population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

► **La population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle (au sens du décret) est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

► **La population totale** d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

Le découpage administratif de la République

(en nombre)

	2015	2016	2017	2018	2019
Communes	36 744	35 971	35 502	35 443	35 056
dont : France métropolitaine	36 529	35 756	35 287	35 228	34 841
DOM	129	129	129	129	129
COM et Nouvelle-Calédonie ^(a)	86	86	86	86	86
Arrondissements	335	334	333	332	332
dont : France métropolitaine	323	322	321	320	320
DOM	12	12	12	12	12
Départements	101	101	101	101	101
dont : France métropolitaine	96	96	96	96	96
DOM	5	5	5	5	5
Régions	27	18	18	18	18
dont : France métropolitaine	22	13	13	13	13
ROM	5	5	5	5	5
Collectivités d'outre-mer	5	5	5	5	5
Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin					
Collectivité sui generis	1	1	1	1	1
Nouvelle-Calédonie					

Source : Insee, Code officiel géographique.

(a) Y compris les 3 communes de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Clipperton, répertoriées par l'Insee dans le code officiel géographique, Saint-Pierre-et-Miquelon (2 communes), Polynésie française (48 communes) et Nouvelle-Calédonie (33 communes). Wallis et Futuna est découpée en trois circonscriptions territoriales.

Population municipale

(en nombre d'habitants)

Au 1 ^{er} janvier	2015	2016	2017	2018	2019
France métropolitaine et d'outre-mer	65 453 886	65 777 401	66 119 805	66 446 798	66 618 176
dont : France métropolitaine	63 375 971	63 697 865	64 027 958	64 300 821	64 468 792
DOM	2 077 915	2 079 536	2 091 847	2 145 977	2 149 384
Collectivités d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie					
Saint-Pierre-et-Miquelon	6 069	6 057	6 034	6 021	6 008
Saint-Barthélemy	9 131	9 279	9 427	9 625	9 793
Saint-Martin	35 742	35 594	35 107	35 684	35 746
Polynésie française (dernier recensement en avril 2017)	268 207	268 207	268 207	275 918	275 918
Wallis-et-Futuna (dernier recensement en 2018)	12 197	12 197	12 197	12 197	11 558
Nouvelle-Calédonie (dernier recensement en août 2014)	268 767	268 767	268 767	268 767	268 767
Ensemble République française	66 053 999	66 377 502	66 719 544	67 055 010	67 225 966

Source : Insee, Recensements de la population.

Les collectivités territoriales en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer

(en nombre de collectivités)

	2015	2016	2017	2018	2019
Communes	36 658	35 885	35 416	35 357	34 970
dont : France métropolitaine	36 529	35 756	35 287	35 228	34 841
Outre-mer	129	129	129	129	129
Conseils départementaux	100	98	98	96	96
dont : France métropolitaine	96	96	96	94	94
Outre-mer	4	2	2	2	2
Conseils régionaux	25	14	14	14	14
dont : France métropolitaine	21	12	12	12	12
Outre-mer	4	2	2	2	2
Collectivités à statut particulier	3	5	5	5	5
Collectivité territoriale de Corse	1	1	1		
Collectivité de Corse				1	1
Métropole de Lyon	1	1	1	1	1
Martinique		1	1	1	1
Guyane		1	1	1	1
Département de Mayotte	1	1	1	1	1

Source : Insee, Code officiel géographique.

2-3a Les communes par taille

Nombre de communes et population municipale au 1^{er} janvier 2019, selon la taille des communes

Taille des communes	France métropolitaine		DOM		France métropolitaine + DOM	
	Nombre de communes	Population municipale	Nombre de communes	Population municipale	Nombre de communes	Population municipale
Moins de 50 habitants	869	29 709	0	0	869	29 709
50 à 99 habitants	2 437	184 457	0	0	2 437	184 457
100 à 199 habitants	5 458	804 179	3	480	5 461	804 659
200 à 299 habitants	4 247	1 047 304	0	0	4 247	1 047 304
300 à 399 habitants	3 108	1 075 146	0	0	3 108	1 075 146
400 à 499 habitants	2 261	1 010 389	0	0	2 261	1 010 389
500 à 699 habitants	3 573	2 116 540	0	0	3 573	2 116 540
700 à 999 habitants	3 106	2 592 367	3	2 375	3 109	2 594 742
1 000 à 1 499 habitants	2 946	3 587 729	5	6 354	2 951	3 594 083
1 500 à 1 999 habitants	1 601	2 763 520	7	12 483	1 608	2 776 003
2 000 à 2 499 habitants	1 008	2 253 512	1	2 472	1 009	2 255 984
2 500 à 2 999 habitants	680	1 865 756	2	5 473	682	1 871 229
3 000 à 3 499 habitants	522	1 690 747	3	9 752	525	1 700 499
3 500 à 3 999 habitants	377	1 411 963	3	11 141	380	1 423 104
4 000 à 4 999 habitants	561	2 496 676	6	25 551	567	2 522 227
5 000 à 5 999 habitants	395	2 170 535	9	48 916	404	2 219 451
6 000 à 7 999 habitants	467	3 219 880	16	112 387	483	3 332 267
8 000 à 9 999 habitants	288	2 574 387	11	97 596	299	2 671 983
10 000 à 19 999 habitants	501	6 887 814	31	437 293	532	7 325 107
20 000 à 29 999 habitants	185	4 513 218	8	196 266	193	4 709 484
30 000 à 49 999 habitants	135	5 237 027	11	389 849	146	5 626 876
50 000 à 79 999 habitants	61	3 746 385	6	372 408	67	4 118 793
80 000 à 99 999 habitants	15	1 327 946	2	165 186	17	1 493 132
100 000 à 199 999 habitants	29	3 906 959	2	253 402	31	4 160 361
200 000 à 299 999 habitants	5	1 261 645	0	0	5	1 261 645
300 000 habitants et plus	6	4 693 002	0	0	6	4 693 002
Total	34 841	64 468 792	129	2 149 384	34 970	66 618 176

Source : Insee, Recensement de la population. Population municipale en vigueur en 2019 (millésimée 2016)

Champ : France.

Le département de Mayotte a été recensé en 2017.

Les communes par taille 2-3b

Répartition (en % et en % cumulés) du nombre de communes et de la population municipale au 1^{er} janvier 2019, selon la taille des communes

Taille des communes	Nombre de communes	Population	Taille des communes	Nombre de communes	Population
	en %			en % cumulés	
Moins de 50 habitants	2,5 %	0,0 %	Moins de 50 habitants	2,5 %	0,0 %
50 à 99 habitants	7,0 %	0,3 %	Moins de 100 habitants	9,5 %	0,3 %
100 à 199 habitants	15,6 %	1,2 %	Moins de 200 habitants	25,1 %	1,5 %
200 à 299 habitants	12,1 %	1,6 %	Moins de 300 habitants	37,2 %	3,1 %
300 à 399 habitants	8,9 %	1,6 %	Moins de 400 habitants	46,1 %	4,7 %
400 à 499 habitants	6,5 %	1,5 %	Moins de 500 habitants	52,6 %	6,2 %
500 à 699 habitants	10,2 %	3,2 %	Moins de 700 habitants	62,8 %	9,4 %
700 à 999 habitants	8,9 %	3,9 %	Moins de 1 000 habitants	71,7 %	13,3 %
1 000 à 1 499 habitants	8,4 %	5,4 %	Moins de 1 500 habitants	80,1 %	18,7 %
1 500 à 1 999 habitants	4,6 %	4,2 %	Moins de 2 000 habitants	84,7 %	22,9 %
2 000 à 2 499 habitants	2,9 %	3,4 %	Moins de 2 500 habitants	87,6 %	26,3 %
2 500 à 2 999 habitants	2,0 %	2,8 %	Moins de 3 000 habitants	89,5 %	29,1 %
3 000 à 3 499 habitants	1,5 %	2,6 %	Moins de 3 500 habitants	91,0 %	31,6 %
3 500 à 3 999 habitants	1,1 %	2,1 %	Moins de 4 000 habitants	92,1 %	33,8 %
4 000 à 4 999 habitants	1,6 %	3,8 %	Moins de 5 000 habitants	93,8 %	37,5 %
5 000 à 5 999 habitants	1,2 %	3,3 %	Moins de 6 000 habitants	94,9 %	40,9 %
6 000 à 7 999 habitants	1,4 %	5,0 %	Moins de 8 000 habitants	96,3 %	45,9 %
8 000 à 9 999 habitants	0,9 %	4,0 %	Moins de 10 000 habitants	97,1 %	49,9 %
10 000 à 19 999 habitants	1,5 %	11,0 %	Moins de 20 000 habitants	98,7 %	60,9 %
20 000 à 29 999 habitants	0,6 %	7,1 %	Moins de 30 000 habitants	99,2 %	67,9 %
30 000 à 49 999 habitants	0,4 %	8,4 %	Moins de 50 000 habitants	99,6 %	76,4 %
50 000 à 79 999 habitants	0,2 %	6,2 %	Moins de 80 000 habitants	99,8 %	82,6 %
80 000 à 99 999 habitants	0,0 %	2,2 %	Moins de 100 000 habitants	99,9 %	84,8 %
100 000 à 199 999 habitants	0,1 %	6,2 %	Moins de 200 000 habitants	100,0 %	91,1 %
200 000 à 299 999 habitants	0,0 %	1,9 %	Moins de 300 000 habitants	100,0 %	93,0 %
300 000 habitants et plus	0,0 %	7,0 %			
Total	100,0 %	100,0 %	Toutes tailles confondues	100,0 %	100,0 %

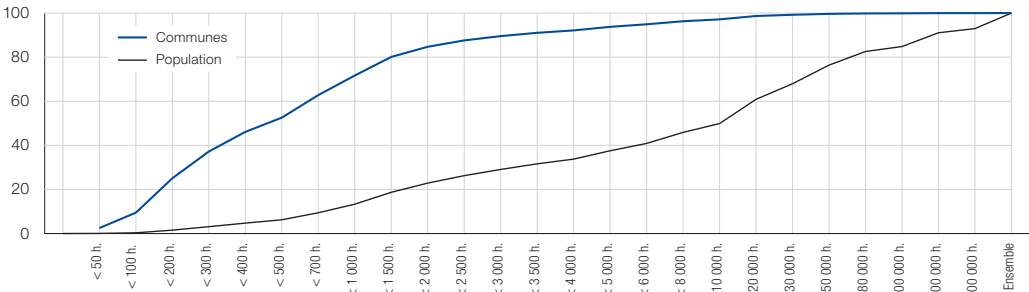
Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

Le département de Mayotte a été recensé en 2017.

Lecture : 2,5 % des communes ont moins de 50 habitants et 7 % des communes ont entre 50 et 99 habitants. Ces dernières regroupent 0,3 % de la population. Cumulées, les communes de moins de 100 habitants regroupent 0,3 % de la population et représentent 9,5 % des communes.

Répartition (en % cumulés) du nombre de communes et de la population municipale au 1^{er} janvier 2019, selon la taille des communes



Lecture : les communes de moins de 3 000 habitants regroupent 89,5 % des communes ; elles regroupent 29,1 % de la population.

Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

2-4 Les communes de plus de 100 000 habitants

Les communes de plus de 100 000 habitants

(en nombre d'habitants)

Rang	Commune (n° du département)	Population municipale		Taux d'évolution sur 5 ans
		2014 (millésimée 2011)	2019 (millésimée 2016)	
1	Paris (75)	2 249 975	2 190 327	- 2,7 %
2	Marseille (13)	850 636	862 211	+ 1,4 %
3	Lyon (69)	491 268	515 695	+ 5,0 %
4	Toulouse (31)	447 340	475 438	+ 6,3 %
5	Nice (06)	344 064	342 637	- 0,4 %
6	Nantes (44)	287 845	306 694	+ 6,5 %
7	Montpellier (34)	272 222	281 613	+ 3,4 %
8	Strasbourg (67)	264 538	279 284	+ 5,6 %
9	Bordeaux (33)	239 399	252 040	+ 5,3 %
10	Lille (59)	227 533	232 440	+ 2,2 %
11	Rennes (35)	208 033	216 268	+ 4,0 %
12	Reims (51)	180 752	183 113	+ 1,3 %
13	Saint-Étienne (42)	170 049	171 924	+ 1,1 %
14	Le Havre (76)	174 156	170 352	- 2,2 %
15	Toulon (83)	163 974	169 634	+ 3,5 %
16	Grenoble (38)	157 424	158 180	+ 0,5 %
17	Dijon (21)	151 672	155 090	+ 2,3 %
18	Angers (49)	148 803	151 229	+ 1,6 %
19	Nîmes (30)	144 940	151 001	+ 4,2 %
20	Villeurbanne (69)	145 034	149 019	+ 2,7 %
21	Saint-Denis (974)	145 347	147 920	+ 1,8 %
22	Aix-en-Provence (13)	140 684	143 006	+ 1,7 %
23	Le Mans (72)	143 240	142 991	- 0,2 %
24	Clermont-Ferrand (63)	140 957	142 686	+ 1,2 %
25	Brest (29)	140 547	139 342	- 0,9 %
26	Tours (37)	134 633	136 565	+ 1,4 %
27	Amiens (80)	133 327	133 755	+ 0,3 %
28	Limoges (87)	137 758	132 660	- 3,7 %
29	Annecy (74)	119 426 ^(a)	126 419	+ 5,9 %
30	Perpignan (66)	118 238	121 875	+ 3,1 %
31	Boulogne-Billancourt (92)	116 220	119 645	+ 2,9 %
32	Metz (57)	119 962	117 890	- 1,7 %
33	Besançon (25)	115 879	116 466	+ 0,5 %
34	Orléans (45)	114 185	114 782	+ 0,5 %
35	Saint-Denis (93)	107 762	111 354	+ 3,3 %
36	Argenteuil (95)	104 282	110 468	+ 5,9 %
37	Rouen (76)	111 553	110 117	- 1,3 %
38	Mulhouse (68)	110 351	108 999	- 1,2 %
39	Montreuil (93)	103 068	108 402	+ 5,2 %
40	Saint-Paul (974)	103 916	105 482	+ 1,5 %
41	Caen (14)	108 793	105 403	- 3,1 %
42	Nancy (54)	105 382	104 592	- 0,7 %

(a) À contour identique à celui de 2019.

Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

Nombre de groupements de communes à fiscalité propre

Au 1 ^{er} janvier	2015	2016	2017	2018	2019
Métropoles	11	13	14	21	21
Communautés urbaines (CU)	9	11	15	11	13
Communautés d'agglomération (CA)	226	196	219	222	223
Communautés de communes (CC)	1 884	1 842	1 018	1 009	1 001
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)	3	-	-	-	-
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	2 133	2 062	1 266	1 263	1 258
Métropole de Lyon	1	1	1	1	1
Nombre total de communes regroupées^(a)	36 588	35 858	35 411	35 353	34 966
Nombre de communes isolées	70	27	5	4	4
<i>EPCI à fiscalité professionnelle unique :</i>					
Nombre de groupements	1 309	1 309	1 022	1 061	1 073
Nombre de communes regroupées ^(a)	23 157	23 670	28 630	29 667	29 818

Sources : DGCL, Banatic ; Insee, Recensements de la population.

Champ : France.

(a) Y compris les communes de la métropole de Lyon à partir de 2015.

Population^(a) regroupée dans des groupements à fiscalité propre

Au 1 ^{er} janvier	2015	2016	2017	2018	2019
Métropoles	6 303 722	15 275 673	15 644 785	17 932 300	17 987 266
Communauté urbaines (CU)	2 322 898	2 534 713	3 755 641	2 433 987	2 922 990
Communautés d'agglomération (CA)	25 889 681	21 813 717	23 962 577	23 660 357	23 513 248
Communautés de communes (CC)	26 906 507	26 044 667	22 814 648	22 448 738	22 184 722
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)	148 674	-	-	-	-
Population totale des EPCI à fiscalité propre	61 571 482	65 668 770	66 177 651	66 475 382	66 608 226
Métropole de Lyon	1 346 720	1 358 625	1 374 964	1 390 240	1 400 134
Population totale regroupée	62 918 202	67 027 395	67 552 615	67 865 622	68 008 360
Population totale des communes isolées	4 034 615	232 101	22 473	6 359	6 373
Population regroupée des EPCI à FPU	54 007 806	59 314 658	63 489 158	64 477 167	64 923 617

Sources : DGCL, Banatic ; Insee, Recensements de la population.

Champ : France.

(a) Population totale, en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année, des communes composant les groupements.

Nombre de syndicats^(a)

Au 1 ^{er} janvier	2015	2016	2017	2018	2019
Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)	8 392	7 992	7 384	6 714	5 882
Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)	1 185	1 149	1 085	1 010	1 182
Etablissements publics territoriaux (EPT)		11	11	11	11
Syndicats mixtes	3 025	2 979	2 794	2 719	2 748
Pôles métropolitains	9	12	14	19	25
Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)	55	91	90	112	119
Total	12 666	12 234	11 378	10 585	9 967

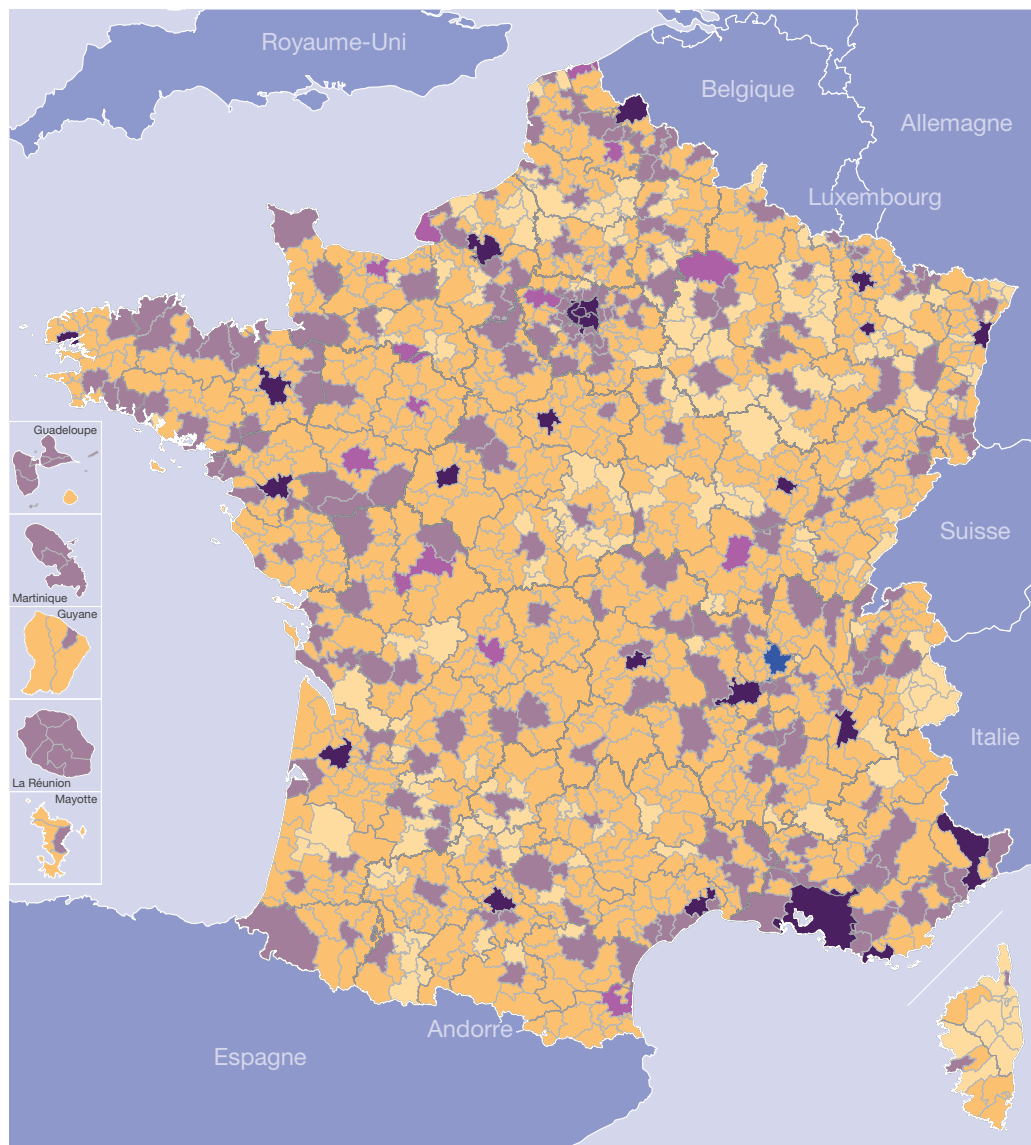
Source : DGCL, Banatic.

Champ : France.

(a) Y compris syndicats en arrêt de compétence.

2-5b Les groupements de collectivités territoriales

L'intercommunalité à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2019



LES DIFFERENTS TYPES DE GROUPEMENTS A FISCALITE PROPRE

Métropoles

Nombre : 21
Nombre de communes : 904
Population totale regroupée : 17 987 266

Communautés urbaines

Nombre : 13
Nombre de communes : 589
Population totale regroupée : 2 922 990

Communautés d'agglomération

Nombre : 223
Nombre de communes : 7 488
Population totale regroupée : 23 513 248

Métropole de Lyon

Nombre : 1
Nombre de communes : 59
Population totale regroupée : 1 400 134

Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique

Nombre : 817
Nombre de communes : 20 797
Population totale regroupée : 19 310 606

Communautés de communes à fiscalité additionnelle

Nombre : 184
Nombre de communes : 5 129
Population totale regroupée : 2 874 116

Communes isolées

Nombre de communes : 4
Population totale regroupée : 6 373

Sources : Direction générale des collectivités locales - ministère de l'Intérieur, ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Insee (population totale en vigueur en 2019 - millésimée 2016).

Cartographie : DGCL - DESL, février 2019.

Fond de carte : © IGN - 2018. Tous droits réservés.

Répartition des groupements de communes à fiscalité propre par taille démographique au 1^{er} janvier 2019

En nombre de groupements comportant ^(a) :	Métropoles	CU		CA	CC		EPCI à FP	
		FPU	FA		FPU	FA	Total	dont FPU
moins de 5 000 habitants					2	1	3	2
de 5 000 à 15 000 habitants					239	103	342	239
de 15 000 à 30 000 habitants				1	370	64	435	371
de 30 000 à 50 000 habitants				19	167	15	201	186
de 50 000 à 100 000 habitants		2		113	37	1	153	152
de 100 000 à 300 000 habitants	7	7	1	85	2		102	101
300 000 habitants et plus	14	3		5			22	22
Total	21	12	1	223	817	184	1 258	1 073
Nombre total de communes regroupées	904	570	19	7 488	20 797	5 129	34 966 ^(b)	29 818 ^(b)
Population totale (en millions d'habitants) ^(a)	18,0	2,7	0,2	23,5	19,3	2,9	68,0 ^(b)	64,9 ^(b)

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

FPU : fiscalité professionnelle unique ; FA : fiscalité additionnelle.

(a) Population totale en vigueur en 2019 (millésimée 2016).

(b) Bien qu'elle soit une collectivité territoriale, la métropole de Lyon est ici prise en compte dans le nombre de communes et dans le nombre d'habitants couverts par un EPCI à fiscalité propre car elle en exerce les compétences.

Population moyenne par nature juridique

(en nombre moyen d'habitants)

	Au 1 ^{er} janvier	2015	2016	2017	2018	2019
Communautés de communes (CC)		14 282	14 139	22 411	22 249	22 163
Communautés d'agglomération (CA)		114 556	111 294	109 418	106 578	105 441
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)		49 558	—	—	—	—
Communautés urbaines (CU)		258 100	230 428	250 376	221 272	224 845
Métropoles		637 536	1 188 164	1 134 650	853 919	856 536

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

2-7a Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

Les 21 métropoles au 1^{er} janvier 2019

N° du département	Dénomination	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
75	Métropole du Grand Paris	131	7 090 092
13	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	92	1 898 950
59	Métropole Européenne de Lille	90	1 157 276
33	Bordeaux Métropole	28	796 273
31	Toulouse Métropole	37	775 014
44	Nantes Métropole	24	654 829
06	Métropole Nice Côte d'Azur	49	544 819
76	Métropole Rouen Normandie	71	499 169
67	Eurométropole de Strasbourg	33	498 227
34	Montpellier Méditerranée Métropole	31	472 573
35	Rennes Métropole	43	454 931
38	Grenoble-Alpes-Métropole	49	450 049
83	Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	12	439 542
42	Saint-Etienne Métropole	53	410 290
37	Tours Métropole Val de Loire	22	299 847
63	Clermont Auvergne Métropole	21	295 358
45	Orléans Métropole	22	289 942
54	Métropole du Grand Nancy	20	261 985
21	Dijon Métropole	24	257 933
57	Metz Métropole	44	226 287
29	Brest Métropole	8	213 880
Total		904	17 987 266

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

(a) Population totale en vigueur en 2019 (millésimée 2016).

Les 13 communautés urbaines au 1^{er} janvier 2019

N° du département	Dénomination	Régime fiscal	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
78	CU Grand Paris Seine et Oise	FPU	73	415 647
49	CU Angers Loire Métropole	FPU	29	302 001
51	CU du Grand Reims	FPU	143	300 699
76	CU Le Havre Seine Métropole	FPU	54	273 568
66	CU Perpignan Méditerranée Métropole	FPU	36	272 800
14	CU Caen la Mer	FPU	47	271 472
87	CU Limoges Métropole	FPU	20	212 161
72	CU Le Mans Métropole	FA	19	210 627
59	CU de Dunkerque	FPU	17	201 332
86	CU du Grand Poitiers	FPU	40	196 844
62	CU d'Arras	FPU	46	110 005
71	CU Le Creusot Montceau-les-Mines	FPU	34	97 135
61	CU d'Alençon	FPU	31	58 699
Total			589	2 922 990

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

(a) Population totale en vigueur en 2019 (millésimée 2016).

Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

2-7b

Les 90 communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants au 1^{er} janvier 2019

N° du département	Dénomination	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
91	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	23	355 686
95	CA Roissy Pays de France	42	353 428
78	CA Saint Germain Boucles de Seine	19	341 615
91	CA Communauté Paris-Saclay	27	318 308
64	CA du Pays Basque	158	315 349
62	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	100	281 262
68	CA Mulhouse Alsace Agglomération	39	277 180
95	CA Val Parisis	15	276 313
78	CA Versailles Grand Parc (CAVGP)	18	270 042
30	CA de Nîmes Métropole	39	262 891
62	CA de Lens - Liévin	36	244 709
78	CA de Saint Quentin en Yvelines	12	232 778
77	CA Paris - Vallée de la Marne	12	229 203
26	CA Valence Romans Agglo	54	225 881
974	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	5	216 765
95	CA de Cergy-Pontoise	13	208 006
56	CA Lorient Agglomération	25	207 857
74	CA du Grand Annecy	34	206 835
974	CA Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)	3	206 381
91	CA Coeur d'Essonne Agglomération	21	199 132
25	CA du Grand Besançon	68	198 540
84	CA du Grand Avignon (COGA)	16	197 746
59	CA Valenciennes Métropole	35	194 673
50	CA du Cotentin	129	185 946
95	CA Plaine Vallée	18	184 322
80	CA Amiens Métropole	39	183 911
974	CA CIVIS (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires)	6	182 868
91	CA Val d'Yerres Val de Seine	9	179 331
06	CA de Sophia Antipolis	24	179 146
10	CA Troyes Champagne Métropole	81	174 658
17	CA de La Rochelle	28	173 780
56	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	34	171 960
64	CA Pau Béarn Pyrénées	31	166 399
06	CA Cannes Pays de Lérins	5	160 385
59	CA de la Porte du Hainaut	47	160 249
972	CA du Centre de la Martinique	4	159 688
22	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	32	156 652
59	CA du Douaisis (CAD)	35	151 307
16	CA du Grand Angoulême	38	147 950
25	CA Pays de Montbéliard Agglomération	72	142 947
28	CA Chartres Métropole	66	140 716
973	CA du Centre Littoral	6	139 348
73	CA du Grand Chambéry	38	138 223
01	CA du Bassin de Bourg-en-Bresse	74	136 014
77	CA Melun Val de Seine	20	133 094
30	CA Alès Agglomération	73	132 220
11	CA Le Grand Narbonne	37	130 164
974	CA du Sud	4	128 783
44	CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)	10	128 035

2-7b Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

N° du département	Dénomination	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
974	CA Intercommunale de la Réunion Est (CIREST)	6	128 017
59	CA Maubeuge Val de Sambre	43	127 193
08	CA Ardenne Métropole	58	126 950
62	CA d'Hénin-Carvin	14	126 414
34	CA Sète Agglopôle Méditerranée	14	126 206
65	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	86	126 088
34	CA de Béziers-Méditerranée	17	125 921
79	CA du Niortais	40	124 588
49	CA Mauges Communauté	6	123 972
31	CA Le Muretain Agglo	26	121 794
972	CA de l'Espace Sud de la Martinique	12	119 455
71	CA Le Grand Chalon	51	118 019
53	CA Laval Agglomération	34	117 515
28	CA Agglo du Pays de Dreux	81	117 264
68	CA Colmar Agglomération	20	116 814
62	CA du Boulonnais	22	116 658
27	CA Evreux Portes de Normandie	74	116 242
88	CA d'Epinal	78	115 386
83	CA Var Esterel Méditerranée (CAVEM)	5	114 877
11	CA Carcassonne Agglo	81	114 651
42	CA Loire Forez Agglomération (LFA)	87	112 038
19	CA du Bassin de Brive	48	110 698
83	CA Dracénoise	23	110 019
41	CA de Blois "Agglopolys"	43	109 006
62	CA du Pays de Saint-Omer	53	108 196
38	CA Porte de l'Isère (CAPI)	22	107 535
90	CA Grand Belfort	52	107 435
24	CA Le Grand Périgueux	43	107 359
18	CA Bourges Plus	17	106 729
49	CA Agglomération du Choletais	26	106 711
77	CA Marne et Gondoire	20	105 085
62	CA du Calaisis	10	104 918
29	CA Quimper Bretagne Occidentale	14	104 795
60	CA du Beauvaisis	53	104 563
06	CA du Pays de Grasse	23	103 907
42	CA Roannais Agglomération	40	103 824
22	CA Lannion-Trégor Communauté	57	103 730
49	CA Saumur Val de Loire	45	103 473
972	CA du Pays Nord Martinique	18	103 151
971	CA CAP Excellence	3	102 354
83	CA de la Provence Verte	28	100 358

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

(a) Population totale en vigueur en 2019 (millésimée 2016).

Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

2-7c

Les 40 communautés de communes de plus de 50 000 habitants au 1^{er} janvier 2019

N° du département	Dénomination	Régime fiscal	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
59	CC de Flandre Intérieure	FPU	50	104 198
38	CC Le Grésivaudan	FPU	43	104 179
59	CC Pévèle-Carembault	FPU	38	96 703
973	CC de l'Ouest Guyanais	FPU	8	93 674
56	CC Auray Quiberon Terre Atlantique	FPU	24	88 628
01	CC de la Plaine de l'Ain	FPU	53	78 956
38	CC Les Balcons du Dauphiné	FPU	47	77 408
59	CC Cœur d'Ostrevent (CCCO)	FPU	20	72 119
17	CC de la Haute Saintonge	FPU	129	70 100
38	CC Entre Bièvre et Rhône	FA	37	68 947
44	CC du Pays d'Ancenis	FPU	20	67 991
40	CC Marenne Adour Côte Sud	FPU	23	66 114
42	CC de Forez-Est	FPU	42	64 756
38	CC Les Vals du Dauphiné	FPU	36	63 724
44	CC d'Erdre et Gesvres	FPU	12	62 337
60	CC Thelloise	FPU	40	61 207
91	CC du Val d'Essonne (CCVE)	FPU	21	60 684
976	CC du Nord de Mayotte	FPU	4	60 372
83	CC du Golfe de Saint-Tropez	FPU	12	58 463
49	CC Loire Layon Aubance	FPU	19	57 576
27	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	FPU	75	57 513
60	CC du Pays de Valois	FPU	62	56 676
85	CC Sud Vendée Littoral	FPU	44	56 344
66	CC des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès	FPU	15	56 061
38	CC Bièvre Isère	FPU	50	55 571
76	CC inter-Caux-Vexin	FPU	64	55 265
64	CC de Lacq-Orthez	FPU	61	55 117
59	CC des Hauts de Flandre	FPU	40	54 566
57	CC du Pays Orne Moselle	FA	13	54 282
17	CC Vals de Saintonge	FPU	110	54 269
54	CC Orne Lorraine Confluences	FPU	41	54 191
37	CC Loches Sud Touraine	FPU	67	53 945
69	CC Beaujolais Pierres Dorées	FPU	32	53 111
22	CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	FPU	41	52 949
37	CC Touraine Vallée de l'Indre	FPU	22	52 890
57	CC Rives de Moselle	FPU	20	52 189
976	CC du Centre-Ouest	FPU	5	51 449
50	CC Coutances Mer et Bocage	FPU	49	50 606
78	CC Cœur d'Yvelines	FPU	31	50 521
34	CC du Pays de Lunel	FPU	14	50 240

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

(a) Population totale en vigueur en 2019 (millésimée 2016).

LES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Présentation - définitions	32
3-1 Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation	34
3-2 Les comptes des administrations publiques locales	35
3-3 La formation brute de capital fixe des administrations publiques	36
3-4 Les prélèvements obligatoires	37
3-5 Les capacités ou besoins de financement des administrations publiques	38
3-6 Les dépenses des administrations publiques par fonction	39

PRÉSENTATION

Les dépenses des administrations publiques locales (APUL) représentent 255,4 Md€ en 2017, en hausse de + 2,5 % après - 0,6 % en 2016. Le poids des dépenses des APUL dans les dépenses de l'ensemble des administrations publiques est stable à 19,7 %.

Ces dépenses se répartissent entre 134,1 Md€ de dépenses de fonctionnement, 72,3 Md€ de prestations et transferts versés, et 45,6 Md€ en investissement (principalement de la formation brute de capital fixe), auxquels il faut ajouter 3,3 Md€ d'intérêts versés. Concernant la ventilation des dépenses par fonction, les principaux postes sont les affaires économiques, la protection sociale et les services généraux : ils représentent chacun environ 19 % des dépenses. La part des APUL dans les dépenses publiques de la fonction protection de l'environnement atteint près de 90 %, environ 80 % dans la fonction logement-équipements collectifs, et environ 75 % dans la fonction loisirs-culture.

La hausse globale des dépenses des APUL provient en grande partie de la formation brute de capital fixe (FBCF, + 7,2 %) après trois années consécutives de baisse (- 3,2 % en 2016, après - 9,6 % en 2015 et - 8,3 % en 2014). La FBCF des APUL représente ainsi 55,9 % de la FBCF des administrations publiques en 2017, proportion en augmentation de + 2,2 points par rapport à 2016. Ces évolutions tendent à s'inscrire dans les constats habituels propres au cycle électoral : faible croissance voire diminution en début de mandature (avec cependant cette fois des replis sensiblement plus accentués que lors de précédents cycles électoraux) et accroissement des flux d'investissement à l'approche du renouvellement du mandat. Parmi les principales autres dépenses des APUL orientées à la hausse, on peut mentionner la rémunération des salariés (+ 2,3 %), impactée principalement par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et par la mise en œuvre de la réforme « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). Parallèlement, les dépenses de prestations sociales et de transferts sociaux augmentent faiblement, en ralentissement (+ 0,6 % en 2017 à 26,2 Md€, après + 1,9 % en 2016).

Les prélèvements obligatoires perçus par les APUL restent dynamiques (+ 3,5 % en 2017 après + 3,6 % en 2016). Ils s'établissent à 142,7 Md€ et représentent 6,2 % du PIB et 13,8 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires. En 2017, les APUL bénéficient de la très forte dynamique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en progression de + 2,0 Md€, soit + 15,9 %, dans un contexte immobilier favorable, ainsi que de la hausse du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, + 0,8 Md€, soit + 2,5 %.

Dans les termes de la comptabilité nationale, le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques continue à diminuer : il atteint - 2,7 % du PIB en 2017 après - 3,5 % en 2016. Cette amélioration provient cette année surtout des administrations publiques centrales et des administrations de sécurité sociale. Après avoir dégagé une capacité de financement de 3,0 Md€ en 2016, la situation des APUL est en 2017 moins favorable, tout en dégageant de nouveau une capacité de financement (+ 0,8 Md€), mais plus faible que l'année précédente.

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont établies par l'Insee, selon les concepts de la comptabilité nationale. Elles correspondent aux résultats publiés par l'Insee en mai 2018 (c'est-à-dire avant prise en compte des chiffres publiés par l'Insee le 26 mars 2019, qui ne décomposent pas les résultats aux niveaux souhaités ici). Les valeurs sont exprimées en « base 2014 » et révisent donc celles précédemment publiées, en « base 2010 ».

Les données détaillées sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr thème « comptes nationaux - finances publiques », rubrique « finances publiques », ainsi que dans le thème « économie ».

DÉFINITIONS

► **Les administrations publiques (APU)** représentent l'ensemble des unités institutionnelles dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales (État, organismes divers d'administration centrale), les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale.

► **Les administrations publiques locales (APUL)** comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL).

► **Les collectivités locales** au sens de la comptabilité nationale correspondent aux collectivités territoriales (communes, départements, régions), aux groupements à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats d'agglomération nouvelle jusqu'en 2015) et à certaines activités des syndicats de communes. En comptabilité nationale, les comptes des collectivités locales présentent des résultats différents de ceux diffusés à partir des comptes de gestion ou des comptes administratifs.

► **Les organismes divers d'administration locale (ODAL)** correspondent principalement aux établissements publics locaux (centres communaux ou intercommunaux d'action sociale [CCAS, CIAS], caisses des écoles, services départementaux d'incendie et de secours [SDIS]...) aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées d'enseignement général et professionnel), aux associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales et aux chambres consulaires (commerce et industrie, agriculture et métiers).

► **Les organismes divers d'administration centrale (ODAC)** sont des organismes auxquels l'État a confié une compétence fonctionnelle, spécialisée, au niveau national : Pôle emploi, Météo-France ou encore l'Inserm sont des ODAC. Ils possèdent des statuts juridiques variés – souvent des établissements publics à caractère administratif (EPA), en général dotés de la personnalité juridique. Il existe plus de 700 organismes de ce type.

► Valeur ajoutée

Solde du compte de production. Elle est égale à la valeur de la production diminuée de la consommation intermédiaire. La valeur ajoutée des services non marchands est égale à la différence entre le coût total de production de ces services et la valeur des consommations intermédiaires.

► Formation brute de capital fixe (FBCF)

La FBCF ou formation brute de capital fixe est l'agrégat qui mesure en comptabilité nationale l'investissement (acquisitions moins cessions) en capital fixe des différents agents économiques résidents.

► **Les prélèvements obligatoires** sont les impôts et cotisations sociales effectives reçus par les administrations publiques et les institutions européennes. Les prélèvements obligatoires sont nets des montants dus non recouvrables.

► Les prélèvements obligatoires revenant aux APUL comportent :

- les impôts directement perçus par les APUL à savoir l'ensemble des impôts traditionnels directs et indirects, à l'exception de certains impôts considérés comme un service à l'instar de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- les transferts de recettes fiscales en provenance de l'État correspondant aux compensations de dégrèvements et exonérations au titre des taxes directes locales. Les compensations intégrées aux dotations de l'État (compensation de la part salaire de la taxe professionnelle) ne font pas partie des prélèvements obligatoires.

► Capacité ou besoin de financement

La capacité de financement est le solde du compte de capital. Ce solde est égal à l'épargne brute augmentée des transferts nets en capital et diminuée des dépenses faites à des fins d'accumulation : FBCF, variations de stocks, acquisitions nettes d'objets de valeur et d'actifs non financiers non produits (terrains, actifs incorporels...). On parle de capacité de financement si le solde est positif, et de besoin de financement s'il est négatif.

► Produit intérieur brut aux prix du marché/PIB

Agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes. Il peut se définir de trois manières :

- le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité) ;
- le PIB est égal à la somme des emplois finals intérieurs de biens et de services (consommation finale effective, formation brute de capital fixe, variations de stocks), plus les exportations, moins les importations ;
- le PIB est égal à la somme des emplois des comptes d'exploitation des secteurs institutionnels : rémunération des salariés, impôts sur la production et les importations moins les subventions, excédent brut d'exploitation et revenu mixte.

Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation

(en milliards d'euros)

		2013	2014	2015	2016	2017
Valeur ajoutée	Valeur ajoutée brute des APUL	115,4	118,2	118,6	119,7	122,5
	Produit intérieur brut de la Nation	2 117,2	2 149,8	2 198,4	2 228,6	2 291,7
Formation brute de capital fixe	FBCF des APUL	50,3	46,1	41,7	40,4	43,3
	FBCF de la Nation	466,7	469,1	472,6	488,0	515,9

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Les comptes des administrations publiques en 2017

(en milliards d'euros)

	État	Organismes divers d'administration centrale	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques ^(a)
Dépenses totales	492,7	79,1	255,4	597,6	1 294,0
Rémunérations des salariés	124,2	18,0	81,5	66,4	290,1
Prestations sociales en espèce et en nature	98,7	8,2	26,2	458,2	591,3
Formation brute de capital fixe	10,8	16,6	43,3	6,8	77,5
Production des branches marchandes et ventes résiduelles	5,6	5,4	35,4	14,7	61,2
Valeur ajoutée brute	138,1	34,8	122,5	79,2	374,6

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

(a) Les transferts au sein d'un même secteur sont consolidés ; ainsi la somme des dépenses des sous-secteurs est supérieure à celles des APU dans leur ensemble.

Les dépenses des administrations publiques locales parmi les dépenses publiques

(en milliards d'euros)

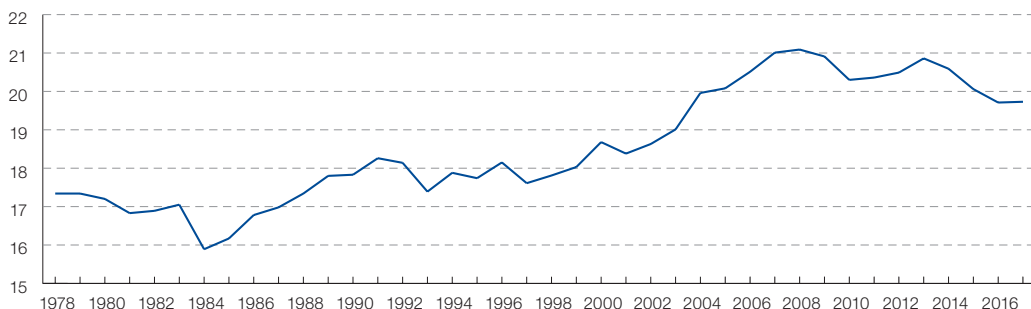
	2013	2014	2015	2016	2017
État	457,6	464,7	465,7	479,5	492,7
Organismes divers d'administration centrale	85,0	87,9	90,1	80,7	79,1
Administrations publiques locales	252,8	253,2	250,5	249,1	255,4
dont collectivités locales	231,3	231,4	228,0	226,8	232,2
Administrations de sécurité sociale	562,6	574,2	577,6	584,8	597,6
Ensemble des administrations publiques^(a)	1 211,6	1 230,0	1 248,7	1 263,9	1 294,0

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

(a) Les transferts au sein d'un même secteur sont consolidés ; ainsi la somme des dépenses des sous-secteurs est supérieure à celles des APU dans leur ensemble.

Poids des dépenses des administrations publiques locales dans les dépenses publiques

(en %)



Source : Insee, comptes nationaux - Base 2014.

Les comptes des administrations publiques locales

(en milliards d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017
DÉPENSES^(a)					
Dépenses de fonctionnement	128,5	131,9	132,9	133,2	134,1
Consommations intermédiaires (P2)	50,9	51,4	50,9	50,6	49,6
Rémunération des salariés (D1)	75,0	77,7	79,1	79,7	81,5
Autres dépenses ^(b)	2,6	2,8	2,9	3,0	3,0
Intérêts versés (D41)	2,9	2,3	2,1	1,9	3,3
Prestations et autres transferts	68,1	70,3	71,4	71,5	72,3
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D62)	14,7	15,5	16,3	16,5	16,6
Transferts sociaux en nature de biens et services marchands (D632)	9,0	9,3	9,3	9,5	9,6
Subventions versées (D3)	14,1	14,0	14,3	14,0	13,9
Transferts courants (D7)	22,6	23,0	23,1	23,5	24,3
Transferts en capital à payer (D9p hors D995p)	7,7	8,5	8,4	7,9	7,9
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers	53,2	48,7	44,1	42,5	45,6
Formation brute de capital fixe (P51g)	50,3	46,1	41,7	40,4	43,3
Autres acquisitions moins cessions d'actifs non financiers (P52, P53, NP)	2,9	2,6	2,4	2,2	2,3
Total des dépenses	252,8	253,2	250,5	249,1	255,4
<i>Total des dépenses hors éléments imputés^(c)</i>	<i>251,5</i>	<i>251,9</i>	<i>249,2</i>	<i>247,7</i>	<i>253,9</i>
RECETTES^(a)					
Recettes de production	41,2	42,3	43,1	43,5	44,0
Production des branches marchandes et ventes résiduelles (P11)	34,0	34,6	34,9	35,0	35,4
Autres recettes ^(d)	7,3	7,8	8,2	8,5	8,6
Revenus de la propriété (D4)	2,5	2,5	2,6	2,8	2,8
Impôts et cotisations sociales	125,7	128,7	133,9	138,7	143,6
Impôts sur la production et les importations (D2)	98,9	102,1	105,9	110,8	115,0
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5)	17,9	18,1	18,8	19,1	19,6
Transferts de recettes fiscales (D733)	8,2	7,7	8,4	7,9	8,1
Cotisations sociales nettes (D61)	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Autres transferts	74,8	74,8	70,8	67,2	65,8
Transferts courants (D7 hors D733)	59,6	59,0	55,2	53,0	51,3
Transferts en capital (D9r hors D91r, D995r)	10,8	11,5	11,0	10,1	10,2
Total des recettes	244,2	248,4	250,4	252,1	256,2
<i>Total des recettes hors éléments imputés^(c)</i>	<i>243,0</i>	<i>247,1</i>	<i>249,1</i>	<i>250,7</i>	<i>254,7</i>
Capacité (+) ou besoin (-) de financement (B9NF)	- 8,5	- 4,8	- 0,1	+ 3,0	+ 0,8

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Les intitulés sont suivis de la codification correspondante dans la nomenclature SEC2010.

(a) Les intérêts (D41), les transferts courants entre administrations (D73 hors D733) et les transferts en capital (D9 hors D91 et D995) sont consolidés des transferts internes aux sous-secteurs.

(b) Autres impôts sur la production (D29), revenus de la propriété autres que les intérêts (D4 hors D41) et impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5).

(c) L'enregistrement en comptabilité nationale des cotisations sociales imputées et de la production pour emploi final propre entraîne un double compte de certaines recettes et dépenses.

(d) Production pour emploi final propre (P12), paiements partiels des ménages (partie de P13) et autres subventions sur la production (D39).

Formation brute de capital fixe des administrations publiques

(en milliards d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017
Administrations publiques centrales	26,1	25,0	26,4	27,9	27,4
• État	9,8	8,8	9,9	11,4	10,8
• Organismes divers d'administration centrale	16,3	16,2	16,4	16,4	16,6
Administrations publiques locales	50,3	46,1	41,7	40,4	43,3
• dont collectivités locales	48,0	43,7	39,3	38,1	40,4
Secteur communal	33,9	29,9	26,3	25,4	n. d.
Départements	6,8	6,9	6,2	6,0	n. d.
Régions	3,1	3,0	3,0	3,3	n. d.
Syndicats	4,2	3,9	3,8	3,3	n. d.
• Organismes divers d'administration locale	2,3	2,4	2,4	2,3	2,9
Administrations de sécurité sociale	7,8	8,6	6,8	6,9	6,8
Ensemble des administrations publiques	84,3	79,6	74,9	75,1	77,5

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

n. d. : non disponible.

Taux de croissance annuels de la formation brute de capital fixe des administrations publiques

(en %)

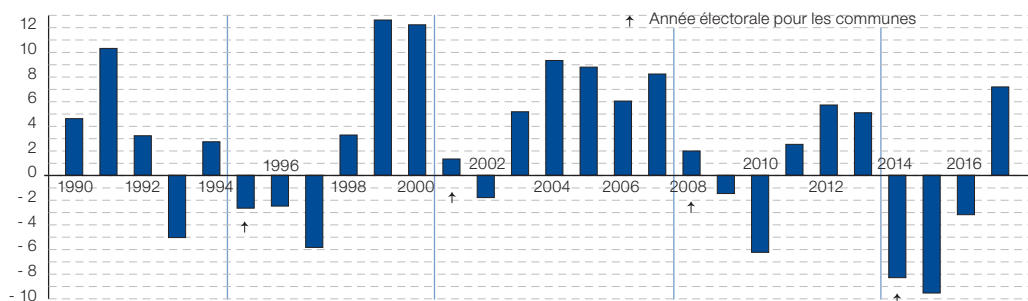
	2013	2014	2015	2016	2017
Administrations publiques centrales	- 3,7	- 4,5	+ 5,7	+ 5,6	- 1,7
• État	- 8,3	- 11,1	+ 13,6	+ 15,1	- 6,0
• Organismes divers d'administration centrale	- 0,6	- 0,5	+ 1,5	- 0,2	+ 1,2
Administrations publiques locales	+ 5,1	- 8,3	- 9,6	- 3,2	+ 7,2
• dont collectivités locales	+ 5,4	- 8,9	- 10,1	- 3,1	+ 6,1
Secteur communal	+ 7,9	- 11,8	- 11,8	- 3,5	n. d.
Départements	- 0,4	+ 1,8	- 10,8	- 3,3	n. d.
Régions	- 3,4	- 4,5	+ 0,4	+ 10,7	n. d.
Syndicats	+ 3,4	- 7,0	- 3,9	- 11,2	n. d.
• Organismes divers d'administration locale	- 1,6	+ 4,7	+ 0,6	- 4,5	+ 25,6
Administrations de sécurité sociale	- 17,7	+ 9,1	- 20,6	+ 1,5	- 1,1
Ensemble des administrations publiques	- 0,3	- 5,5	- 6,0	+ 0,3	+ 3,1

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

n.d. : non disponible.

Taux de croissance annuel de la formation brute de capital fixe des administrations publiques locales

(en %)



Source : Insee, comptes nationaux - Base 2014.

Prélèvements obligatoires

(en milliards d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017
Ensemble des prélèvements obligatoires	950,5	962,2	978,4	994,7	1 038,0
Impôts	597,4	599,8	612,0	623,6	653,4
dont perçus par :					
• l'État	290,9	284,7	286,3	297,5	316,6
• les organismes divers d'administration centrale	17,0	17,7	19,6	13,3	14,1
• les administrations publiques locales	124,9	127,9	133,1	137,8	142,7
• les administrations de sécurité sociale	162,6	167,5	170,0	171,4	175,9
• les institutions de l'Union européenne	2,1	2,1	3,1	3,6	4,1
Cotisations sociales	353,1	362,4	366,3	371,1	384,6
dont perçus par :					
• l'État	7,7	7,8	7,9	8,1	8,3
• les administrations de sécurité sociale	345,4	354,6	358,4	363,1	376,2

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Les impôts sont comptabilisés après transferts de recettes fiscales et sont nets des crédits d'impôts et des impôts dus non recouvrables. Les cotisations sociales sont nettes des cotisations dues non recouvrables.

Taux de prélèvement obligatoire

(en % du PIB)

	2013	2014	2015	2016	2017
Ensemble des prélèvements obligatoires	44,9	44,8	44,5	44,6	45,3
Impôts	28,2	27,9	27,8	28,0	28,5
dont perçus par :					
• l'État	13,7	13,2	13,0	13,4	13,8
• les organismes divers d'administration centrale	0,8	0,8	0,9	0,6	0,6
• les administrations publiques locales	5,9	6,0	6,1	6,2	6,2
• les administrations de sécurité sociale	7,7	7,8	7,7	7,7	7,7
• les institutions de l'Union européenne	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
Cotisations sociales	16,7	16,9	16,7	16,7	16,8
dont perçus par :					
• l'État	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
• les administrations de sécurité sociale	16,3	16,5	16,3	16,3	16,4

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Les impôts sont comptabilisés après transferts de recettes fiscales et sont nets des crédits d'impôts et des impôts dus non recouvrables. Les cotisations sociales sont nettes des cotisations dues non recouvrables.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques

(en milliards d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017
Administrations publiques centrales	- 68,9	- 71,7	- 75,8	- 79,9	- 68,5
• État	- 70,2	- 74,3	- 73,3	- 73,8	- 65,3
• Organismes divers d'administration centrale	+ 1,3	+ 2,6	- 2,5	- 6,1	- 3,1
Administrations publiques locales	- 8,5	- 4,8	- 0,1	+ 3,0	+ 0,8
• dont collectivités locales	- 8,6	- 4,6	+ 1,1	+ 3,3	+ 1,7
Administrations de sécurité sociale	- 9,1	- 7,4	- 3,8	- 2,2	+ 6,3
Ensemble des administrations publiques	- 86,5	- 83,9	- 79,7	- 79,1	- 61,4

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques

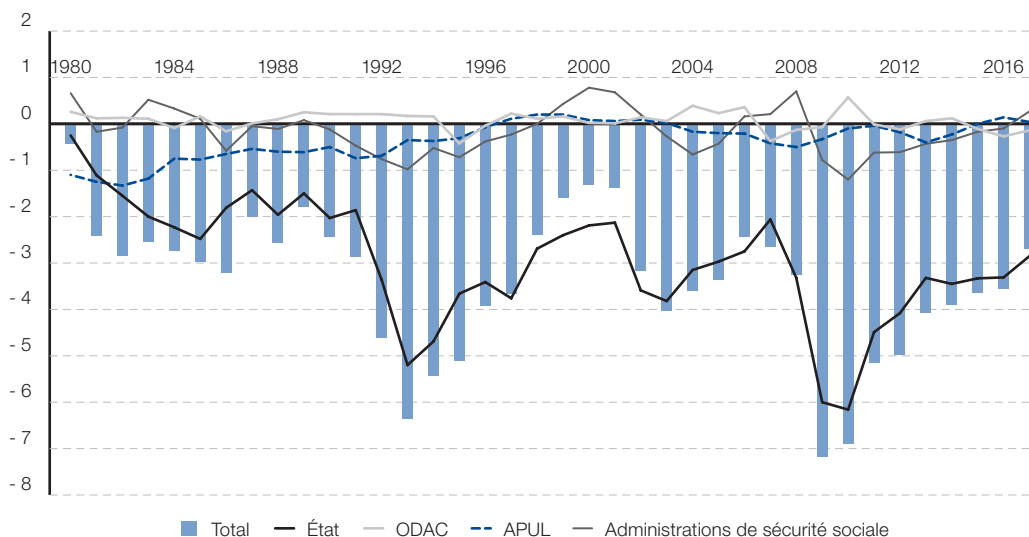
(en % du PIB)

	2013	2014	2015	2016	2017
Administrations publiques centrales	- 3,3	- 3,3	- 3,4	- 3,6	- 3,0
• État	- 3,3	- 3,5	- 3,3	- 3,3	- 2,8
• Organismes divers d'administration centrale	+ 0,1	+ 0,1	- 0,1	- 0,3	- 0,1
Administrations publiques locales	- 0,4	- 0,2	- 0,0	+ 0,1	+ 0,0
• dont collectivités locales	- 0,4	- 0,2	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,1
Administrations de sécurité sociale	- 0,4	- 0,3	- 0,2	- 0,1	+ 0,3
Ensemble des administrations publiques	- 4,1	- 3,9	- 3,6	- 3,5	- 2,7

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques

(en % du PIB)



Source : Insee, comptes nationaux - Base 2014.

Les comptes des administrations publiques en 2017

(en milliards d'euros)

	Administrations publiques centrales	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques ^(a)
Total des dépenses	532,3	255,4	597,6	1 294,1
Services généraux	135,5	47,7	5,9	136,6
Défense	41,0	–	–	41,0
Ordre et sûreté publics	30,1	7,8	–	37,6
Affaires économiques	95,5	49,0	–	135,7
Protection de l'environnement	3,1	19,1	–	21,7
Logements et équipements collectifs	5,3	19,2	–	23,9
Santé	8,0	1,9	177,2	184,0
Loisirs, culture et culte	8,4	23,7	–	31,7
Enseignement	88,3	37,5	–	124,1
Protection sociale	116,9	49,7	414,4	557,7

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

(a) Montants neutralisés des flux entre administrations. Par exemple, la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux collectivités locales figure conventionnellement dans les « services généraux des administrations publiques ».

Poids relatif des dépenses par fonction en 2017

(en %)

	Administrations publiques centrales	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Total des dépenses	100,0	100,0	100,0	100,0
Services généraux	25,5	18,7	1,0	10,6
Défense	7,7	–	–	3,2
Ordre et sûreté publics	5,7	3,0	–	2,9
Affaires économiques	17,9	19,2	–	10,5
Protection de l'environnement	0,6	7,5	–	1,7
Logements et équipements collectifs	1,0	7,5	–	1,8
Santé	1,5	0,7	29,7	14,2
Loisirs, culture et culte	1,6	9,3	–	2,5
Enseignement	16,6	14,7	–	9,6
Protection sociale	22,0	19,5	69,4	43,1

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.



4

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Présentation - Définitions	42
4-1 Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	45
4-2 Les comptes des communes	46
4-2a Les comptes des communes de moins de 10 000 habitants	47
4-2b Les comptes des communes de 10 000 habitants et plus	48
4-3 Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	49
4-4 Les comptes du secteur communal	50
4-5 Les comptes des départements	51
4-6 Les comptes des régions et des collectivités territoriales uniques (CTU)	52
4-7a Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes	53
4-7b Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes, selon leur type	54
4-7c Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les groupements de communes à fiscalité propre	55
4-8 Les ratios financiers obligatoires des départements et des régions	56

PRÉSENTATION

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales repartent à la hausse en 2017 (+ 2,0 %) après une légère baisse en 2016 (- 0,1 %) ; la moitié de la hausse de 2017 s'explique par les frais de personnel.

Les recettes de fonctionnement des collectivités locales progressent elles aussi davantage qu'en 2016 (+ 2,3 % après + 0,5 %), grâce notamment au dynamisme des recettes fiscales.

Les recettes progressant plus que les dépenses, l'épargne brute des collectivités locales augmente une nouvelle fois (+ 4,3 %).

Après trois années de baisse, les dépenses d'investissement renouent quant à elles avec la croissance (+ 6,2 %), en particulier dans le bloc communal ; l'investissement des départements poursuit néanmoins sa diminution.

Les ressources propres étant supérieures aux dépenses d'investissement, les collectivités locales dégagent de nouveau en 2017 une capacité de financement (+ 0,9 Md€). Les régions sont le seul niveau de collectivités à avoir un besoin de financement ; il est cependant plus faible qu'en 2016.

L'existence d'une capacité de financement se traduit à la fois par une hausse du fonds de roulement des collectivités locales (sauf pour les régions) et par un léger accroissement de l'encours de dette (+ 1,0 %, sauf pour les départements, dont l'encours de dette diminue de - 2,0 %). La capacité de désendettement s'améliore pour tous les niveaux de collectivités ; en particulier, ce ratio s'améliore nettement pour les régions alors qu'il se dégradait depuis dix ans.

La déclinaison des principaux ratios financiers obligatoires prévus par le CGCT fournit des éléments de comparaison pour chaque niveau de collectivité locale (voir définitions des ratios financiers page suivante). Même pour des communes de tailles semblables, il subsiste d'importantes disparités dans les dépenses de fonctionnement par habitant. D'autres facteurs que la taille des communes interviennent donc, notamment l'effet des charges auxquelles elles sont soumises. Ainsi, les dépenses de fonctionnement par « habitant DGF » sont, en moyenne, plus élevées pour les communes touristiques de montagne que pour les autres communes. Leurs dépenses d'entretien (des routes, des monuments, des réseaux d'eau et d'électricité, des bois et forêts, etc.) sont plus importantes que pour les autres communes dont les populations utilisent moins intensément ces services. L'écart est particulièrement important pour les plus petites communes. Pour les autres communes de montagne, même sans équipements touristiques, l'entretien des voiries, des véhicules ou des bâtiments, de même que les consommations d'électricité, sont légèrement plus coûteux que pour les communes ni touristiques ni de montagne. Plus les communes sont grandes, plus ces écarts diminuent.

POUR EN SAVOIR PLUS

Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, Les finances des collectivités locales en 2018, septembre 2018.

« Les finances des collectivités locales en 2017 et 2018 », BIS n°125, DGCL, septembre 2018.

Publications relatives à l'exploitation des comptes de gestion des communes, des régions et des départements.

Publications relatives à l'exploitation des budgets primitifs des régions et des départements.

Mise en ligne des comptes individuels des collectivités par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Tous ces documents sont disponibles sur le site : www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales

DÉFINITIONS

► Capacité de désendettement

Cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? Un indicateur qui augmente indique donc une situation qui se dégrade.

► Les ratios financiers obligatoires

Pour les communes de 3 500 habitants ou plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comprennent onze ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

► Population « municipale », « comptée à part », « totale », et population « DGF »

Dans le recensement de la population, la « population totale » est égale à la « population municipale » augmentée de la « population comptée à part », c'est-à-dire les personnes recensées sur d'autres communes mais qui ont conservé un lien avec une résidence sur la commune (par exemple les étudiants). Pour le calcul des dotations on inclut ces habitants comptés à part ; on considère en effet que ces personnes pèsent sur le budget de fonctionnement de la commune même si elles résident habituellement dans une autre commune.

Pour tenir compte des conditions particulières de certaines communes, qui pèsent sur leur fonctionnement, cette population totale est, en plus, majorée en fonction de deux critères particuliers. Il ne s'agit plus d'habitants « réels » recensés, mais d'une attribution forfaitaire exprimée en nombre d'habitants par commodité de calcul.

– majoration en fonction du nombre de résidences secondaires : la population totale issue du recensement est forfaitairement majorée d'un habitant par résidence secondaire. Elles sont particulièrement nombreuses dans les zones touristiques. Cela aboutit à majorer la population nationale à ce titre d'un forfait de plus de 3 millions « d'habitants ».

– majoration pour places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage. Selon la même logique, la population totale est majorée d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la première fraction (bourg-centre) de la dotation de solidarité rurale (DSR). Les caravanes de campings dans le cadre de l'hôtellerie de plein air ne sont pas concernées.

Une fois effectuées ces deux majorations de la population totale, on obtient une population forfaitaire, dite « population DGF », car utilisée pour calculer la principale dotation que lui verse l'État pour son fonctionnement, la dotation globale de fonctionnement (DGF). Dans les tableaux du chapitre 4.7b, les ratios relatifs aux communes touristiques sont calculés par rapport à la population DGF. Les ratios des autres chapitres sont calculés par rapport à la population totale.

► Les communes touristiques

Au sein de l'article L. 2334-7 du CGCT, la dénomination « commune touristique » désigne les collectivités qui étaient bénéficiaires de la dotation supplémentaire touristique, aujourd'hui intégrée au sein de la dotation forfaitaire (loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993) dans

la dotation globale de fonctionnement. La dotation touristique se fondait sur la capacité d'accueil et d'hébergement de la commune. Parmi les communes touristiques, on distingue les catégories suivantes :

- les communes touristiques du littoral maritime (source : service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère en charge de l'environnement);
- les communes touristiques de montagne, repérées à l'aide du classement en zone défavorisée réalisé par le ministère de l'Agriculture (cf. ci-dessous). Les communes retenues sont celles qui sont entièrement classées « montagne » ou « haute montagne » et en France métropolitaine (source : ministère chargé de l'agriculture);

- les communes touristiques « supports de station de sports d'hiver », définies à partir de la capacité d'hébergement et de la présence de remontées mécaniques (source : service d'études d'aménagement touristique de la montagne-2005).

► **Les communes classées en zone de montagne**

Le classement des communes en zone de montagne repose sur les dispositions du règlement n° 1257/1999 du Conseil de l'UE du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural et plus particulièrement sur son article 18 pour la montagne, et la directive 76/401/CEE du Conseil du 6 avril 1976 (détermination précise des critères pour le classement en France en zone de montagne).

Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre - Opérations réelles (en milliards d'euros)

	2015	2016/2015	2016 ^(a)	2017/2016	2017 ^(a)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	168,79	- 0,1 %	168,61	+ 2,0 %	171,97
Achats et charges externes	30,38	- 1,5 %	29,91	+ 2,1 %	30,53
Frais de personnel	60,12	+ 0,9 %	60,68	+ 2,9 %	62,41
Charges financières	4,60	- 4,3 %	4,40	- 9,2 %	4,00
Dépenses d'intervention	68,44	- 0,1 %	68,36	+ 1,8 %	69,61
Autres dépenses de fonctionnement	5,26	+ 0,0 %	5,26	+ 3,0 %	5,42
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	196,05	+ 0,5 %	197,11	+ 2,3 %	201,70
Impôts et taxes	125,12	+ 3,0 %	128,90	+ 3,8 %	133,83
- Impôts locaux	80,15	+ 2,5 %	82,19	+ 3,1 %	84,70
- Autres impôts et taxes	44,97	+ 3,9 %	46,71	+ 5,2 %	49,13
Concours de l'État	44,82	- 8,0 %	41,21	- 5,6 %	38,92
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	36,55	- 9,0 %	33,27	- 7,1 %	30,91
- Autres dotations	1,61	- 0,3 %	1,61	+ 10,0 %	1,77
- Péréquations et compensations fiscales	6,66	- 4,9 %	6,33	- 1,4 %	6,24
Subventions reçues et participations	10,47	+ 3,2 %	10,81	+ 12,6 %	12,17
Ventes de biens et services	8,54	+ 4,1 %	8,89	+ 4,1 %	9,26
Autres recettes de fonctionnement	7,10	+ 2,8 %	7,30	+ 3,2 %	7,53
Épargne brute (3) = (2) - (1)	27,25	+ 4,6 %	28,50	+ 4,3 %	29,73
Épargne nette = (3) - (8)	13,96	+ 8,0 %	15,07	+ 7,7 %	16,24
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	46,89	- 3,0 %	45,49	+ 6,2 %	48,29
Dépenses d'équipement	31,62	- 0,9 %	31,34	+ 7,0 %	33,54
Subventions d'équipement versées	12,47	- 5,9 %	11,73	+ 1,8 %	11,94
Autres dépenses d'investissement	2,81	- 13,9 %	2,42	+ 16,1 %	2,81
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	20,59	- 9,0 %	18,74	+ 3,8 %	19,45
FCTVA	5,06	- 8,1 %	4,65	- 3,9 %	4,47
Dotations et Subventions d'équipement	9,99	- 4,4 %	9,55	+ 6,5 %	10,18
Autres recettes d'investissement	5,54	- 18,1 %	4,53	+ 6,0 %	4,80
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	215,69	- 0,7 %	214,10	+ 2,9 %	220,26
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	216,64	- 0,4 %	215,85	+ 2,5 %	221,16
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,95		+ 1,75		+ 0,89
Remboursements de dette (8)	13,29	+ 1,0 %	13,43	+ 0,5 %	13,49
Emprunts (9)	16,24	- 12,1 %	14,28	- 3,0 %	13,85
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 2,95		+ 0,86		+ 0,36
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	228,98	- 0,6 %	227,53	+ 2,7 %	233,76
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	232,88	- 1,2 %	230,13	+ 2,1 %	235,01
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 3,89		+ 2,60		+ 1,25
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	145,84	+ 1,9 %	148,57	+ 1,0 %	150,12
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	13,9 %	+ 0,6 pt	14,5 %	+ 0,3 pt	14,7 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	7,1 %	+ 0,5 pt	7,6 %	+ 0,4 pt	8,1 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	74,4 %	+ 1,0 pt	75,4 %	- 0,9 pt	74,4 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,4 ans	- 0,1 an	5,2 ans	- 0,2 an	5,0 ans

(a) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.

4-2 Les comptes des communes

Les comptes des communes - Opérations réelles (en milliards d'euros)

	2015	2016/2015	2016	2017/2016	2017
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	68,70	- 1,5 %	67,70	+ 0,4 %	67,94
Achats et charges externes	16,70	- 2,1 %	16,35	+ 0,2 %	16,39
Frais de personnel	36,94	- 0,0 %	36,93	+ 1,9 %	37,61
Charges financières	2,32	- 8,9 %	2,11	- 9,1 %	1,92
Dépenses d'intervention	9,91	- 4,3 %	9,48	- 3,4 %	9,16
Autres dépenses de fonctionnement	2,84	- 0,5 %	2,83	+ 1,3 %	2,86
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	79,84	- 1,2 %	78,85	+ 0,5 %	79,27
Impôts et taxes	50,19	+ 0,6 % ^(a)	51,12	+ 1,2 %	51,71
– Impôts locaux	43,79	+ 0,3 % ^(a)	44,51	+ 1,0 %	44,96
(dont : fiscalité reversée)	9,82	- 2,3 % ^(a)	10,79	+ 3,4 %	11,16
– Autres impôts et taxes	6,41	+ 3,1 %	6,61	+ 2,2 %	6,75
Concours de l'État	16,86	- 8,5 % ^(a)	14,64	- 3,2 %	14,17
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	14,45	- 8,4 % ^(a)	12,43	- 5,6 %	11,73
– Autres dotations	0,18	+ 4,3 %	0,19	+ 27,5 %	0,25
– Péréquations et compensations fiscales	2,23	- 9,3 %	2,02	+ 8,7 %	2,20
Subventions reçues et participations	3,69	+ 2,3 %	3,77	- 1,1 %	3,73
Ventes de biens et services	5,56	+ 3,6 %	5,76	+ 1,1 %	5,82
Autres recettes de fonctionnement	3,55	+ 0,4 %	3,56	+ 7,7 %	3,83
Épargne brute (3) = (2) - (1)	11,14	+ 0,1 %	11,15	+ 1,6 %	11,33
Épargne nette = (3) - (8)	5,01	- 1,9 %	4,91	+ 5,5 %	5,18
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	19,32	- 0,1 %	19,29	+ 8,5 %	20,93
Dépenses d'équipement	17,06	+ 0,6 %	17,15	+ 8,8 %	18,67
Subventions d'équipement versées	1,13	+ 3,2 %	1,17	- 1,8 %	1,15
Autres dépenses d'investissement	1,13	- 14,3 %	0,97	+ 15,1 %	1,11
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	11,10	- 8,9 %	10,11	+ 0,7 %	10,18
FCTVA	2,84	- 12,1 %	2,50	- 6,3 %	2,34
Dotations et Subventions d'équipement	5,03	- 6,2 %	4,72	+ 0,5 %	4,74
Autres recettes d'investissement	3,23	- 10,2 %	2,90	+ 6,9 %	3,10
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	88,02	- 1,2 %	86,99	+ 2,2 %	88,87
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	90,94	- 2,2 %	88,97	+ 0,5 %	89,45
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 2,92		+ 1,98		+ 0,58
Remboursements de dette (8)	6,13	+ 1,8 %	6,24	- 1,5 %	6,15
Emprunts (9)	6,16	- 8,7 %	5,62	+ 13,5 %	6,38
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,02		- 0,62		+ 0,23
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	94,16	- 1,0 %	93,23	+ 1,9 %	95,02
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	97,10	- 2,6 %	94,59	+ 1,3 %	95,83
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 2,94		+ 1,36		+ 0,81
Dettes au 31 décembre (12)^(b)	64,29	+ 0,7 %	64,74	+ 0,7 %	65,21
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,0 %	+ 0,2 pt	14,1 %	+ 0,1 pt	14,3 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	6,3 %	- 0,0 pt	6,2 %	+ 0,3 pt	6,5 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	80,5 %	+ 1,6 pt	82,1 %	+ 0,2 pt	82,3 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,8 ans	+ 0,0 an	5,8 ans	- 0,0 an	5,8 ans

(a) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors communes concernées par la métropole du grand Paris.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des communes 4-2a

Les comptes des communes de moins de 10 000 habitants - Opérations réelles (en milliards d'euros)

	2015	2016/2015	2016	2017/2016	2017
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	25,29	- 1,1 %	25,01	+ 0,4 %	25,12
Achats et charges externes	7,48	- 1,4 %	7,37	+ 1,0 %	7,45
Frais de personnel	12,10	+ 0,4 %	12,15	+ 1,9 %	12,38
Charges financières	0,95	- 9,7 %	0,86	- 11,9 %	0,76
Dépenses d'intervention	3,18	- 3,3 %	3,07	- 4,2 %	2,95
Autres dépenses de fonctionnement	1,57	- 1,2 %	1,56	+ 2,0 %	1,59
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	30,90	- 0,8 %	30,66	+ 0,4 %	30,78
Impôts et taxes	18,25	+ 1,2 % ^(a)	18,48	+ 1,5 %	18,76
– Impôts locaux	16,42	+ 0,9 % ^(a)	16,57	+ 1,3 %	16,78
(dont : fiscalité reversée)	3,20	+ 1,7 % ^(a)	3,28	+ 13,6 %	3,72
– Autres impôts et taxes	1,83	+ 4,4 %	1,91	+ 4,0 %	1,99
Concours de l'État	7,20	- 8,7 % ^(a)	6,57	- 3,0 %	6,38
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	6,01	- 8,5 % ^(a)	5,50	- 4,8 %	5,23
– Autres dotations	0,08	- 3,0 %	0,07	+ 29,9 %	0,10
– Péréquations et compensations fiscales	1,11	- 10,3 %	1,00	+ 4,6 %	1,04
Subventions reçues et participations	1,37	+ 4,9 %	1,44	- 3,8 %	1,39
Ventes de biens et services	2,25	+ 2,3 %	2,30	+ 3,0 %	2,37
Autres recettes de fonctionnement	1,82	+ 2,5 %	1,86	+ 1,0 %	1,88
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5,61	+ 0,6 %	5,64	+ 0,4 %	5,66
Épargne nette = (3) - (8)	2,98	+ 2,1 %	3,04	+ 2,6 %	3,12
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	9,15	+ 2,1 %	9,34	+ 8,3 %	10,11
Dépenses d'équipement	8,59	+ 1,7 %	8,74	+ 8,8 %	9,50
Subventions d'équipement versées	0,30	+ 0,6 %	0,30	+ 0,5 %	0,30
Autres dépenses d'investissement	0,26	+ 19,6 %	0,31	+ 1,7 %	0,31
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	5,25	- 6,2 %	4,92	+ 1,2 %	4,98
FCTVA	1,44	- 12,8 %	1,26	- 5,0 %	1,20
Dotations et Subventions d'équipement	2,79	- 4,2 %	2,68	+ 2,0 %	2,73
Autres recettes d'investissement	1,01	- 2,5 %	0,99	+ 6,9 %	1,06
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	34,44	- 0,2 %	34,36	+ 2,5 %	35,23
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	36,15	- 1,6 %	35,58	+ 0,5 %	35,76
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	1,71		1,22		0,53
Remboursements de dette (8)	2,63	- 1,0 %	2,60	- 2,3 %	2,54
Emprunts (9)	2,43	- 14,8 %	2,07	+ 21,5 %	2,52
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,19		- 0,53		- 0,02
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	37,07	- 0,3 %	36,96	+ 2,2 %	37,77
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	38,58	- 2,4 %	37,65	+ 1,7 %	38,27
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	1,51		0,69		0,50
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	24,07	- 1,3 %	23,75	+ 0,1 %	23,78
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,1 %	+ 0,3 pt	18,4 %	- 0,0 pt	18,4 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,6 %	+ 0,3 pt	9,9 %	+ 0,2 pt	10,1 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	77,9 %	- 0,4 pt	77,5 %	- 0,2 pt	77,3 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,3 ans	- 0,1 an	4,2 ans	- 0,0 an	4,2 ans

(a) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors communes concernées par la métropole du grand Paris.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

4-2b Les comptes des communes

Les comptes des communes de 10 000 habitants et plus - Opérations réelles (en milliards d'euros)

	2015	2016/2015	2016	2017/2016	2017
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	43,41	- 1,7 %	42,68	+ 0,3 %	42,83
Achats et charges externes	9,22	- 2,6 %	8,98	- 0,4 %	8,94
Frais de personnel	24,83	- 0,2 %	24,78	+ 1,9 %	25,24
Charges financières	1,36	- 8,4 %	1,25	- 7,2 %	1,16
Dépenses d'intervention	6,73	- 4,8 %	6,41	- 3,1 %	6,21
Autres dépenses de fonctionnement	1,27	+ 0,3 %	1,27	+ 0,5 %	1,28
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	48,95	- 1,5 %	48,20	+ 0,6 %	48,49
Impôts et taxes	31,94	+ 0,1 % ^(a)	32,64	+ 1,0 %	32,95
– Impôts locaux	27,36	- 0,2 % ^(a)	27,94	+ 0,9 %	28,18
(dont : fiscalité reversée)	6,62	- 4,7 % ^(a)	7,51	- 1,0 %	7,43
– Autres impôts et taxes	4,58	+ 2,6 %	4,69	+ 1,5 %	4,76
Concours de l'État	9,66	- 8,3 % ^(a)	8,07	- 3,4 %	7,80
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	8,44	- 8,4 % ^(a)	6,93	- 6,3 %	6,50
– Autres dotations	0,11	+ 9,5 %	0,12	+ 25,9 %	0,15
– Péréquations et compensations fiscales	1,11	- 8,2 %	1,02	+ 12,7 %	1,15
Subventions reçues et participations	2,32	+ 0,7 %	2,33	+ 0,7 %	2,35
Ventes de biens et services	3,31	+ 4,5 %	3,46	- 0,1 %	3,45
Autres recettes de fonctionnement	1,73	- 1,8 %	1,70	+ 15,0 %	1,95
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5,53	- 0,4 %	5,51	+ 2,8 %	5,67
Épargne nette = (3) - (8)	2,03	- 7,7 %	1,87	+ 10,1 %	2,06
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	10,17	- 2,2 %	9,95	+ 8,7 %	10,82
Dépenses d'équipement	8,46	- 0,5 %	8,42	+ 8,9 %	9,17
Subventions d'équipement versées	0,84	+ 4,1 %	0,87	- 2,6 %	0,85
Autres dépenses d'investissement	0,87	- 24,3 %	0,66	+ 21,4 %	0,80
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	5,85	- 11,2 %	5,19	+ 0,2 %	5,20
FCTVA	1,40	- 11,4 %	1,24	- 7,7 %	1,15
Dotations et Subventions d'équipement	2,23	- 8,7 %	2,04	- 1,4 %	2,01
Autres recettes d'investissement	2,21	- 13,6 %	1,91	+ 6,9 %	2,04
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	53,58	- 1,8 %	52,63	+ 1,9 %	53,64
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	54,80	- 2,6 %	53,39	+ 0,6 %	53,70
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	1,21		0,76		0,05
Remboursements de dette (8)	3,51	+ 3,8 %	3,64	- 0,9 %	3,61
Emprunts (9)	3,72	- 4,7 %	3,55	+ 8,8 %	3,86
Flux net de dette = (9) - (8)	0,22		- 0,09		0,25
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	57,09	- 1,4 %	56,27	+ 1,7 %	57,25
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	58,52	- 2,7 %	56,94	+ 1,1 %	57,56
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	1,43		0,67		0,31
Dette au 31 décembre (12)^(b)	40,22	+ 1,9 %	40,98	+ 1,1 %	41,43
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	11,3 %	+ 0,1 pt	11,4 %	+ 0,3 pt	11,7 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	4,1 %	- 0,3 pt	3,9 %	+ 0,4 pt	4,2 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	82,2 %	+ 2,9 pt	85,0 %	+ 0,4 pt	85,4 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	7,3 ans	+ 0,2 an	7,4 ans	- 0,1 an	7,3 ans

(a) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors communes concernées par la métropole du grand Paris.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre^(a) - Opérations réelles (en milliards d'euros)

	2015	2016/2015	2016	2017/2016	2017
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	22,61	+ 3,7 %	23,45	+ 5,4 %	24,72
Achats et charges externes	6,25	+ 1,3 %	6,33	+ 5,1 %	6,66
Frais de personnel	7,75	+ 6,8 %	8,28	+ 9,1 %	9,04
Charges financières	0,75	+ 11,9 %	0,84	- 19,6 %	0,68
Dépenses d'intervention	6,56	+ 1,2 %	6,63	+ 3,5 %	6,86
Autres dépenses de fonctionnement	1,30	+ 5,0 %	1,36	+ 9,0 %	1,48
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	27,64	+ 2,2 %	28,26	+ 6,1 %	29,99
Impôts et taxes	14,68	+ 6,5 % ^(b)	15,09	+ 10,0 %	16,60
- Impôts locaux	9,94	+ 8,2 % ^(b)	10,15	+ 11,0 %	11,27
- Autres impôts et taxes	4,73	+ 4,4 %	4,94	+ 8,0 %	5,33
Concours de l'État	8,33	- 8,5 % ^(b)	8,42	- 0,5 %	8,38
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	6,74	- 9,0 % ^(b)	6,94	- 2,2 %	6,79
- Autres dotations	0,04	- 8,9 %	0,03	+ 141,6 %	0,08
- Péréquations et compensations fiscales	1,55	- 7,2 %	1,44	+ 4,4 %	1,51
Subventions reçues et participations	1,26	- 6,7 %	1,18	+ 9,6 %	1,29
Ventes de biens et services	2,53	+ 4,5 %	2,64	+ 4,4 %	2,76
Autres recettes de fonctionnement	0,84	+ 10,2 %	0,93	+ 3,9 %	0,97
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5,02	- 4,4 %	4,80	+ 9,8 %	5,27
Épargne nette = (3) - (8)	2,93	- 7,3 %	2,72	+ 12,0 %	3,05
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	8,20	- 1,7 %	8,06	+ 7,5 %	8,66
Dépenses d'équipement	5,68	- 2,9 %	5,52	+ 11,0 %	6,12
Subventions d'équipement versées	1,65	+ 3,3 %	1,70	- 3,2 %	1,65
Autres dépenses d'investissement	0,86	- 3,6 %	0,83	+ 6,2 %	0,88
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,57	- 9,9 %	3,21	+ 3,1 %	3,31
FCTVA	0,79	- 5,3 %	0,75	- 1,5 %	0,74
Dotations et Subventions d'équipement	1,74	- 7,7 %	1,61	- 0,1 %	1,61
Autres recettes d'investissement	1,03	- 17,2 %	0,85	+ 13,4 %	0,97
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	30,81	+ 2,3 %	31,51	+ 5,9 %	33,38
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	31,20	+ 0,8 %	31,47	+ 5,8 %	33,30
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	0,39		- 0,04		- 0,07
Remboursements de dette (8)	2,09	- 0,4 %	2,08	+ 6,9 %	2,23
Emprunts (9)	2,33	- 1,1 %	2,30	+ 6,1 %	2,44
Flux net de dette = (9) - (8)	0,24		0,22		0,22
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	32,90	+ 2,1 %	33,59	+ 6,0 %	35,60
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	33,53	+ 0,7 %	33,77	+ 5,8 %	35,75
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	0,63		0,18		0,14
Dette au 31 décembre (12)^(c)	23,45	+ 2,6 %	24,05	+ 4,2 %	25,07
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,2 %	- 1,2 pt	17,0 %	+ 0,6 pt	17,6 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,6 %	- 1,0 pt	9,6 %	+ 0,5 pt	10,2 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	84,8 %	+ 0,3 pt	85,1 %	- 1,5 pt	83,6 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,7 ans	+ 0,3 an	5,0 ans	- 0,3 an	4,8 ans

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors communes concernées par la métropole du grand Paris.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre^(a) - Opérations réelles
 (en milliards d'euros)

	2015	2016/2015	2016	2017/2016	2017
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	91,32	- 0,2 %	91,15	+ 1,7 %	92,66
Achats et charges externes	22,96	- 1,2 %	22,69	+ 1,6 %	23,05
Frais de personnel	44,69	+ 1,2 %	45,21	+ 3,2 %	46,65
Charges financières	3,07	- 3,8 %	2,95	- 12,1 %	2,59
Dépenses d'intervention	16,47	- 2,1 %	16,11	- 0,6 %	16,02
Autres dépenses de fonctionnement	4,14	+ 1,2 %	4,19	+ 3,8 %	4,35
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	107,48	- 0,3 %	107,11	+ 2,0 %	109,26
Impôts et taxes	64,87	+ 2,1 %	66,21	+ 3,2 %	68,31
– Impôts locaux	53,73	+ 1,7 %	54,66	+ 2,9 %	56,23
– Autres impôts et taxes	11,14	+ 3,7 %	11,55	+ 4,7 %	12,09
Concours de l'État	25,19	- 8,5 %	23,06	- 2,2 %	22,55
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	21,19	- 8,6 %	19,37	- 4,4 %	18,52
– Autres dotations	0,22	+ 2,1 %	0,23	+ 44,6 %	0,33
– Péréquations et compensations fiscales	3,78	- 8,4 %	3,46	+ 6,9 %	3,70
Subventions reçues et participations	4,95	- 0,0 %	4,95	+ 1,5 %	5,02
Ventes de biens et services	8,08	+ 3,9 %	8,40	+ 2,2 %	8,58
Autres recettes de fonctionnement	4,39	+ 2,3 %	4,49	+ 6,9 %	4,80
Épargne brute (3) = (2) - (1)	16,16	- 1,3 %	15,95	+ 4,1 %	16,60
Épargne nette = (3) - (8)	7,94	- 3,9 %	7,63	+ 7,8 %	8,23
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	27,52	- 0,6 %	27,35	+ 8,2 %	29,59
Dépenses d'équipement	22,74	- 0,3 %	22,67	+ 9,3 %	24,79
Subventions d'équipement versées	2,78	+ 3,2 %	2,87	- 2,6 %	2,80
Autres dépenses d'investissement	1,99	- 9,7 %	1,80	+ 11,0 %	2,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	14,66	- 9,1 %	13,33	+ 1,3 %	13,50
FCTVA	3,64	- 10,6 %	3,25	- 5,2 %	3,08
Dotations et Subventions d'équipement	6,77	- 6,6 %	6,32	+ 0,4 %	6,35
Autres recettes d'investissement	4,26	- 11,9 %	3,75	+ 8,4 %	4,07
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	118,83	- 0,3 %	118,50	+ 3,2 %	122,25
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	122,15	- 1,4 %	120,43	+ 1,9 %	122,76
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 3,31		+ 1,94		+ 0,51
Remboursements de dette (8)	8,22	+ 1,2 %	8,32	+ 0,6 %	8,37
Emprunts (9)	8,48	- 6,6 %	7,92	+ 11,3 %	8,82
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,26		- 0,40		+ 0,45
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	127,06	- 0,2 %	126,82	+ 3,0 %	130,62
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	130,63	- 1,7 %	128,36	+ 2,5 %	131,58
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 3,57		+ 1,54		+ 0,96
Dette au 31 décembre (12)^(b)	87,73	+ 1,2 %	88,79	+ 1,7 %	90,28
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,0 %	- 0,1 pt	14,9 %	+ 0,3 pt	15,2 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	7,4 %	- 0,3 pt	7,1 %	+ 0,4 pt	7,5 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	81,6 %	+ 1,3 pt	82,9 %	- 0,3 pt	82,6 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,4 ans	+ 0,1 an	5,6 ans	- 0,1 an	5,4 ans

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des départements - Opérations réelles (en milliards d'euros)

	2015 ^(a)	2016/2015 à champ constant (b)	2016 ^(c)	2017/2016	2017 ^(c)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	59,15	+ 0,1 %	58,31	- 0,2 %	58,19
Achats et charges externes	5,34	- 4,6 %	5,03	- 10,8 %	4,49
Frais de personnel	12,16	- 0,1 %	11,91	+ 1,4 %	12,07
Charges financières	0,91	- 6,4 %	0,84	- 4,0 %	0,81
Dépenses d'intervention	39,85	+ 1,1 %	39,70	+ 0,7 %	39,97
Autres dépenses de fonctionnement	0,89	- 6,4 %	0,83	+ 2,9 %	0,85
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	65,63	+ 2,1 %	66,08	- 0,1 %	66,00
Impôts et taxes	45,26	+ 4,4 %	46,60	+ 1,4 %	47,24
- Impôts locaux	21,60	+ 4,8 %	22,47	- 5,0 %	21,34
- Autres impôts et taxes	23,66	+ 4,0 %	24,13	+ 7,3 %	25,90
(Dont : DMTO)	8,85	+ 8,2 %	9,55	+ 16,8 %	11,15
(TICPE)	6,37	+ 0,3 %	6,14	+ 0,1 %	6,14
(TSCA)	6,76	+ 2,2 %	6,86	+ 1,6 %	6,96
Concours de l'État	13,03	- 7,9 %	11,78	- 10,9 %	10,50
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	10,53	- 9,7 %	9,32	- 11,3 %	8,26
- Autres dotations	0,43	- 0,3 %	0,42	+ 10,9 %	0,46
- Péréquations et compensations fiscales	2,07	- 0,2 %	2,05	- 13,6 %	1,77
Subventions reçues et participations	4,51	+ 6,5 %	4,75	+ 11,8 %	5,31
Ventes de biens et services	0,43	+ 8,4 %	0,46	+ 28,7 %	0,59
Autres recettes de fonctionnement	2,39	+ 4,9 %	2,49	- 5,1 %	2,36
Épargne brute (3) = (2) - (1)	6,49	+ 20,4 %	7,77	+ 0,5 %	7,81
Épargne nette = (3) - (8)	3,49	+ 32,0 %	4,60	- 2,1 %	4,51
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	9,77	- 5,7 %	9,12	- 1,1 %	9,02
Dépenses d'équipement	5,78	- 3,3 %	5,52	- 1,7 %	5,42
Subventions d'équipement versées	3,74	- 8,7 %	3,39	+ 0,5 %	3,40
Autres dépenses d'investissement	0,25	- 14,8 %	0,21	- 8,5 %	0,20
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,02	- 12,5 %	2,59	- 6,0 %	2,44
FCTVA	0,94	- 4,6 %	0,88	- 5,7 %	0,83
Dotations et subventions d'investissement	1,38	- 9,1 %	1,22	- 1,7 %	1,20
Autres recettes d'investissement	0,69	- 29,7 %	0,48	- 17,7 %	0,40
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	68,92	- 0,7 %	67,43	- 0,3 %	67,21
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	68,65	+ 1,5 %	68,67	- 0,3 %	68,43
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,27		1,25		1,23
Remboursements de dette (8)	3,00	+ 6,8 %	3,17	+ 4,2 %	3,30
Emprunts (9)	3,63	- 20,9 %	2,83	- 11,7 %	2,50
Flux net de dette = (9) - (8)	0,63		- 0,34		- 0,80
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	71,92	- 0,4 %	70,59	- 0,1 %	70,51
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	72,28	+ 0,4 %	71,50	- 0,8 %	70,93
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	0,36		0,91		0,42
Dette au 31 décembre (12) ^(d)	34,06	- 0,1%	33,68	- 2,0%	33,01
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	9,9 %	+ 1,8 pt	11,8 %	+ 0,1 pt	11,8 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	5,3 %	+ 1,6 pt	7,0 %	- 0,1 pt	6,8 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	51,9 %	- 1,2 pt	51,0 %	- 1,0 pt	50,0 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,3 ans	- 0,9 an	4,3 ans	- 0,1 an	4,2 ans

(a) Y compris département du Rhône (hors métropole de Lyon).

(b) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Guyane et Martinique.

(c) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Guyane et Martinique.

(d) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

4-6 Les comptes des régions

Les comptes des régions et des collectivités territoriales uniques (CTU) - Opérations réelles (en milliards d'euros)

	2015	2016/2015 à champ constant (a)	2016 (b)	2017/2016	2017 (b)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	18,33	- 0,9 %	19,15	+ 10,3 %	21,13
Achats et charges externes	2,08	+ 1,0 %	2,19	+ 37,0 %	3,00
Frais de personnel	3,27	+ 1,4 %	3,56	+ 3,5 %	3,69
Charges financières	0,63	- 3,8 %	0,61	- 2,4 %	0,60
Dépenses d'intervention	12,12	- 1,8 %	12,54	+ 8,6 %	13,62
Autres dépenses de fonctionnement	0,23	+ 6,1 %	0,25	- 9,9 %	0,22
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	22,93	- 0,2 %	23,92	+ 10,5 %	26,45
Impôts et taxes	14,99	+ 2,7 %	16,09	+ 13,6 %	18,28
- Impôts locaux	4,81	+ 1,0 %	5,05	+ 41,2 %	7,13
- Autres impôts et taxes	10,17	+ 3,5 %	11,04	+ 1,0 %	11,14
- dont : Cartes grises	2,09	+ 4,8 %	2,19	+ 7,9 %	2,23
- dont : TICPE	5,23	+ 1,0 %	5,54	- 1,1 %	5,48
Concours de l'État	6,59	- 7,0 %	6,37	- 7,7 %	5,88
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	4,82	- 9,2 %	4,58	- 10,0 %	4,13
- Autres dotations	0,96	- 1,4 %	0,97	+ 1,5 %	0,98
- Péréquations et compensations fiscales	0,81	- 0,6 %	0,82	- 6,0 %	0,77
Subventions reçues et participations	1,01	+ 3,1 %	1,11	+ 65,4 %	1,84
Ventes de biens et services	0,03	- 6,5 %	0,03	+ 153,8 %	0,08
Autres recettes de fonctionnement	0,32	- 5,6 %	0,32	+ 15,9 %	0,37
Épargne brute (3) = (2) - (1)	4,61	+ 2,4 %	4,77	+ 11,5 %	5,32
Épargne nette = (3) - (8)	2,53	+ 15,0 %	2,84	+ 23,4 %	3,50
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	9,61	- 6,1 %	9,03	+ 7,3 %	9,68
Dépenses d'équipement	3,10	+ 2,4 %	3,15	+ 5,7 %	3,33
Subventions d'équipement versées	5,95	- 8,3 %	5,47	+ 4,9 %	5,74
Autres dépenses d'investissement	0,56	- 28,0 %	0,41	+ 51,9 %	0,62
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,91	- 3,7 %	2,82	+ 25,0 %	3,52
FCTVA	0,48	+ 3,3 %	0,52	+ 7,5 %	0,55
Dotations et subventions d'investissement	1,84	+ 9,0 %	2,00	+ 31,0 %	2,63
Autres recettes d'investissement	0,58	- 48,6 %	0,30	+ 14,2 %	0,34
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	27,93	- 2,7 %	28,18	+ 9,3 %	30,81
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	25,84	- 0,6 %	26,74	+ 12,1 %	29,97
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 2,09		- 1,44		- 0,84
Remboursements de dette (8)	2,07	- 13,1 %	1,94	- 6,1 %	1,82
Emprunts (9)	4,13	- 18,0 %	3,53	- 28,2 %	2,53
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 2,06		+ 1,60		+ 0,72
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	30,01	- 3,4 %	30,11	+ 8,4 %	32,63
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	29,97	- 3,0 %	30,27	+ 7,4 %	32,50
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,03		+ 0,16		- 0,13
Dette au 31 décembre (12) (c)	24,04	+ 6,9 %	26,10	+ 2,8 %	26,83
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	20,1 %	+ 0,5 pt	20,0 %	+ 0,2 pt	20,1 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	11,1 %	+ 1,7 pt	11,9 %	+ 1,4 pt	13,2 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	104,8 %	+ 7,5 pt	109,1 %	- 7,6 pt	101,5 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,2 ans	+ 0,2 an	5,5 ans	- 0,4 an	5,0 ans

(a) Évolution calculée à périmètre constant (hors Guyane et Martinique).

(b) Y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les ratios financiers obligatoires du secteur communal

4-7a

Ratios financiers des communes par strate de population en 2017

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine hors Paris	958	502	658	1 136	282	903	175	55,6	92,3	24,8	79,5
France métropolitaine y compris Paris	994	512	672	1 169	286	969	172	55,0	92,8	24,5	82,9
Outre-mer	1 216	368	454	1 297	232	837	208	65,0	100,0	17,9	64,6
France	1 001	507	665	1 173	284	965	174	55,4	93,1	24,2	82,3
Communes en France métropolitaine											
Moins de 3 500 hab.	645	341	416	812	291	634	156	44,2	88,3	35,8	78,1
3 500 à 10 000 hab.	904	484	653	1 089	286	843	153	55,2	90,6	26,3	77,4
Moins de 10 000 hab.	737	392	500	911	289	709	155	49,0	89,3	31,7	77,8
10 000 hab. et plus hors Paris	1 203	624	833	1 386	273	1 119	198	60,1	94,5	19,7	80,8

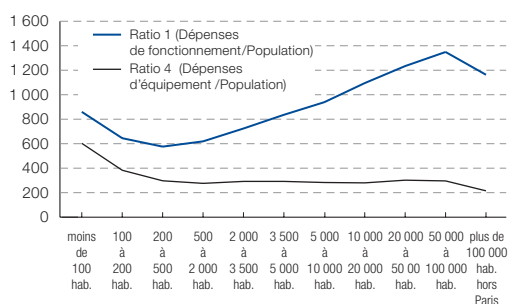
Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; Insee (population totale en 2017 - année de référence 2014) ; calculs DGCL.
Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Communes en France métropolitaine	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 100 hab.	860	316	339	1 148	603	652	255	24,1	84,0	52,5	56,8
100 à 200 hab.	645	279	296	857	383	567	199	29,6	84,1	44,7	66,2
200 à 500 hab.	576	293	315	743	297	535	161	35,9	86,5	39,9	71,9
500 à 2 000 hab.	619	331	402	777	276	621	153	44,3	88,7	35,5	80,0
2 000 à 3 500 hab.	724	397	514	896	292	720	150	50,0	89,2	32,6	80,3
3 500 à 5 000 hab.	836	452	602	1 019	292	782	151	53,0	89,9	28,6	76,7
5 000 à 10 000 hab.	939	500	678	1 125	283	874	153	56,3	91,0	25,2	77,7
10 000 à 20 000 hab.	1 095	566	789	1 284	280	907	177	59,5	92,3	21,8	70,6
20 000 à 50 000 hab.	1 234	633	865	1 415	302	1 076	198	61,1	94,5	21,4	76,0
50 000 à 100 000 hab.	1 349	661	920	1 557	296	1 447	214	60,9	95,5	19,0	92,9
100 000 hab. et plus hors Paris	1 163	640	776	1 326	215	1 144	206	58,6	95,9	16,2	86,3

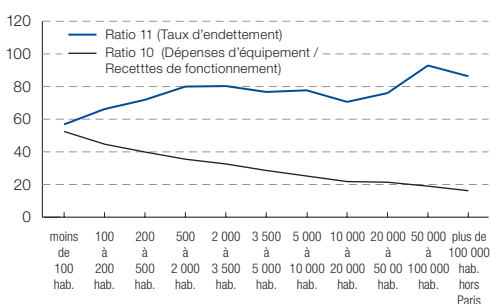
Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; Insee (population totale en 2017 - année de référence 2014) ; calculs DGCL.
Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.
Champ : France métropolitaine.

Ratios financiers des communes par strate de population en 2017

en €/hab.



en %



Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; Insee (population totale en 2017 - année de référence 2014) ; calculs DGCL.
Hors gestion active de la dette.
Champ : France métropolitaine.

Ratios financiers des communes en 2017 selon le type de communes et leur population

(France métropolitaine)	Nombre de communes	Ratio 1 €/h DGF	Ratio 2 €/h DGF	Ratio 2 bis €/h DGF	Ratio 3 €/h DGF	Ratio 4 €/h DGF	Ratio 5 €/h DGF	Ratio 6 €/h DGF	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Communes touristiques et de montagne	1 291	918	498	567	1 131	371	1 138	183	41,7	91,4	32,8	100,6
Moins de 200 hab.	341	823	340	431	1 066	465	896	208	31,2	87,5	43,6	84,1
200 à 500 hab.	335	809	395	454	1 011	368	923	182	35,6	90,3	36,4	91,4
500 à 2000 hab.	445	872	462	523	1 080	367	1 178	189	37,8	92,1	34,0	109,1
2000 à 3500 hab.	104	991	571	649	1 213	400	1 051	189	41,9	91,3	33,0	86,7
3500 à 10 000 hab.	59	952	526	605	1 163	339	1 269	162	47,1	91,5	29,1	109,2
10 000 à 50 000 hab.	7	1 069	642	710	1 294	360	1 248	183	56,2	90,8	27,8	96,4
Communes touristiques hors montagne	849	928	552	636	1 122	283	978	138	55,0	91,3	25,2	87,2
Moins de 200 hab.	29	766	259	335	935	412	792	197	44,5	95,8	44,1	84,7
200 à 500 hab.	90	591	307	350	792	317	592	157	43,4	83,4	40,0	74,7
500 à 2000 hab.	309	638	356	390	801	258	575	155	48,6	87,3	32,2	71,8
2000 à 3500 hab.	164	743	436	500	928	266	807	156	51,4	89,2	28,7	86,9
3500 à 10 000 hab.	188	933	547	620	1 137	288	931	138	55,3	90,2	25,3	81,8
10 000 à 20 000 hab.	48	1 020	632	753	1 220	266	1 025	119	56,4	92,2	21,8	84,0
20 000 à 50 000 hab.	18	1 092	693	795	1 296	336	1 277	137	55,8	93,7	25,9	98,5
50 000 hab. et plus	3	1 240	643	790	1 397	253	1 601	117	60,4	97,0	18,1	114,6
Communes de montagne non touristiques	4 818	766	365	506	947	307	806	162	50,1	90,0	32,4	85,1
Moins de 200 hab.	1 891	684	245	290	930	521	649	246	31,5	82,9	56,0	69,7
200 à 500 hab.	1 381	605	293	319	797	352	647	186	38,3	85,4	44,2	81,1
500 à 2000 hab.	1 199	576	283	361	738	293	666	155	43,6	88,4	39,8	90,3
2000 à 3500 hab.	164	637	327	462	819	312	726	126	48,1	87,5	38,1	88,7
3500 à 10 000 hab.	142	834	419	611	1 022	288	892	128	53,1	90,3	28,2	87,4
10 000 à 20 000 hab.	32	1 007	486	740	1 186	285	1 090	160	56,8	93,3	24,0	91,9
20 000 hab. et plus	9	1 222	539	833	1 399	218	1 081	196	62,0	95,9	15,5	77,3
Communes ni touristiques, ni de montagne	28 327	963	492	653	1 125	266	921	166	55,7	93,2	23,6	81,9
Moins de 200 hab.	6 426	527	233	232	698	300	409	152	26,3	84,1	43,0	58,6
200 à 500 hab.	8 045	481	249	265	620	244	418	135	35,2	86,5	39,3	67,4
500 à 2000 hab.	9 482	551	298	365	692	244	524	137	45,0	88,4	35,3	75,7
2000 à 3500 hab.	1 826	653	354	471	807	263	628	138	51,0	89,1	32,6	77,9
3500 à 10 000 hab.	1 709	844	446	620	1 013	265	754	146	55,8	90,7	26,1	74,4
10 000 à 20 000 hab.	432	1 065	537	764	1 243	268	832	179	60,2	92,3	21,5	66,9
20 000 à 50 000 hab.	292	1 218	615	852	1 394	295	1 042	197	61,5	94,5	21,1	74,8
50 000 hab. et plus	115	1 324	658	850	1 488	266	1 463	189	56,6	96,7	17,9	98,3

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; Insee (population DGF en 2017 - année de référence 2014) ; calculs DGCL.

Hors gestion active de la dette.

Champ : France métropolitaine.

Les ratios financiers obligatoires du secteur communal 4-7c

Ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre en 2017^(a)

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine	342	326	157	418	93	356	98	38,7	89,2	22,3	85,2
Outre-Mer	389	186	113	430	47	202	57	21,4	94,5	11,0	47,0
France	343	322	156	418	92	351	97	38,1	89,4	22,0	83,9
Groupements de communes à fiscalité propre^(a) (France)											
Métropoles et communautés urbaines ^(a)	396	373	164	502	131	560	159	37,9	88,1	26,2	111,5
Communautés d'agglomération	366	333	162	439	79	345	95	37,9	90,2	17,9	78,7
Communautés de communes à FPU	276	283	139	329	74	181	51	38,9	89,5	22,4	55,0
Communautés de communes à FA	267	184	164	310	65	175	16	36,0	91,8	20,9	56,4

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; Insee (population totale en 2017 - année de référence 2014) ; calculs DGCL.

Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

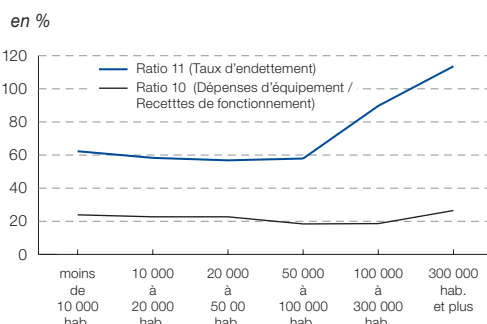
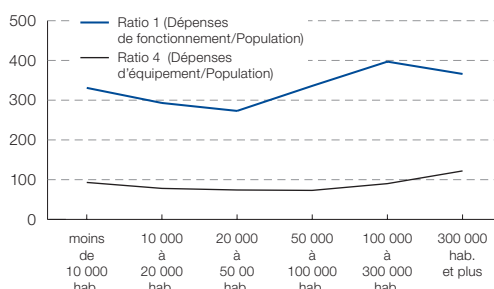
Groupements de communes à fiscalité propre ^(a) (France)	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 10 000 hab.	331	273	189	390	93	243	39	37,2	92,0	23,9	62,3
10 000 à 20 000 hab.	293	255	153	342	78	199	43	37,9	92,2	22,7	58,3
20 000 à 50 000 hab.	273	274	143	326	74	185	48	40,0	89,2	22,7	56,8
50 000 à 100 000 hab.	336	305	153	399	73	231	77	40,2	89,6	18,4	57,9
100 000 à 300 000 hab.	397	344	196	486	90	436	103	37,7	89,7	18,6	89,7
300 000 hab. et plus ^(a)	366	369	130	462	122	525	160	36,2	88,3	26,5	113,6

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; Insee (population totale en 2017 - année de référence 2014) ; calculs DGCL.

Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Ratios financiers R1, R4, R10 et R11 des groupements de communes à fiscalité propre^(a) par strate de population en 2017 en €/hab.



Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; Insee (population totale en 2017 - année de référence 2014) ; calculs DGCL.

Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Ratios financiers des conseils départementaux par strate de population en 2017

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine hors Paris	871	276	335	992	86	525	126	21,1	93,0	8,7	52,9
France métropolitaine y compris Paris	871	279	329	991	84	507	121	20,7	93,0	8,5	51,1
Outre-mer	1 556	162	178	1 687	112	356	333	22,1	94,6	6,6	21,1
France	887	277	326	1 007	85	504	126	20,7	93,1	8,4	50,0
France métropolitaine											
Moins de 250 000 hab.	1 034	277	340	1 171	129	654	231	26,2	93,8	11,0	55,8
250 000 à 500 000 hab.	930	274	329	1 046	100	574	156	22,5	94,5	9,5	54,9
500 000 à 1 000 000 hab.	808	257	301	923	84	474	123	21,1	92,7	9,1	51,3
Plus de 1 000 000 hab. hors Paris	874	289	358	999	78	528	105	19,9	92,6	7,8	52,9

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux ; Insee (population totale en 2017 - année de référence 2014) ; calculs DGCL.

Champ : France y compris Mayotte. Hors métropole de Lyon.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Ratios financiers des conseils régionaux et des collectivités territoriales uniques (CTU) en 2017

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Auvergne-Rhône-Alpes	262	142	113	344	27	293	70	15,5	82,0	7,7	85,2
Bourgogne-Franche-Comté	304	114	104	384	36	218	77	18,0	85,9	9,4	56,9
Bretagne	272	106	107	361	52	295	55	17,1	79,5	14,3	81,8
Centre-Val de Loire	303	128	96	384	30	268	68	15,5	84,6	7,7	69,7
Corse	1 356	95	78	1 805	230	1 891	55	14,5	77,6	12,7	104,7
Grand Est	323	119	117	402	29	417	74	15,2	88,0	7,3	103,8
Hauts-de-France	354	109	132	416	36	495	70	16,9	91,7	8,5	119,1
Normandie	316	122	137	393	24	127	56	18,2	83,6	6,1	32,3
Nouvelle-Aquitaine	288	108	99	363	42	333	63	19,1	84,4	11,5	91,8
Occitanie	342	107	113	422	61	311	58	14,4	84,0	14,4	73,5
Pays de la Loire	250	123	96	324	31	429	49	15,5	85,6	9,5	132,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	294	120	103	363	60	517	58	17,5	89,0	16,6	142,5
France métropolitaine sauf Île-de-France	308	119	112	387	40	361	64	16,5	85,4	10,4	93,3
Île-de-France	216	134	72	288	47	459	39	16,3	90,0	16,3	159,5
France métropolitaine	291	122	104	368	41	379	59	16,4	86,0	11,3	102,9
Guadeloupe	521	67	82	714	180	658	20	28,0	82,6	25,3	92,1
Guyane	2 035	233	315	1 976	127	606	190	27,3	106,4	6,4	30,7
Martinique	2 246	289	344	2 380	223	1 452	414	23,8	97,9	9,4	61,0
Réunion	547	63	70	709	530	1 206	17	31,2	83,0	74,8	170,0
Régions d'outre-mer (ROM)	1 089	133	161	1 222	339	1 059	122	26,7	94,0	27,7	86,6
France	314	122	106	393	50	398	61	17,4	86,7	12,7	101,5

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux ; Insee (population totale en 2017 - année de référence 2014) ; calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte.

Hors gestion active de la dette.



5

LA FISCALITÉ LOCALE

Présentation - Définitions	58
5-1 Vue d'ensemble de la fiscalité locale	61
5-2 Les recettes de la fiscalité locale	62
5-3 Bases nettes et taux moyens d'imposition	63
5-4 Décomposition de l'évolution du produit des taxes en 2018 : effet base et effet taux	64
5-5 Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	65

PRÉSENTATION

Les recettes fiscales des collectivités locales (y compris budgets annexes) et des syndicats se composent pour deux tiers d'impôts directs locaux et pour un tiers d'autres impôts et taxes locales.

Dans les impôts directs, on distingue traditionnellement, d'une part, les taxes dites « ménages » (même si une partie est versée au titre de locaux commerciaux ou industriels) : taxes d'habitation (TH), taxes sur le foncier bâti (FB) et non bâti (FnB) et, d'autre part, les impôts dits « économiques », car versés par les entreprises : cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE), imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La fiscalité directe englobe aussi la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et enfin le produit des taxes annexes : la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), à destination de la région Île-de-France, et la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à destination du secteur communal. Ces deux dernières taxes ont été mises en place en 2015.

Le produit de la fiscalité directe des collectivités locales s'est élevé à 92,6 Md€ en 2018, en hausse de + 2,1 %, soit la plus faible progression depuis quatre ans. Cette hausse est tirée par les taxes ménages, qui progressent de + 2,5 % (après + 2,2 % en 2017), alors que la croissance des impôts économiques ralentit (+ 1,0 % en 2018, après + 4,4 %, du fait d'à-coups de la CVAE et de la TASCOM). Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) progresse de + 1,9 % (après + 1,6 % en 2017).

En 2018, la croissance des taxes ménages est, comme en 2017, principalement due à l'augmentation de la valeur des bases fiscales (dont la revalorisation dépend en partie de l'inflation). Les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti ont en effet peu augmenté en 2018, comme habituellement à ce stade du cycle des élections municipales. Le taux moyen de la taxe d'habitation (y compris sur les logements vacants et hors la majoration sur les résidences secondaires) est en 2018 de 24,52 %, le taux moyen de la taxe sur le foncier bâti est de 37,21 % (dont 21,17 % dans le secteur communal), le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (hors la taxe additionnelle) de 49,67 %, celui de la cotisation foncière des entreprises de 26,43 % et celui de la TEOM est de 9,16 %. La hausse de la TEOM en 2018 résulte, comme pour les taxes « ménages », de celle des bases nettes d'imposition (+ 2,6 % en 2018), tandis que son taux moyen diminue pour la troisième année consécutive.

À ces impôts s'ajoutent d'autres taxes locales, dont les plus importantes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA). Dans les comptes de gestion des collectivités, l'ensemble de ces « autres taxes locales » atteignait 49,6 Md€ en 2017, sections de fonctionnement et d'investissement confondues. Elles s'ajoutaient aux 90,7 Md€ d'impôts directs pour constituer un montant total de recettes fiscales de 140,3 Md€ en 2017 sur l'ensemble des collectivités locales (y compris les syndicats), tous budgets confondus (principaux et annexes).

Les contributions de l'État peuvent prendre deux formes : les dégrèvements et les allocations compensatrices. En 2017, ces contributions, d'un montant de 13,2 Md€ représentaient 15,4 % des recettes des collectivités locales au titre des taxes « ménages » et des impôts économiques.

POUR EN SAVOIR PLUS

« La fiscalité directe locale en 2018 », BIS, n° 135, mai 2019.

« Guide statistique de la fiscalité directe locale 2017 », 32^e édition, décembre 2018.

« Rapport de l'Observatoire des finances locales 2018 », annexe 8, septembre 2018.

Tous ces documents sont en ligne sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales.

DÉFINITIONS

Taxes «ménages»

► Taxe d'habitation (TH)

Impôt direct perçu au profit des communes, des départements et des EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte jusqu'en 2010, et au profit du seul secteur communal à partir de 2011. Elle est due par l'occupant – au 1^{er} janvier de l'année d'imposition – d'un immeuble affecté à l'habitation, que ce soit à titre de résidence secondaire ou de résidence principale, et quelle que soit sa qualité : propriétaire ou locataire. La base brute de cette taxe est égale à la valeur locative cadastrale de l'immeuble occupé.

► Taxe d'habitation des logements vacants (THLV)

Impôt direct facultatif. Depuis 2007, sous réserve que la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) ne soit pas applicable sur leur territoire, les communes peuvent assujettir à la taxe d'habitation des logements vacants (THLV) depuis plus de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. À compter de 2012, ce dispositif est étendu aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'ils remplissent certaines conditions.

► Majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Afin d'inciter à l'affectation des locaux d'habitation à la résidence principale de leurs occupants dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, l'article 31 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a institué la possibilité pour les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du code général des impôts (CGI) de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Les personnes contraintes de disposer d'un deuxième logement proche de l'endroit où elles exercent leur activité professionnelle bénéficient d'un dégrèvement. Il en est de même des personnes de condition modeste qui s'installent durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée et qui bénéficient, pour leur ancienne résidence principale, en application de l'article 1391 B bis du CGI ou de l'article 1414 B du CGI, du maintien des allègements de taxe foncière ou de taxe d'habitation ainsi que, plus généralement, de toute autre personne établissant qu'elle ne peut, pour une cause étrangère à sa volonté, affecter son logement à un usage d'habitation principale. Cette majoration de taxe d'habitation est codifiée à l'article 1407 ter du CGI et peut être instituée à compter de 2015.

► Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

Impôt direct qui était, jusqu'en 2011, perçu au profit de toutes les collectivités territoriales (instauration seulement en 2009 pour le département de Paris) et des EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte. À partir de 2011, cet impôt n'est plus perçu par les régions mais peut être perçu par les EPCI à FPU. Cette taxe est due par le propriétaire d'immeuble au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 50 %.

► Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales (hors le département de Paris) et tous les EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte jusqu'en 2010, et à partir de 2011 au profit du seul secteur communal. Elle est due par le propriétaire du terrain au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 20 %.

► Taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties (TAFNB)

Impôt direct, créé en 2011, perçu au profit du seul secteur communal y compris les EPCI à FPU. Elle résulte du transfert de produit de TFNB des régions et départements vers le secteur communal. Son taux est définitivement fixé en 2011 à partir des taux 2010 votés par les départements et les régions. Seules les bases évoluent.

Impôts économiques

► Contribution économique territoriale (CET)

Impôt créé en 2010 qui concerne toutes les entreprises. Il est composé de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

► Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Impôt destiné à partir de 2011 aux communes et aux groupements à fiscalité propre. Elle est assise sur les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties des entreprises.

► Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Impôt dont le produit est partagé à partir de 2011 entre toutes les collectivités : 26,5 % pour le secteur communal, 48,5 % pour les départements et 25 % pour les régions. À compter de 2017, ce partage est modifié pour accompagner la nouvelle répartition des compétences entre les collectivités issue de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) : 26,5 % pour le secteur communal, 23,5 % pour les départements et 50 % pour les régions.

► Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)

Impôts qui taxent les grandes entreprises des réseaux d'énergie, de télécommunications et de transports. Leur produit est perçu par l'État en 2010, puis à compter de 2011 réparti entre les différentes collectivités selon les catégories d'installation.

► Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Impôt perçu au profit des collectivités du secteur communal à compter de 2011. Jusqu'en 2010, cette taxe était perçue au profit de l'État. Elle est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente. Elle peut faire l'objet d'une modulation de coefficients à partir de 2012.

Autres taxes

► Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Impôt direct facultatif, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties dans une zone où les déchets sont collectés. Adossée à l'impôt sur le foncier bâti, la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. À partir de 2014, certaines collectivités locales ont mis en œuvre une part incitative à la TEOM. Elle a pour but d'encourager la réduction et le tri des déchets des ménages en permettant de compléter l'assiette de la TEOM par une partie calculée en fonction du volume, du poids, du nombre d'enlèvements ou, le cas échéant, à titre transitoire pendant cinq ans, du nombre de personnes composant le foyer.

► Redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance générale (REOM)

Redevance facultative. Les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la redevance. Elle

est calculée en fonction de l'importance du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères et le redevable est l'usager du service. Son instauration entraîne la suppression de la TEOM et de la redevance sur les campings. Ce mode de paiement est proportionnel au service rendu et peut inciter les habitants à diminuer la quantité de déchets qu'ils produisent.

► **Taxe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

Instaurée en 2015, suite à la loi MAPTAM, au profit des communes et des EPCI, c'est une taxe facultative permettant de répondre aux dépenses d'investissements liées à la prévention contre les inondations et à la protection des biens et des personnes. Elle est acquittée par les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière aux entreprises. Elle est plafonnée à 40 € par habitant et par année.

► **Taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA)**

Instaurée en 2015, au profit de la région Île-de-France, elle permet de financer les dépenses d'investissements en faveur des transports en commun de la région. Cette taxe prend la forme de deux taxes additionnelles : une due à la taxe foncière sur les propriétés bâties et une à la cotisation foncière des entreprises. Elle est ainsi due par toutes les personnes assujetties à la taxe sur le foncier bâti et à la CFE.

Compensations et dégrèvements

► **Compensations**

Allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidés par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales. Les dotations de compensation dont bénéficient les collectivités locales ne sont pas comptabilisées dans les compensations.

► **Dégrèvements législatifs**

Prise en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État verse l'intégralité

du produit correspondant au coût des dégrèvements aux collectivités locales.

► **Contributions brutes de l'État**

Somme des compensations et des dégrèvements législatifs.

► **Part des recettes fiscales prises en charge par l'État**

Pour une taxe donnée, c'est le rapport de la somme des compensations et dégrèvements accordés au titre de cette taxe sur la somme des recettes fiscales des collectivités locales perçues au titre de cette taxe.

Taux d'imposition

► **Taux d'imposition moyen pour une taxe et un type de collectivité**

Rapport de la somme des produits pour une taxe donnée par les collectivités d'un type donné sur la somme des bases correspondantes. Ce rapport est donné à titre indicatif, pour permettre aux collectivités de se situer par rapport à la moyenne nationale.

► **Taux d'imposition moyen pour une taxe « ménage » donnée de l'ensemble des collectivités**

Rapport de la somme des produits pour une taxe donnée par l'ensemble des collectivités sur la somme des bases communales correspondant à cette taxe.

► **Effet base**

Évolution du produit liée à l'évolution des bases, c'est-à-dire évolution calculée à taux constants. Il est égal au rapport de la somme des produits des bases de l'année n par les taux de l'année $n - 1$ sur la somme des produits des bases de l'année $n - 1$ par les taux de l'année $n - 1$.

► **Effet taux**

Évolution du produit liée à l'évolution des taux, c'est-à-dire évolution calculée à base constante. Il est égal au rapport de la somme des produits des bases de l'année n par les taux de l'année n sur la somme des produits des bases de l'année n par les taux de l'année $n - 1$.

Impôts et taxes perçus par les collectivités locales

(en millions d'euros)

	Secteur communal (y compris syndicats)	Départements	Régions et collectivités territoriales uniques	Ensemble 2017	2018
Total des impôts et taxes	74 847	44 484	20 949	140 280	
Impôts et taxes de la section de fonctionnement	73 841	44 484	20 594	138 920	
Impôts locaux^(a)	62 558	18 579	9 531	90 668	92 607
Taxe d'habitation (TH)	22 282	–	–	22 282	22 767
Taxe sur le foncier bâti (FB)	18 558	14 165	–	32 723	33 628
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)	1 054	–	–	1 054	1 067
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	7 663	–	–	7 663	7 954
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	4 656	4 133	8 792	17 581	17 725
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	587	281	658	1 527	1 538
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	942	–	–	942	774
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	6 792	–	–	6 792	6 919
Taxes annexes (Gemapi et TASA)	25	–	80	105	234
Autres Impôts et taxes	11 283	25 905	11 064	48 252	
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	2 895	11 147	31	14 073	
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	114	6 143	5 476	11 733	
Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)	62	6 964	50	7 076	
Versement de transport	4 237	0	0	4 237	
Taxe sur la consommation finale de l'électricité (TCFE)	1 563	710	4	2 277	
Taxe sur les certificats d'immatriculation	0	0	2 229	2 229	
Taxe d'apprentissage	0	1	2 220	2 222	
Taxe d'aménagement	16	527	1	544	
Taxe de séjour	395	22	0	416	
Droit de stationnement	397	0	0	397	
Impôts et taxes de Corse et d'Outre-mer	938	139	653	1 731	
Autres	667	252	398	1 318	
Impôts et taxes de la section d'investissement^(b)	1 005	0	355	1 361	
Taxe d'aménagement	905	0	43	948	
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	0	0	313	313	
Autres	100	0	0	100	

(a) Source : recensement des éléments d'imposition (REI).

(b) Source : comptes de gestion.

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

Source : DGFiP, comptes de gestion ; calculs DGCL.

Les recettes de la fiscalité locale

(en millions d'euros)

		2014	2015 ^(a)	2016	2017	2018
Taxe d'habitation (TH) ^(b)	Communes	13 922	14 714	15 113	15 222	15 540
	GFP	6 589	6 961	6 648	6 961	7 137
	Secteur communal ^(c)	20 615	21 778	21 862	22 282	22 767
Taxe sur le foncier bâti (FB) ^(d)	Communes	15 684	16 263	16 734	17 092	17 527
	GFP	1 025	1 138	1 272	1 363	1 512
	Secteur communal ^(c)	16 820	17 507	18 111	18 558	19 134
	Département	12 492	12 922	13 829	14 165	14 494
	Ensemble collectivités	29 312	30 429	31 940	32 723	33 628
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) ^(e)	Communes	811	830	830	831	840
	GFP	198	205	207	218	223
	Secteur communal ^(c)	1 014	1 040	1 042	1 054	1 067
Ensemble des « taxes ménages »	Communes	30 416	31 807	32 677	33 145	33 906
	GFP	7 812	8 305	8 128	8 541	8 872
	Secteur communal ^(c)	38 449	40 325	41 015	41 893	42 968
	Département	12 492	12 922	13 829	14 165	14 494
	Ensemble collectivités	50 941	53 247	54 845	56 058	57 462
Cotisation foncière des entreprises (CFE) ^(f)	Communes	1 175	1 181	866	658	641
	GFP	5 781	6 037	6 554	7 001	7 311
	Secteur communal ^(c)	6 974	7 234	7 426	7 663	7 954
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Communes	899	969	244	140	126
	GFP	3 319	3 437	4 223	4 516	4 569
	Secteur communal ^(c)	4 218	4 406	4 466	4 656	4 695
	Département	7 720	8 064	8 178	4 133	4 200
	Région	3 979	4 157	4 216	8 792	8 830
	Ensemble collectivités	15 917	16 627	16 861	17 581	17 725
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	Communes	128	129	109	76	71
	GFP	404	419	454	511	532
	Secteur communal ^(c)	533	548	563	587	603
	Département	260	263	271	281	285
	Région	655	657	659	658	650
	Ensemble collectivités	1 447	1 467	1 494	1 527	1 538
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	Communes	105	104	61	37	28
	GFP	608	633	692	905	747
	Secteur communal ^(c)	712	737	753	942	774
Ensemble des « impôts économiques »	Communes	2 307	2 384	1 280	911	865
	GFP	10 112	10 526	11 922	12 933	13 160
	Secteur communal ^(c)	12 437	12 925	13 209	13 848	14 027
	Département	7 979	8 327	8 450	4 414	4 485
	Région	4 634	4 814	4 875	9 451	9 480
	Ensemble collectivités	25 050	26 066	26 534	27 713	27 992
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Communes	942	961	889	791	619
	GFP	5 314	5 497	5 719	5 940	6 250
	Secteur communal ^(c)	6 359	6 553	6 688	6 792	6 919
dont part incitative		2,9	8,1	9,4	12,8	20,8
Redevance des ordures ménagères (REOM)	Secteur communal ^(c)	698	728	738	729	741
Taxes annexes	GEMAPI (secteur communal)	n. d.	n. d.	7	25	154
	TASA (Région)	n. d.	n. d.	80	80	80
	Ensemble collectivités	n.d.	n.d.	87	105	234

(a) À partir de 2015 : les impôts économiques de la métropole de Lyon sont ventilés entre le secteur communal et le niveau départemental en respectant les répartitions usuelles entre ces deux collectivités. De même, pour les CTU de Martinique et de Guyane entre le secteur régional et le secteur départemental, à partir de 2016.

(b) Y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants (71 M€ en 2018) et la majoration des résidences secondaires (118 M€ en 2018).

(c) Y compris les syndicats.

(d) À partir de 2016 : la taxe sur le foncier bâti des départements inclut celle de la métropole de Lyon.

(e) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti (82 M€ en 2018).

(f) À partir de 2016 : y compris la cotisation foncière des entreprises à destination des établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP) d'un montant de 1,2 Md€ en 2018.

n. d. : non disponible.

Source : DGFiP, REI 2018 ; calculs DGCL.

Les taux moyens d'imposition

(en %)

		2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation (TH)^(a)	Communes	16,16	16,31	16,81	16,66	16,69
	GFP	8,44	8,54	8,78	9,07	9,21
	Secteur communal	23,92	24,17	24,35	24,44	24,52
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	17,82	17,78	17,86	17,60	17,61
	GFP	9,30	9,32	9,51	9,51	10,04
	Secteur communal	18,34	18,21	18,31	17,91	18,13
Taxe sur le foncier bâti (FB)^(b)	Communes	18,84	19,06	19,26	19,34	19,39
	GFP	2,66	2,72	2,88	2,73	2,86
	Secteur communal	20,20	20,52	20,85	21,00	21,17
	Département ^(c)	15,21	15,34	16,13	16,24	16,24
	Ensemble collectivités	35,21	35,66	36,77	37,03	37,21
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)	Communes	41,27	41,75	41,78	41,92	42,06
	GFP	7,19	7,32	7,49	7,55	7,64
	Secteur communal	48,53	49,15	49,30	49,46	49,67
Cotisation foncière des entreprises (CFE)^(d)	Communes	19,50	19,61	18,23	17,70	17,84
	GFP	23,77	24,13	24,76	25,74	26,04
	Secteur communal	25,76	25,95	26,13	26,27	26,43
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)^(e)	Communes	6,69	6,72	6,51	6,32	5,79
	GFP	9,90	9,97	9,91	9,84	9,72
	Secteur communal	9,23	9,29	9,25	9,23	9,16

(a) Y compris la taxe sur les logements vacants et hors la majoration des résidences secondaires.

(b) Non compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(c) À partir de 2015 : le taux départemental est calculé en incluant les bases et les produits de la métropole de Lyon.

(d) À partir de 2016 : y compris la CFE des établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris (MGP).

(e) Y compris la part incitative.

Taxes ménages : pour chaque type de collectivité, les taux moyens sont calculés en divisant la somme de leurs produits théoriques (bases x taux) par la somme de leurs bases. Pour l'ensemble des collectivités, ils sont calculés en rapportant l'ensemble des produits aux bases communales.

CFE : pour le secteur communal, le taux moyen est calculé en rapportant les produits théoriques (bases x taux) aux bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

Source : DGFIP, REI 2018 ; calculs DGCL.

Les bases nettes

(en millions d'euros)

		2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation (TH)	Communes	85 846	89 625	89 169	90 346	92 004
Taxe sur les logements vacants	Communes	322	330	376	355	390
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	83 259	85 331	86 871	88 373	90 299
	Département ^(a)	82 107	84 226	85 746	87 230	89 146
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)	Communes	1 930	1 955	1 961	1 969	1 985
Cotisation foncière des entreprises (CFE)^(b)	Communes	6 027	6 025	4 752	3 716	3 593
	GFP	24 319	25 021	26 466	27 178	28 072
	Secteur communal	27 069	27 877	28 418	29 149	30 091
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Communes	14 077	14 293	13 659	12 511	10 690
	GFP	53 665	55 150	57 710	60 390	64 273
	Secteur communal	68 900	70 544	72 289	73 618	75 567

(a) Les bases départementales du foncier bâti incluent celles de la métropole de Lyon à partir de 2015 et celles des CTU de Martinique et de Guyane à partir de 2016.

(b) À partir de 2016 : y compris les bases de la CFE des établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).

Remarque : la base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

Source : DGFIP, REI 2018 ; calculs DGCL.

Décomposition de l'évolution des produits des taxes en 2018 : effet base et effet taux

(en %)

Collectivité selon la fiscalité 2018 (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)		Évolution du produit	Effet base	Effet taux
Taxe d'habitation (TH) ^(a)	Communes (y compris communes de la MGP)	+ 2,1	+ 1,9	+ 0,2
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 2,0	+ 1,7	+ 0,3
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 2,1	+ 1,9	+ 0,2
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 2,5	+ 1,9	+ 0,6
	dont : – à FA	+ 3,5	+ 1,5	+ 2,0
	– à FPU	+ 2,5	+ 1,9	+ 0,6
	Secteur communal	+ 2,2	+ 1,9	+ 0,3
Taxe sur le foncier bâti (FB) ^(b)	Communes (y compris communes de la MGP)	+ 2,5	+ 2,2	+ 0,3
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 2,4	+ 2,3	+ 0,0
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 2,5	+ 2,2	+ 0,3
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 11,0	+ 2,2	+ 8,6
	dont : – à FA	+ 4,4	+ 2,2	+ 2,1
	– à FPU	+ 12,3	+ 2,1	+ 9,9
	Secteur communal	+ 3,1	+ 2,2	+ 0,9
	Départements ^(c)	+ 2,3	+ 2,3	+ 0,0
	Ensemble des collectivités	+ 2,8	+ 2,2	+ 0,5
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) ^(c)	Communes (y compris communes de la MGP)	+ 1,2	+ 0,9	+ 0,2
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 1,2	+ 1,1	+ 0,1
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 1,2	+ 0,9	+ 0,3
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 2,3	+ 1,1	+ 1,2
	dont : – à FA	+ 3,0	+ 1,2	+ 1,8
	– à FPU	+ 2,1	+ 1,0	+ 1,1
	Secteur communal	+ 1,3	+ 1,0	+ 0,3
Ensemble des « taxes ménages »	Communes (y compris communes de la MGP)	+ 2,3	+ 2,0	+ 0,3
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 2,1	+ 1,9	+ 0,2
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 2,3	+ 2,0	+ 0,3
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 3,9	+ 1,9	+ 1,9
	dont : – à FA	+ 3,9	+ 1,8	+ 2,0
	– à FPU	+ 3,9	+ 1,9	+ 1,9
	Secteur communal	+ 2,5	+ 2,0	+ 0,5
	Départements ^(c)	+ 2,3	+ 2,3	+ 0,0
	Ensemble des collectivités	+ 2,5	+ 2,1	+ 0,4
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	- 2,6	- 3,3	+ 0,7
	EPCI	+ 4,4	+ 3,3	+ 1,1
	dont : – à FA	+ 4,5	+ 2,2	+ 2,2
	– à FPU	+ 4,4	+ 3,4	+ 1,0
	Secteur communal	+ 3,8	+ 3,3	+ 0,5
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Secteur communal	+ 1,9	+ 2,5	- 0,6

FA : fiscalité additionnelle ; FPU : fiscalité professionnelle unique.

(a) Y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants et hors majoration sur les résidences secondaires.

(b) Y compris le foncier bâti de la métropole de Lyon.

(c) Hors taxe additionnelle.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Compensations et dégrèvements législatifs au titre de la fiscalité directe locale (en millions d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017
Compensations (1)					
Taxe d'habitation ^(a)	1 259	1 276	1 454	1 174	1 650
Taxe sur le foncier bâti	312	255	179	220	117
Taxe sur le foncier non bâti	190	181	165	149	133
Impôts économiques	549	362	259	230	101
Total	2 310	2 074	2 057	1 773	2 001
Dégrèvements législatifs (2)					
Taxe d'habitation	3 495	3 487	3 780	3 938	3 652
Taxes foncières	876	934	1 012	1 513	1 468
Impôts économiques	5 586	5 434	5 462	5 674	6 065
Total	9 956	9 855	10 253	11 125	11 185
Contributions brutes de l'État (1+2)					
Taxe d'habitation	4 753	4 764	5 234	5 112	5 301
Taxes foncières	1 378	1 370	1 356	1 882	1 719
Impôts économiques	6 135	5 796	5 720	5 904	6 166
Total	12 266	11 929	12 310	12 898	13 186

Recettes (produits perçus et compensations) au titre de la fiscalité directe locale (en millions d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	21 569	21 891	23 233	23 036	23 931
Taxes foncières	30 054	30 762	31 813	33 352	34 027
Impôts économiques	25 926	25 413	26 324	26 764	27 813
Total contributions directes	77 548	78 066	81 369	83 151	85 772
TEOM	6 254	6 356	6 553	6 688	6 792
Taxes annexes ^(b)	n. d.	n. d.	80	87	105
Total fiscalité directe locale	83 802	84 421	88 003	89 926	92 668

Part des recettes ^(c) prises en charge par l'État au titre de la fiscalité directe locale (en %)

	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	22,0	21,8	22,5	22,2	22,2
Taxes foncières	4,6	4,5	4,3	5,6	5,1
Impôts économiques	23,7	22,8	21,7	22,1	22,2
Total contributions directes	15,8	15,3	15,1	15,5	15,4
Total fiscalité directe locale	14,6	14,1	14,0	14,3	14,2

(a) À la suite de la réforme de la taxe sur les logements vacants en 2012, une partie des collectivités qui percevaient la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prélèvent désormais la taxe sur les logements vacants (TLV) à destination de l'agence nationale de l'habitat et perçoivent une compensation depuis 2013.

(b) Taxes annexes : TASA + GEMAPI ; en 2015 non compris la taxe GEMAPI (non disponible).

(c) Recettes : produits perçus + compensations.

n. d. : non disponible.

Source : DGFiP ; calculs DGCL.



6

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Présentations - Définitions	68
6-1 Vue d'ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités locales	70
6-2 Les dotations et subventions de fonctionnement	71
6-3 Les autres concours financiers de l'État	72

PRÉSENTATION

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 111,8 Md€ en 2019, en hausse de + 6,6 % par rapport à 2018. On distingue trois ensembles (fiche 6-1) :

- un premier ensemble correspond au périmètre défini à l'article 16 de la loi de programmation pour les finances publiques 2018-2022, qui comprend, d'une part, les prélèvements sur les recettes de l'État plafonnés et les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », pour un montant total de 38,8 Md€, ensuite, le FCTVA, PSR non plafonné, pour 5,7 Md€, et enfin le montant de la TVA attribuée aux régions, montant qui n'est pas non plus plafonné, pour 4,3 Md€. L'ensemble représente 48,8 Md€ en 2019, quasiment stable par rapport à 2018 (+ 1,1 %). La participation des collectivités locales à la maîtrise des dépenses publiques ne prend en effet plus la forme de la contribution au redressement des finances publiques comme entre 2014 et 2017 mais s'inscrit désormais dans un « pacte de confiance ». Ce dernier se traduit par la stabilité des concours financiers et un effort concerté de maîtrise de la dépense, prenant notamment la forme de la contractualisation prévue à l'article 29 de la loi de programmation ;
- les concours financiers qui ne sont pas intégrés dans le périmètre défini à l'article 16 de la loi de programmation, à savoir la rétrocession du produit des amendes de police, les subventions spécifiques versées par les ministères et les contreparties de divers dégrèvements d'impôts locaux ou encore les crédits décaissés au titre du fonds de soutien aux emprunts à risque. Cet ensemble représente 24,2 Md€ en 2019, en nette augmentation (+ 29,7 %) du fait de la mise en œuvre d'une première tranche de dégrèvement pour les foyers assujettis à la taxe d'habitation avant sa suppression ;
- la fiscalité transférée et les ressources pour le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage représentent enfin 38,8 Md€, en hausse de + 1,9 %.

Les dotations et subventions de fonctionnement atteignent 27,5 Md€ (fiche 6-2). Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui constitue la majeure partie de celles-ci, est de 26,95 Md€ (montant voté en loi de finances initiale pour 2019). Cette dotation est stable par rapport à 2018, en dehors de mesures de périmètre comme par exemple le débasage à hauteur de 5 M€ pour abonder la nouvelle dotation « Natura 2000 ». Des écrètements internes permettent, comme les années précédentes, de faire progresser le niveau de certaines de ses composantes, notamment celles des dotations de péréquation communale (dont une hausse de + 90 M€ pour la DSU et de + 90 M€ pour la DSR). La DGF est répartie entre communes, groupements de communes et départements. En 2019, les communes et groupements de communes perçoivent 68 % du total, soit 18,3 Md€, les départements 32 % du total, soit 8,6 Md€.

Les dotations et subventions d'équipement (fiche 6-3) représentent quant à elles 11,9 Md€, dont 5,6 Md€ attribués au fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Les transferts de compétences relatifs à l'acte II de la décentralisation ont été principalement compensés à l'aide d'un transfert de fiscalité aux collectivités locales. Les dotations finançant les transferts de compétences s'élèvent à 2,5 Md€, auxquels on peut ajouter le FMDI et la TICPE Corse, soit au total 3,1 Md€.

Enfin, les compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs s'élèvent en 2019 à 22,9 Md€, en hausse de + 5,1 Md€ par rapport à 2018. Cette hausse s'explique par l'instauration d'un dégrèvement progressif de taxe d'habitation pour les 80 % des ménages les plus modestes.

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter l'espace dédié aux dotations sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr : <http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/accueil.php>

DÉFINITIONS

► **Les prélèvements sur recettes (PSR)** correspondent à la rétrocession d'un montant déterminé des recettes de l'État au profit des collectivités territoriales afin de couvrir les charges qui leur incombent ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts. Ces crédits ne transitent pas en tant que tels par le budget de l'État.

La DGF est, en masse, le principal PSR bénéficiant aux collectivités locales.

► **Les crédits budgétaires** relèvent principalement de la mission Relations avec les collectivités territoriales (DETR, subventions spécifiques...). Ils constituent soit des aides automatiques (par exemple la DGE des départements, qui correspond à un taux de concours sur les dépenses d'investissement réalisées par ces derniers), soit des aides décidées par les autorités de l'État.

► **Compensations** : allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidées par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales.

► **Dégrèvements législatifs** : prise en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État prend intégralement à sa charge le coût des dégrèvements et verse le produit correspondant aux collectivités locales.

Les transferts de compétences opérés depuis 1984 ont donné lieu à un transfert concomitant de ressources équivalentes au profit des collectivités territoriales concernées. Ces ressources prennent soit la forme de **fiscalité transférée** comme c'est le cas avec les fractions de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP devenue TICPE) ou de taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) transférées aux départements et aux régions en compensation des transferts de compétences depuis 2005, soit la forme de dotations spécifiques, la **dotation générale de décentralisation**, la **DGD formation professionnelle** destinée à l'origine au financement des fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Le périmètre de ces dotations peut évoluer avec le temps ; ainsi 95 % de la DGD a été incluse dans la DGF en 2004. La DGD formation professionnelle a été remplacée en 2014 par un panier de ressources dynamiques.

► **Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

La dotation globale de fonctionnement, instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement sur recettes distribué aux collectivités locales.

► **La DGF des communes** est composée d'une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation.

La dotation forfaitaire comprenait jusqu'en 2014 la dotation de base liée au nombre d'habitants, la dotation proportionnelle à la superficie, le complément de garantie mis en place en 2005 à l'occasion de la réforme de la dotation forfaitaire, la dotation pour les communes situées au cœur d'un parc national ou d'un parc naturel marin et enfin les montants correspondant à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle). À compter de 2015, ces composantes

historiques sont fusionnées. La dotation forfaitaire des communes est désormais établie sur la base du montant calculé l'année précédente majoré de la part dynamique de la population.

Les dotations de péréquation sont au nombre de trois :

- la dotation de solidarité urbaine destinée aux communes urbaines défavorisées ;
- la dotation de solidarité rurale destinée aux communes rurales défavorisées ou confrontées à des charges de centralité ;
- la dotation nationale de péréquation destinée à réduire les inégalités de ressources fiscales.

► **La DGF des EPCI** est composée d'une dotation d'intercommunalité et d'une dotation de compensation.

La dotation d'intercommunalité est attribuée en fonction du nombre d'habitants du groupement, de son potentiel fiscal, du revenu de ses habitants et de son intégration fiscale. Réformée en 2019, elle comprend une part péréquation (70 % du total) et une dotation de base (30 %). La dotation de compensation correspond à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la TP et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

► **La DGF des départements** est composée d'une dotation forfaitaire, d'une dotation de compensation, et de deux dotations de péréquation. Les dotations de péréquation sont la dotation de péréquation urbaine destinée aux départements urbains, et la dotation de fonctionnement minimale attribuée aux départements ruraux.

► **La DGF des régions**, créée en 2004, est remplacée, à compter de 2018, par une fraction de TVA.

► **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** a été créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011. Elle résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

► **La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)**, créée à titre exceptionnel en 2016, a été pérennisée par l'article 157 de la loi de finances pour 2018.

► **La dotation globale d'équipement (DGE) des départements** a été créée par l'article 103 de la loi du 2 mars 1982 et finance les dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural effectuées par les départements. Elle est remplacée à partir de 2019 pour une dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Elle est composée d'une part péréquation directement versée aux conseils départementaux, et d'une part « projets » attribuée par les préfets de région.

► **La dotation politique de la ville (DPV)**, ancienne dotation de développement urbain (DDU), qui permet de financer des projets d'investissement ou des actions dans le domaine économique et social en lien avec les objectifs poursuivis par la politique de la ville.

► **Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** assure aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités locales

(autorisations d'engagement en millions d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019
I - Concours financiers plafonnés (art. 16 LPFP 2018-2022)	47 638	44 943	42 615	38 521	38 825
a) Prélèvements sur recettes (hors FCTVA)	44 718	41 209	38 849	34 735	34 928
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	36 607	33 222	30 860	26 960	26 948
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	19	17	15	13	11
Dotation élu local	65	65	65	65	65
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500	500	500	500	492
Prélèvement sur les recettes de l'État (TICPE) au profit de la Corse	41	41	41	41	41
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326	326	326	326	326
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	661	661	661	661
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES)	3	3	3	3	3
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles ^(a)	5	—	—	—	—
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	3 324	3 324	3 099	2 940	2 977
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	423	423	389	333	284
Dotation de compensation des pertes de CET et de redevance des mines	25	25	74	74	74
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1 826	1 637	2 053	2 079	2 310
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	167	163	51	0	0
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	632	629	536	530	500
Dotation de compensation de la taxe sur les logements vacants	4	4	4	4	4
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	83	83	83	99	107
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	7	7	7
Prélèvement sur les recettes au profit de la collectivité territoriale de Guyane	—	—	—	18	27
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	—	79	82	82	91
b) Mission Relations avec les collectivités territoriales (hors crédits DGCL, TDIL et FIPD ^(b))	2 920	3 734	3 766	3 786	3 897
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	816	816	996	1 046	1 046
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)	—	800	570	615	570
Dotation globale d'équipement des départements (DGE)	219	216	216	212	296
Dotation générale de décentralisation (DGD-Mission RCT)	1 614	1 615	1 621	1 541	1 546
Dotation politique de la ville (DPV, ex-DDU)	100	100	150	150	150
Dotation pour les titres sécurisés (DTS)	18	18	18	40	49
Dotations Outre-mer ^(c)	150	139	139	140	141
Dotation Natura 2000	—	—	—	—	5
Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques ^(d)	—	28	54	40	40
Subventions diverses	3	2	2	2	54
II - Les concours financiers non plafonnés	19 741	20 494	20 935	28 415	34 174
a) Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée	—	—	—	4 122	4 301
TVA transférée aux régions, Mayotte, Corse, Martinique et Guyane	—	—	—	4 122	4 301
b) Les prélèvements sur recettes hors enveloppe	5 961	6 047	5 524	5 612	5 649
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 961	6 047	5 524	5 612	5 649
c) Autres concours financiers hors enveloppe	13 780	14 447	15 411	18 681	24 224
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL)	105	94	92	0	0
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	667	672	665	517	478
Fonds emprunts structurés (ETOX) ^(e)	30	198	193	184	183
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères	2 366	2 242	3 282	2 954	3 705
Contreparties de divers dégrèvements législatifs	10 612	11 241	11 179	15 026	19 858
Total Concours financiers de l'État = (I + II)	67 379	65 437	63 550	66 936	72 999
dont : périmètre de l'article 16 de la loi de programmation 2018-2022 (= I + II a + II b)	53 599	50 990	48 139	48 255	48 775
Fiscalité transférée (hors formation professionnelle)	31 268	31 745	33 397	34 937	35 553
Panier de ressources au profit des régions dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle	915	955	957	964	1 004
Panier de ressources au profit des régions au titre de l'apprentissage	1 917	1 932	1 998	2 129	2 206
dont CAS FNDMA	1 491	1 491	1 573	1 633	1 710
Total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales	101 479	100 069	99 902	104 966	111 762

Sources : Lois de finances initiales.

(a) Ce fonds a fusionné en 2016 avec l'ancien fonds calamités publiques, au sein de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques, inscrite sur le programme 122 de la mission RCT

(b) Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est hébergé sur la mission RCT, mais ne constitue pas à proprement parler un concours financier de l'État aux collectivités locales. Les TDIL appartiennent à la mission RCT mais ne sont pas compris dans l'enveloppe des concours financiers de l'État au sens de l'article 14 de la loi de programmation pour les finances publiques 2014-2019.

(c) En 2016, la dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie figure sur le programme 123 (« Outre-mer »).

(d) Cette dotation est issue de la fusion du fonds calamités publiques inscrit sur le programme 122 et du fonds catastrophes naturelles financé par prélèvement sur recettes.

(e) En crédits de paiements (source : SPDSER).

Dotations et subventions de fonctionnement
en millions d'euros (montants votés en loi de finances initiale)

	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation globale de fonctionnement totale (DGF)	36 607	33 222	30 860	26 960	26 948
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	19	17	15	13	11
Dotation élu local	65	65	65	65	65
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500	500	500	500	492
Total	42 092	40 707	37 191	33 804	27 516

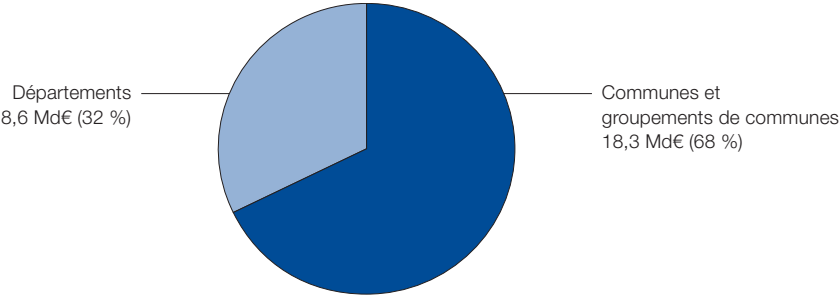
Source : lois de finances initiales.

Répartition de la DGF

	DGF 2018 (en millions d'euros)	DGF 2019 (en millions d'euros)	Évolution 2019/2018	
			en valeur	en %
DGF voté en LFI	26 960	26 948	- 12	- 0,0 %
Masse répartie	26 959	26 948	- 23	- 0,1 %
Communes et groupements de communes à fiscalité propre	18 340	18 332	- 8	- 0,0 %
Dotation forfaitaire des communes	7 289	7 145	- 144	- 2,0 %
Dotation forfaitaire groupements touristiques	19	19	+ 0	+ 0,0 %
Dotations d'aménagement	11 032	11 168	+ 136	+ 1,2 %
Dotation d'intercommunalité	1 496	1 562	+ 66	+ 4,4 %
Dotation de compensation des EPCI	5 029	4 919	- 110	- 2,2 %
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	2 201	2 291	+ 90	+ 4,1 %
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 512	1 602	+ 90	+ 6,0 %
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	794	+ 0	+ 0,0 %
Départements	8 610	8 604	- 6	- 0,1 %
Dotation forfaitaire	4 330	4 315	- 15	- 0,3 %
Dotation de compensation	2 787	2 786	- 1	- 0,0 %
Dotation de péréquation urbaine (DPU)	657	660	+ 3	+ 0,5 %
Dotation de fonctionnement minimale (DFM)	836	843	+ 7	+ 0,8 %

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Répartition de la DGF entre catégories de collectivités en 2019



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Dotations et subventions d'équipement*en millions d'euros (montants votés en loi de finances initiale)*

	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	816	816	996	1 046	1 046
Dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement (DSIL)	–	800	570	615	570
Dotation globale d'équipement des départements (DGE)	219	216	216	212	296
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	5 961	6 047	5 524	5 612	5 649
Produit des amendes forfaitaires de la circulation	667	672	665	517	478
Subventions de divers ministères (investissement + fonctionnement)	2 366	2 242	3 282	2 954	3 705
Dotation politique de la ville (ex-DDU)	100	100	150	150	150
Fonds catastrophes naturelles ^(a)	5	–	–	–	–
Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques ^(b)	–	28	54	40	40
Total	10 134	10 921	11 457	11 146	11 934

*Source : Lois de finances initiales.**(a) Ce fonds a fusionné en 2016 avec l'ancien fonds calamités publiques, au sein de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques, inscrite sur le programme 122 de la mission RCT.**(b) Cette dotation est issue de la fusion du fonds calamités publiques inscrit sur le programme 122 et du fonds catastrophes naturelles financé par prélèvement sur recettes.***Financement des transferts de compétences***en millions d'euros (montants votés en loi de finances initiale)*

	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation générale de décentralisation (hors Corse)	1 337	1 338	1 344	1 358	1 359
Dotation générale de décentralisation Corse	277	277	277	187	187
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et départementale d'équipement des collèges (DDEC) et dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	990	990	990	990	990
Total	2 604	2 605	2 611	2 535	2 536
<i>pour mémoire : fiscalité transférée^(a)</i>	<i>31 268</i>	<i>31 745</i>	<i>33 397</i>	<i>34 937</i>	<i>35 553</i>
<i>dont fiscalité transférée suite à la réforme de la taxe professionnelle</i>	<i>7 072</i>	<i>7 085</i>	<i>7 310</i>	<i>7 397</i>	<i>7 549</i>

*Source : lois de finances initiales.**(a) Depuis 2014, la fiscalité transférée au titre de la réforme de la fiscalité directe locale prend en compte le rebasage des taux de frais de gestion (TH, TFPB, TFPNB).***Compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs***en millions d'euros (montants votés en loi de finances initiale)*

	2015	2016	2017	2018	2019
Compensation des pertes de CET et de redevances des mines	25	25	74	74	74
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	167	163	51	0	0
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1 826	1 637	2 053	2 079	2 310
Dotation pour transferts de compensation d'exonération de fiscalité directe locale	632	629	536	530	500
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4	4	4	4	4
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	83	83	83	99	107
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	7	7	7
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	–	79	82	82	91
Total des compensations d'exonérations	2 744	2 627	2 890	2 875	3 093
Contreparties de divers dégrèvements législatifs	10 612	11 241	11 179	15 026	19 858
Total	13 356	13 868	14 069	17 901	22 951

Source : lois de finances initiales.



7

LES ÉLUS LOCAUX

Présentation - Définitions

- 7-1** Structure par âge et par catégorie socioprofessionnelle des élus locaux
- 7-2** Part des femmes parmi les élus locaux

74

76

77

PRÉSENTATION

Au 1^{er} janvier 2019, 65,2 % des maires ont 60 ans ou plus. Leurs adjoints sont en moyenne plus jeunes et au total la proportion de conseillers municipaux de 60 ans ou plus est de 39,4 %. Cette proportion est plus faible parmi les conseillers régionaux et territoriaux (30,2 %). En revanche, la part des élus de plus de 60 ans est plus élevée parmi les conseillers départementaux (43,5 %) et communautaires (58,4 %).

Plus de 40 % des maires sont retraités, et les agriculteurs restent fortement représentés du fait du nombre élevé des petites communes rurales. Par rapport à leur part dans la population totale, les cadres et les artisans-commerçants sont surreprésentés parmi les élus, tandis que les ouvriers sont sous-représentés.

La part des femmes parmi les élus locaux progresse mais reste loin de la parité pour les fonctions exécutives locales. Cette part est plus élevée parmi les jeunes élus : 44,5 % de femmes parmi les élus de 18 à 39 ans, pour une moyenne de 39,1 % tous âges confondus.

L'obligation d'alternance stricte hommes/femmes dans la présentation des listes électorales, qui s'appliquait auparavant aux communes de 3 500 habitants et plus, a été étendue aux communes de 1 000 habitants et plus par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires. Cette obligation se traduit par des taux de féminisation de 47,9 % des conseillers régionaux et territoriaux au 1^{er} janvier 2019 et de 46,8 % dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le taux de féminisation des conseillers départementaux est quant à lui de 50,4 %, traduisant l'obligation de présenter des binômes (hommes, femmes) sur les listes électorales.

Pour les fonctions de président, ces taux restent en revanche plus faibles, même s'ils progressent également. Ainsi, après les élections régionales de 2010, seuls 7,7 % des présidents de conseils régionaux étaient des femmes ; cette proportion atteint maintenant 23,5 %. Le taux de féminisation des présidents de conseil départemental passe de 6,1 % après les élections de 2011 à 12,4 % en 2019. 8,3 % des présidents de conseils communautaires sont des femmes en 2019. Parmi les maires, 16,9 % sont des femmes. Cette proportion a elle aussi légèrement progressé : elle n'était que de 10,9 % après les élections de 2001 et de 13,9 % après celles de 2008. Le taux de féminisation des maires est le plus important dans les communes de moins de 500 habitants (18,4 %) puis diminue ensuite avec la taille de la commune ; il augmente à nouveau pour les communes de 100 000 habitants ou plus (16,7 %, soit 7 femmes maires sur 42).

Plus on s'éloigne de la fonction de maire, plus les fonctions sont occupées par des femmes : 29,1 % parmi les premiers adjoints, 37,7 % pour les seconds adjoints et 43,2 % parmi les autres adjoints et conseillers.

POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr/Elections

« La part des femmes dans les conseils municipaux », Bulletin d'information statistique (BIS) de la DGCL n° 132, mars 2019.

« La part des femmes dans les conseils communautaires », Bulletin d'information statistique (BIS) de la DGCL n° 133, mars 2019.

« La part des femmes parmi les élus locaux augmente », Bulletin d'information statistique (BIS) de la DGCL n° 119, novembre 2017.

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/bulletin-dinformation-statistique-bis-1>

DÉFINITIONS

Les données sont recueillies et traitées au ministère de l'Intérieur par le bureau des élections et des études politiques (direction de la modernisation et de l'action territoriale).

► Mandats

Il s'agit des mandats électifs tels qu'ils figurent dans le répertoire national des élus (RNE).

► Répertoire national des élus (RNE)

Le RNE, régi par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre de deux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « Application élection » et « Répertoire national des élus », constitue une base de données

mise à jour en continu par les préfectures, afin d'assurer le suivi des mandats électoraux et des fonctions électives de tous les élus.

► Catégories socioprofessionnelles

Elles sont déterminées selon 65 postes pour la quasi-totalité des élus. Ces professions ont été reclassées selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, agrégée en 8 postes. Il subsiste un nombre important de déclarations « autres professions » qui ne peuvent être reclassées. Par ailleurs, la ventilation de la population est disponible pour les plus de 15 ans, donc au-delà de la population éligible, et comprend de plus un grand nombre de personnes en formation (« autres sans activité professionnelle »).

Nombre d'élus locaux au 1^{er} janvier 2019 et répartition par âge^(a)

Mandats	Effectifs	Répartition par classe d'âge (en %)			
		moins de 40 ans	de 40 à 59 ans	60 ans et plus	Ensemble
Conseillers régionaux et territoriaux ^(b)	1 927	13,8	56,1	30,2	100,0
Dont : présidents	17	0,0	70,6	29,4	100,0
Conseillers départementaux ^(c)	4 187	6,4	50,1	43,5	100,0
Dont : présidents	97	0,0	40,2	59,8	100,0
Conseillers communautaires	66 963	3,5	38,1	58,4	100,0
Dont : présidents	1 257	2,6	36,0	61,5	100,0
Conseillers municipaux ^(c)	498 164	10,9	49,7	39,4	100,0
Dont : maires	34 816	1,8	33,1	65,2	100,0
1 ^{ers} adjoints	34 119	3,2	40,9	55,9	100,0
2 ^{es} adjoints	31 941	5,0	46,4	48,6	100,0
autres adjoints	51 011	5,4	46,8	47,8	100,0
autres conseillers	346 277	13,9	53,0	33,1	100,0
Dont : communes de moins de 1 000 habitants	275 849	12,1	50,0	37,9	100,0
communes de 1 000 habitants et plus	222 315	9,4	49,4	41,2	100,0
Population française de 18 à 99 ans (au 01/01/2019)	52 465 509	33,3	33,3	33,3	100,0

(a) Âge au 1^{er} janvier.

(b) Y compris Corse, Martinique et Guyane.

(c) Y compris Paris.

Source : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus) ; Insee, estimations de population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

La catégorie socioprofessionnelle des élus locaux au 1^{er} janvier 2019

(en %)

Catégorie socioprofessionnelle	Conseillers régionaux et territoriaux	Conseillers départementaux	Conseillers communautaires	Conseillers municipaux	dont : maires	Population de 15 ans et plus
Agriculteurs exploitants	3,8	4,3	9,3	10,3	14,1	0,8
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	9,8	6,4	6,7	6,6	6,3	3,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	41,0	33,8	20,0	15,4	16,2	9,6
Professions intermédiaires	11,7	16,5	13,0	14,7	11,0	13,8
Employés	7,4	9,2	10,2	19,3	7,8	15,3
Ouvriers	0,4	0,2	0,9	3,9	1,0	11,8
Autres professions	4,6	2,9	1,3	2,2	1,0	45,2
Retraités	10,7	21,4	35,5	24,0	40,5	
Autres sans activité professionnelle	10,5	5,3	3,1	3,7	2,1	
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus) ; Insee, enquête Emploi 2018.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Part des femmes parmi les élus locaux au 1^{er} janvier 2019, selon l'âge (en %)

Mandats	Âge des élus ^(a)						
	Tous âges	De 18 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	De 60 à 64 ans	65 ans ou plus
Ensemble des mandats	39,1	44,5	45,5	42,7	39,7	36,4	31,3
Conseillers régionaux et territoriaux ^(b)	47,9	45,7	52,7	52,7	50,4	43,5	39,1
Dont : présidents	23,5	–	50,0	25,0	0,0	–	20,0
Conseillers départementaux ^(c)	50,4	51,9	57,6	58,4	58,2	49,9	35,8
Dont : présidents	12,4	–	27,3	22,2	21,1	6,7	4,7
Conseillers communautaires	31,4	43,3	42,7	39,8	34,9	30,7	23,7
Dont : présidents	8,3	9,4	9,8	12,6	11,5	8,8	5,4
Conseillers municipaux ^(c)	40,0	44,5	45,6	42,8	40,2	37,3	32,8
Dont : maires	16,9	20,1	22,2	23,5	19,5	17,0	13,4
1 ^{ers} adjoints	29,1	31,2	32,9	33,3	31,8	29,9	24,8
2 ^{es} adjoints	37,7	39,0	42,8	40,1	40,2	37,1	32,9
autres adjoints	43,3	47,4	51,2	48,0	45,8	41,6	35,5
autres conseillers	43,1	45,2	46,7	44,5	42,6	40,9	37,8
Dont : communes de moins de 1 000 habitants	34,5	38,8	38,9	35,7	33,9	31,8	29,1
communes de 1 000 habitants et plus	46,8	53,8	54,5	51,5	47,7	43,4	37,0

(a) Âge au 1^{er} janvier.

(b) Y compris Corse, Martinique et Guyane.

(c) Y compris Paris.

Lecture : 39,1 % des élus sont des femmes. Parmi les conseillers régionaux ou territoriaux de 18 à 39 ans, 45,7 % sont des femmes. Il n'y a pas de président de région ou de CTU de 18 à 39 ans.

Source : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus).

Champ : France métropolitaine + DOM.

Part des femmes parmi les maires au 1^{er} janvier 2019, selon leur âge et la taille de la commune (en %)

Mandats	Âge des maires ^(a)						
	Tous âges	De 18 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	De 60 à 64 ans	65 ans ou plus
Maires	16,9	20,1	22,2	23,5	19,5	17,0	13,4
d'une commune de moins de 500 habitants	18,4	23,6	23,2	24,9	20,7	18,1	15,2
de 500 à 1 000 habitants	16,2	20,4	22,8	21,1	20,1	15,1	13,2
de 1 000 à 3 500 habitants	14,3	14,3	22,0	22,6	18,1	15,1	10,0
de 3 500 à 10 000 habitants	14,5	14,8	18,0	22,7	14,7	18,4	9,8
de 10 000 à 30 000 habitants	15,2	8,6	14,7	25,0	14,1	22,0	10,7
de 30 000 à 100 000 habitants	13,8	7,1	15,4	15,8	13,3	20,0	11,3
de 100 000 habitants ou plus	16,7	100,0	12,5	0,0	14,3	33,3	11,1

Lecture : 16,9 % des maires sont des femmes. La part des femmes parmi les maires de 18 à 39 ans d'une commune de moins de 500 habitants est de 23,6 %.

Source : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus).

Champ : France métropolitaine + DOM.



8

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Présentation - Définitions	80
8-1 La fonction publique territoriale au sein de la fonction publique	82
8-2 Les effectifs des collectivités locales	83
8-3 Les effectifs des collectivités locales par région	84
8-4 Les collectivités locales selon le nombre d'agents	85
8-5 Les effectifs des collectivités locales selon le nombre d'habitants	86
8-6 Les effectifs des collectivités locales par statut et catégorie hiérarchique	87
8-7 Les effectifs des collectivités locales selon la filière	88
8-8 Les effectifs des collectivités locales selon l'âge	89
8-9 Les mouvements de personnel dans la fonction publique territoriale	90
8-10 Les salaires dans les collectivités locales	91
8-11 Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale	92

PRÉSENTATION

Au 31 décembre 2017, on compte 1 970 000 agents rémunérés sur emploi principal dans la fonction publique territoriale (FPT). Parmi eux, 1 467 800 agents sont fonctionnaires, 376 100 sont contractuels, 67 800 agents bénéficient de contrats aidés et 58 300 relèvent d'autres statuts (assistants maternels et familiaux, apprentis, collaborateurs de cabinet). Par ailleurs, 46 000 agents occupent des postes dits secondaires, c'est-à-dire des postes occupés par des agents ayant déjà une activité principale dans la fonction publique.

En 2017, les effectifs de la FPT diminuent de - 0,4 % (y compris bénéficiaires de contrats aidés), comme en 2016. Le nombre de contrats aidés diminue de - 25,8 %. Hors contrats aidés, les effectifs augmentent de + 0,9 %, après une baisse de - 0,2 % en 2016. De même, hors emplois aidés, les effectifs de la fonction publique d'État progressent de + 0,8 % et de + 0,7 % pour la fonction publique hospitalière en 2017.

Les effectifs de la FPT diminuent dans les organismes départementaux et dans les organismes communaux (- 0,2 %) tandis qu'ils sont encore très dynamiques au sein des EPCI à fiscalité propre (+ 6,9 %). Les mouvements de personnels des organismes communaux (communes et établissements communaux) vers les EPCI à fiscalité propre expliquent en grande partie ces évolutions : + 13 600 agents en faveur des EPCI à fiscalité propre. Le nombre de fonctionnaires baisse (- 0,1 %) tandis que le nombre de contractuels augmente (+ 5,4 %).

Les employeurs de la FPT sont nombreux : plus de 44 000, dont 11 % ne rémunèrent que des agents sur des emplois secondaires ou des contrats aidés. Hors bénéficiaires de contrats aidés, les organismes communaux et les organismes intercommunaux concentrent plus des trois quarts des effectifs de la FPT et les organismes départementaux près de 20 %.

Par rapport aux deux autres versants de la fonction publique, la FPT se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (76 %) et une faible proportion d'agents de catégorie A (9 %).

Les agents de la FPT sont, en moyenne, plus âgés que dans les deux autres versants : 40 % ont 50 ans ou plus, contre seulement 33 % dans la fonction publique d'État et 30 % dans la fonction publique hospitalière. Les fonctionnaires sont plus âgés que les contractuels.

Dans la FPT, plus de trois agents sur cinq sont des femmes, proportion proche de l'ensemble de la fonction publique. Elles sont davantage présentes dans les organismes communaux. La part des femmes dans les trois niveaux hiérarchiques est assez similaire.

La filière technique et la filière administrative regroupent près de 70 % des effectifs territoriaux. La répartition des emplois par filière varie fortement selon le niveau de collectivité : la filière technique est fortement présente dans les régions et la filière administrative l'est davantage dans les organismes départementaux. Elle varie également selon la taille de la collectivité : dans les communes de moins de 100 habitants, la filière technique et la filière administrative regroupent 97 % des agents, contre seulement 62 % au sein des communes de 100 000 habitants et plus.

Le salaire net moyen dans la FPT est de 1 972 € (hors emplois aidés) en 2017, en progression de + 0,9 % en un an (en euros constants).

Les dernières élections professionnelles dans la fonction publique ont eu lieu le 6 décembre 2018 (cf. 8.11).

POUR EN SAVOIR PLUS

« La baisse des effectifs dans la fonction publique territoriale se poursuit en 2017 », Bulletin d'information statistique n° 128, décembre 2018, www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales

« En 2017, l'emploi public est quasiment stable malgré la diminution des contrats aidés », Insee Première n° 1741, mars 2019, www.insee.fr

« En 2017, le salaire net moyen dans la fonction publique augmente de 0,9 % en euros constants », Insee, Informations Rapides n° 84, mars 2019, www.insee.fr

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique. Édition 2018, en ligne sur le site de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), www.fonction-publique.gouv.fr

DÉFINITIONS

► Les trois versants de la fonction publique

La fonction publique en France comprend trois composantes : fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière. Dans le cadre d'un même statut général des fonctionnaires, chacune est régie par des dispositions particulières à caractère national.

Les emplois de la **fonction publique d'État (FPE)** se répartissent entre les administrations centrales de l'État et ses services déconcentrés.

La création de la **fonction publique territoriale (FPT)** en 1984 a suivi les lois de décentralisation (1983) confiant aux collectivités locales la responsabilité de services d'intérêts locaux. La fonction publique territoriale regroupe l'ensemble des emplois des collectivités territoriales (la commune, le département, la région) et de leurs établissements publics.

La **fonction publique hospitalière (FPH)**, telle que définie par la loi du 9 janvier 1986, regroupe, à l'exception du personnel médical (médecins, biologistes, pharmaciens et orthodontistes), l'ensemble des emplois des établissements suivants :

- les établissements d'hospitalisation publics ;
- les maisons de retraite publiques ;
- les établissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance ;
- les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés ;
- les centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou à caractère public.

► Le système d'information sur les agents des services publics (SIASP)

Élaboré par l'Insee pour le suivi des trois versants de la fonction publique (territorial-FPT, de l'État-FPE et hospitalier-FPH), il repose sur la mobilisation de sources administratives. Il constitue l'équivalent pour le secteur public des déclarations annuelles de données sociales (DADS).

► Emploi principal et emploi secondaire

Certains agents exercent deux (voire plusieurs) emplois dans la fonction publique. Il est fréquent, en particulier, qu'un agent d'une collectivité territoriale exerce une seconde activité dans une autre collectivité ou dans un autre versant de la fonction publique. L'un est l'emploi principal (en principe celui dont la rémunération est la plus élevée), l'autre, ou les autres, sont des emplois secondaires. Ce sont le plus souvent des agents contractuels qui sont concernés.

► EPA : établissements publics à caractère administratif

Le statut de recrutement des agents dans ces établissements est de droit public. Sont notamment classés en EPA les universités, les établissements publics scientifiques et techniques, dont le personnel relève surtout de la FPE, les centres communaux d'action sociale, les organismes intercommunaux (FPT), les hôpitaux publics et les maisons de retraite publiques autonomes (FPH).

► La métropole de Lyon

Elle a été créée au 1^{er} janvier 2015. Elle reprend les compétences de la communauté urbaine (CU) de Lyon et exerce de plus sur son territoire les compétences d'un conseil départemental. Bien que son statut soit unique, ses effectifs ont été comptabilisés avec ceux des EPCI à fiscalité propre.

► Les établissements publics territoriaux (EPT)

Les EPT ont été créés au 1^{er} janvier 2016. Ils correspondent à des sous-ensembles de la métropole du Grand Paris. Même s'il ne s'agit pas de métropoles, leurs effectifs ont été comptés avec celles-ci.

Créée au 1^{er} janvier 2016, la **collectivité unique de Guyane** correspond à la fusion du département et de la région de Guyane. Il en va de même pour la **collectivité unique de Martinique**. Leurs effectifs ont été comptabilisés avec ceux des régions.

► Les contrats aidés

Un contrat aidé est un contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur. Ces emplois aidés sont, en général, accessibles prioritairement à des « publics cibles », telles les personnes « en difficulté sur le marché du travail » ou les jeunes. Dans le secteur non marchand, ils sont le plus souvent conclus par des associations, des collectivités territoriales ou des entreprises publiques.

► Les notions de cadre d'emplois et de filière

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale définit ainsi le cadre d'emplois : « Un cadre d'emplois regroupe les fonctionnaires soumis au même statut particulier, titulaires d'un grade leur donnant vocation à occuper un ensemble d'emplois. Chaque titulaire d'un grade a vocation à occuper certains des emplois correspondant à ce grade. Le cadre d'emplois peut regrouper plusieurs grades ». La loi précise que les cadres d'emplois sont répartis en catégories hiérarchiques, désignées, en ordre décroissant, par les lettres A, B, C :

- A : fonctions de direction et de conception
- B : fonctions d'application et de maîtrise
- C : fonctions d'exécution

La loi dispose que chaque cadre d'emplois est régi par un statut particulier, établi par décret en Conseil d'État. Le statut particulier définit, pour chaque cadre d'emplois, la hiérarchie des grades, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur. Il présente un caractère national. Il est donc commun aux fonctionnaires des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics. Ce statut précise aussi les fonctions que peuvent exercer les fonctionnaires du cadre d'emplois. Par commodité, ces cadres d'emplois sont regroupés en « filières », qui désignent le secteur d'activité commun à plusieurs d'entre eux (filière sportive, culturelle par exemple).

► Comité technique (CT)

Un CT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Les représentants titulaires et suppléants du personnel sont élus au scrutin de liste à un tour, à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne. Les comités techniques sont consultés principalement sur des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

► Les centres de gestion

Établissements publics à caractère administratif, les centres de gestion sont gérés par des élus des collectivités. Ils sont départementaux à l'exception de la région parisienne où deux centres interdépartementaux gèrent l'un la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne), l'autre la grande couronne (Val d'Oise, Essonne, Yvelines). Les centres de gestion ont pour mission la gestion du personnel territorial et regroupent obligatoirement les collectivités et leurs établissements employant moins de 350 agents et, de façon facultative, toute autre collectivité qui le souhaite.

Effectifs dans les trois versants de la fonction publique, par statut

(en milliers)

au 31 décembre	2015	2016/2015	2016	2016 ^(c)	2017/2016	2017
Total trois fonctions publiques	5 648,3	+ 0,4 %	5 669,5	5 672,1	- 0,1 %	5 664,7
Fonction publique de l'État	2 477,5	+ 1,0 %	2 503,0	2 507,9	- 0,0 %	2 507,1
Ensemble hors contrats aidés	2 398,0	+ 1,2 %	2 426,7	2 431,5	+ 0,8 %	2 450,3
Fonctionnaires	1 542,4	+ 0,2 %	1 545,8	1 545,9	+ 0,1 %	1 546,7
Contractuels	378,9	+ 4,8 %	397,1	399,7	+ 4,1 %	416,3
Autres	476,7	+ 1,5 %	483,7	485,9	+ 0,3 %	487,3
Contrats aidés	79,4	- 3,9 %	76,4	76,4	- 25,6 %	56,8
Fonction publique territoriale	1 984,2	- 0,4 %	1 977,2	1 977,2	- 0,4 %	1 970,0
Ensemble hors contrats aidés	1 889,3	- 0,2 %	1 885,8	1 885,9	+ 0,9 %	1 902,2
Fonctionnaires	1 472,3	- 0,2 %	1 469,3	1 469,3	- 0,1 %	1 467,8
Contractuels	356,0	+ 0,2 %	356,8	356,9	+ 5,4 %	376,1
Autres ^(a)	61,0	- 2,0 %	59,7	59,7	- 2,4 %	58,3
Contrats aidés	94,9	- 3,8 %	91,4	91,4	- 25,8 %	67,8
Fonction publique hospitalière ^(b)	1 186,6	+ 0,2 %	1 189,3	1 187,0	+ 0,1 %	1 187,7
Ensemble hors contrats aidés	1 163,3	+ 0,4 %	1 167,7	1 165,4	+ 0,7 %	1 173,4
Fonctionnaires	836,4	- 0,4 %	832,9	832,9	- 0,8 %	826,5
Contractuels	205,3	+ 3,6 %	212,6	212,7	+ 5,9 %	225,1
Autres	121,6	+ 0,4 %	122,1	119,8	+ 1,6 %	121,8
Contrats aidés	23,3	- 7,5 %	21,6	21,6	- 34,0 %	14,3

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

(b) Y compris internes et résidents, hors praticiens hospitalo-universitaires.

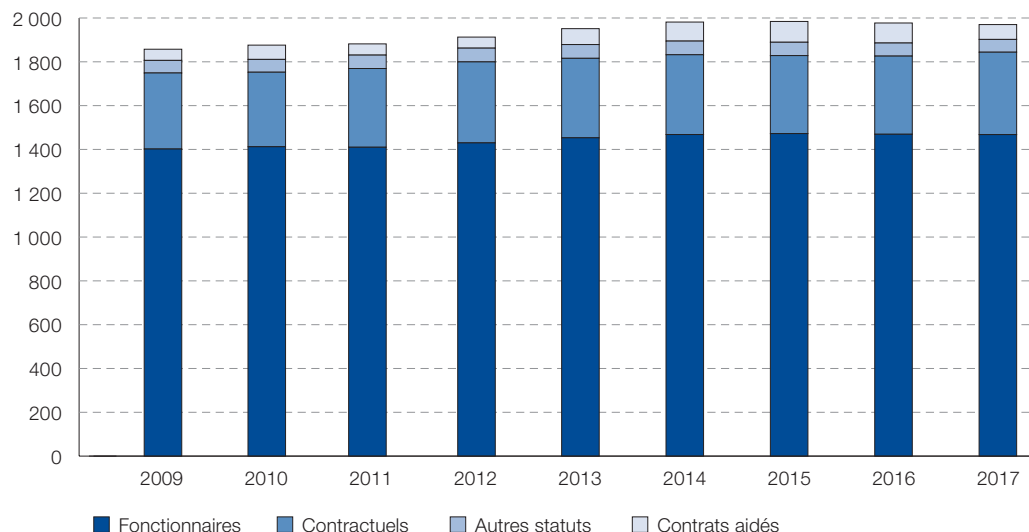
(c) Rupture de série.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL, DGAFF.

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux, tous statuts (y compris les assistants maternels et les apprentis).

Effectifs de la fonction publique territoriale par statut depuis 2009

(en milliers)



Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux, tous statuts (y c. les assistants maternels et les apprentis).

Les effectifs des collectivités locales

(en milliers)

au 31 décembre	2015	2016/2015	2016	2017/2016	2017
Organismes communaux	1 152 680	- 1,1 %	1 140 173	- 0,2 %	1 137 409
Communes de moins de 1 000 habitants	72 616		70 293		69 562
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	60 564		59 543		59 692
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	65 488		63 806		64 228
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	50 395		50 190		51 389
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	122 660		123 579		125 287
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	132 183		130 217		130 122
Communes de 20 000 à 49 999 habitants	212 975		209 898		207 675
Communes de 50 000 à 79 999 habitants	87 760		87 605		86 342
Communes de 80 000 à 99 999 habitants	32 517		34 174		33 324
Communes de 100 000 habitants et plus	184 697		182 242		182 371
Total des communes	1 021 855	- 1,0 %	1 011 547	- 0,2 %	1 009 992
Établissements communaux	130 825	- 1,7 %	128 626	- 0,9 %	127 417
Organismes intercommunaux ^(a)	288 024	+ 4,1 %	299 782	+ 5,9 %	317 528
Communautés urbaines (CU) et métropoles ^(a)	53 203		70 911		83 165
Communautés d'agglomération (CA) et SAN	85 489		78 678		89 891
Communautés de communes (CC)	82 965		83 594		76 124
Total des EPCI ^(b) à fiscalité propre ^(a)	221 657	+ 5,2 %	233 183	+ 6,9 %	249 180
SIVOM	8 673	- 3,7 %	8 354	- 1,1 %	8 264
SIVU	23 268	- 3,0 %	22 571	- 3,9 %	21 689
Syndicats mixtes	31 923	+ 0,4 %	32 051	+ 0,8 %	32 316
Autres établissements publics intercommunaux	2 503	+ 44,7 % ^(c)	3 623	+ 67,8 % ^(c)	6 079
Total des groupements intercommunaux sans fiscalité propre	66 367	+ 0,3 %	66 599	+ 2,6 %	68 348
Organismes départementaux	358 538	- 0,7 % ^(e)	351 163	- 0,2 %	350 413
Départements	291 512	- 0,8 % ^(e)	284 324	- 0,4 %	283 050
Établissements publics départementaux	67 026	- 0,3 %	66 839	+ 0,8 %	67 363
Régions	81 885	- 0,6 % ^(e)	86 332	+ 2,3 %	88 334
Autres ^(d)	8 181	+ 2,9 %	8 422	+ 1,6 %	8 553
Total des emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 889 308	- 0,2 %	1 885 872	+ 0,9 %	1 902 237
Emplois principaux bénéficiaires de contrats aidés (2)	94 934	- 3,8 %	91 372	- 25,8 %	67 758
Total des emplois principaux (1) + (2)	1 984 242	- 0,4 %	1 977 244	- 0,4 %	1 969 995
Emplois secondaires (3)	47 433	- 1,3 %	46 780	- 1,6 %	46 039
Total des emplois (1) + (2) + (3)	2 031 675	- 0,4 %	2 024 024	- 0,4 %	2 016 034

(a) Y compris métropole de Lyon à partir de 2015 et les établissements publics territoriaux en 2016.

(b) Établissement public de coopération intercommunale.

(c) Cette forte évolution est liée à la nouvelle catégorie juridique créée en 2016 pour les centres intercommunaux d'action sociale.

(d) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(e) Évolution à champ constant : pour l'évolution 2016/2015, hors départements et régions de Martinique et de Guyane en 2015 et hors collectivités uniques de Martinique et Guyane en 2016.

Strates construites avec les populations municipales millésimées 2015 et 2016 (source : Insee, recensement de la population).

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts, y compris les assistants maternels et les apprentis.

Répartition des effectifs territoriaux par région selon le type de collectivité

	Effectifs au 31 décembre			Structure 2017 (en %)		Répartition en 2017 (en %)					
	2016	2017	2017/2016	Poids des fonctionnaires	Poids de la catégorie C	Départements et régions	Communes et établissements communaux	Organismes intercommunaux	SDIS ^(a)	Autres ^(b)	Ensemble des collectivités
Auvergne-Rhône-Alpes	219 742	219 638	- 0,0 %	74,8	74,5	16,9	59,4	19,5	3,1	1,1	100,0
Bourgogne-Franche-Comté	74 490	73 868	- 0,8 %	75,7	75,6	25,2	50,2	20,0	2,9	1,7	100,0
Bretagne	94 855	95 706	+ 0,9 %	74,7	74,7	19,3	56,8	19,4	2,4	2,1	100,0
Centre-Val de Loire	69 100	68 843	- 0,4 %	78,1	76,6	21,4	57,2	17,7	3,0	0,7	100,0
Corse	12 868	12 983	+ 0,9 %	83,2	80,3	34,1	46,0	14,0	4,8	1,1	100,0
Grand-Est	133 351	132 686	- 0,5 %	74,6	74,6	22,6	48,4	24,7	3,0	1,3	100,0
Hauts-de-France	174 284	171 859	- 1,4 %	72,1	77,6	21,0	58,1	16,8	3,2	0,9	100,0
Île-de-France	370 240	367 931	- 0,6 %	73,0	72,4	15,1	75,3	6,9	1,5	1,2	100,0
Normandie	97 406	97 078	- 0,3 %	74,3	77,5	20,8	54,5	21,1	2,6	1,0	100,0
Nouvelle-Aquitaine	187 803	187 305	- 0,3 %	77,0	78,0	19,6	53,4	21,9	3,1	2,0	100,0
Occitanie	192 731	192 209	- 0,3 %	76,0	77,5	20,7	54,5	21,5	2,4	0,9	100,0
Pays de la Loire	97 777	98 452	+ 0,7 %	78,7	74,5	18,4	59,7	18,2	2,7	1,0	100,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	167 559	167 336	- 0,1 %	80,8	76,5	16,7	64,5	14,2	3,7	0,9	100,0
France métropolitaine	1 892 206	1 885 894	- 0,3 %	75,4	75,5	19,0	60,0	17,1	2,7	1,2	100,0
Guadeloupe	16 558	16 390	- 1,0 %	81,2	85,6	20,3	66,5	10,2	2,5	0,5	100,0
Guyane	9 024	8 954	- 0,8 %	63,7	82,5	33,1	57,7	4,6	3,0	1,6	100,0
Martinique	17 184	17 069	- 0,7 %	67,1	77,7	24,2	65,0	7,5	2,1	1,2	100,0
La Réunion	42 272	41 688	- 1,4 %	35,3	86,3	22,4	68,1	6,1	2,8	0,6	100,0
Régions d'outre-mer	85 038	84 101	- 1,1 %	53,7	84,0	23,5	66,1	7,0	2,6	0,8	100,0
France	1 977 244	1 969 995	- 0,4 %	74,5	75,9	19,2	60,3	16,6	2,7	1,2	100,0

(a) SDIS : services départementaux d'incendie et de secours.

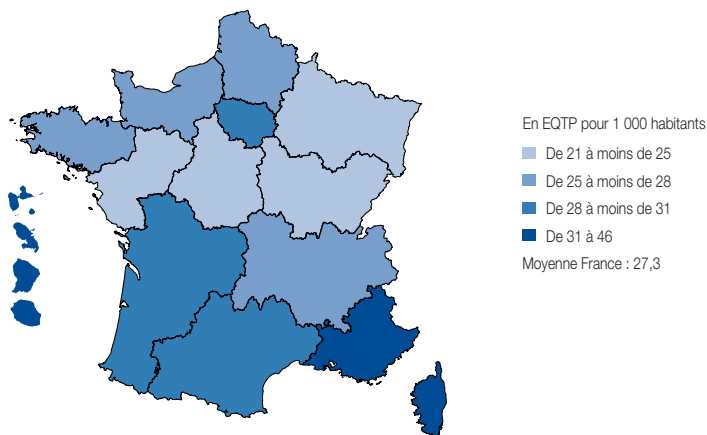
(b) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, CNFPT, centres de gestion et autres EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts, y compris les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et les apprentis.

Taux d'administration régional en 2017

(en EQTP pour 1 000 habitants)



Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires. Tous statuts.

EQTP : équivalent temps plein ; mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte pour 1, les autres comptent au prorata de leur quotité de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.

Répartition des collectivités locales selon le nombre d'emplois au 31 décembre 2017

Taille de la collectivité ^(a)	Nombre de collectivités ^(b)	Emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés		Bénéficiaires de contrats aidés		Effectifs sur emplois secondaires		Total des emplois
		Effectifs	En %	Effectifs	En %	Effectifs	En %	
Aucun agent ^(c)	4 974	-	-	1 637	2,4	5 505	12,0	7 142
de 1 à 4 agents	17 477	38 091	2,0	5 204	7,7	6 270	13,6	49 565
de 5 à 9 agents	7 927	52 551	2,7	5 479	8,1	2 216	4,8	60 246
de 10 à 19 agents	5 065	68 463	3,6	6 368	9,4	1 666	3,6	76 497
de 20 à 49 agents	4 081	128 857	6,8	8 680	12,8	2 936	6,4	140 473
de 50 à 99 agents	2 159	149 701	7,9	8 159	12,0	3 431	7,5	161 291
de 100 à 249 agents	1 516	231 174	12,1	10 544	15,6	4 454	9,7	246 172
de 250 à 349 agents	321	94 889	5,0	2 857	4,2	1 772	3,8	99 518
de 350 à 999 agents	562	321 005	16,9	7 434	11,0	6 028	13,1	334 467
1 000 agents et plus	301	817 506	43,0	11 396	16,8	11 761	25,5	840 663
Total	44 383	1 902 237	100,0	67 758	100,0	46 039	100,0	2 016 034

(a) En nombre d'agents sur emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés.

(b) Collectivités locales employant au moins un agent sur emploi principal, contrat aidé ou emploi secondaire.

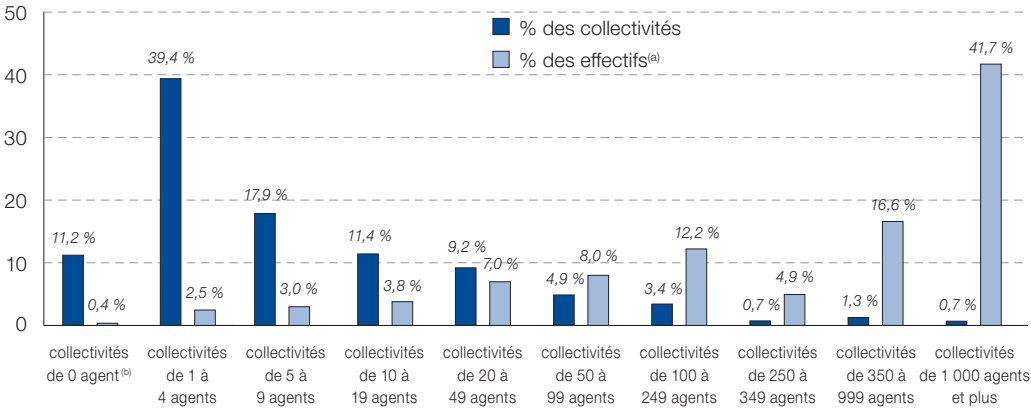
(c) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré sur emploi principal. Elles emploient soit des agents sur emplois secondaires, soit des bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts, y compris les assistants maternels et les apprentis.

Répartition des collectivités employeurs et des emplois ^(a) par taille de la collectivité en 2017

(en %)



(a) Les effectifs comptabilisés sont les emplois principaux, les bénéficiaires de contrats aidés et les emplois secondaires. En revanche, la taille de la collectivité locale est appréciée par le nombre d'emplois principaux, hors bénéficiaires de contrats aidés.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré sur emploi principal. Elles emploient soit des agents sur emplois secondaires, soit des bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte.

Communes et établissements communaux au 31 décembre 2017

Strate démographique de la commune ^(a)	Nombre de collectivités ^(b)		Effectifs physiques moyens par collectivité		Taux d'administration (en EQTP ^(d) pour 1 000 habitants)	
	Communes	Établissements communaux ^(c)	Communes	Établissements communaux ^(c)	Communes	Établissements communaux ^(c)
Moins de 100 hab.	1 974	2	1	6	8,4	0,1
100 à 200 hab.	4 788	5	1	11	6,5	0,1
200 à 500 hab.	9 445	51	3	13	6,6	0,2
500 à 2 000 hab.	11 217	502	10	26	8,6	1,0
2 000 à 3 500 hab.	2 200	459	31	25	10,8	1,7
3 500 à 5 000 hab.	939	349	58	22	12,7	1,7
5 000 à 10 000 hab.	1 174	735	112	24	14,8	1,9
10 000 à 20 000 hab.	521	471	259	41	17,4	2,3
20 000 à 50 000 hab.	335	370	633	70	19,3	2,3
50 000 à 100 000 hab.	83	95	1 481	147	20,7	2,3
100 000 à 300 000 hab.	36	48	2 492	274	15,2	2,1
300 000 hab. et plus	6	27	15 747	480	18,4	2,5
Ensemble des organismes communaux	32 718	3 114	32	44	14,6	1,8

(a) Populations municipales millésimées 2016.

(b) Collectivités locales employant au moins un agent sur emploi principal, contrat aidé ou emploi secondaire.

(c) Centres communaux d'action sociale (CCAS), caisses des écoles (CDE).

(d) EQTP : équivalent temps plein ; mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte pour 1, les autres comptent au prorata de leur quotité de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires pour le nombre de collectivités et le taux d'administration, emplois principaux pour les effectifs physiques. Tous statuts y compris les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et les apprentis.

Départements et établissements départementaux au 31 décembre 2017

Strate démographique du département ^(a)	Nombre de collectivités		Effectifs physiques moyens par collectivité		Taux d'administration (en EQTP ^(c) pour 1 000 habitants)	
	Départements	Établissements départementaux ^(b)	Départements	Établissements départementaux ^(b)	Départements	Établissements départementaux ^(b)
Moins de 300 000 habitants	24	49	1 325	107	6,4	1,1
De 300 000 à 500 000 habitants	22	46	2 021	205	5,1	1,1
De 500 000 à 800 000 habitants	24	48	2 726	327	4,1	1,0
800 000 habitants et plus	27	48	5 214	778	3,8	1,0
Ensemble ^(d) hors Mayotte et Paris	97	191	2 912	355	4,2	1,0

(a) Populations municipales millésimées 2016.

(b) Établissements publics administratifs, services départementaux d'incendie (SDIS), centres de gestion et CNFPT.

(c) EQTP : équivalent temps plein ; mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte pour 1, les autres comptent au prorata de leur quotité de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.

(d) Les collectivités uniques de Guyane et Martinique ainsi que la métropole de Lyon ne sont pas comptabilisées avec les départements.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte et Paris. Emplois principaux et secondaires pour le nombre de collectivités et le taux d'administration, emplois principaux pour les effectifs physiques. Tous statuts y compris les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et les apprentis.

Répartition des effectifs et taux de féminisation, par statut et catégorie selon le niveau de collectivité au 31 décembre 2017 (effectifs en milliers)

		Organismes communaux	Organismes inter- communaux	Organismes départe- mentaux	Régions	Autres ^(a)	Total
Fonctionnaires							
A	Effectifs	55,3	30,0	42,2	8,2	1,1	136,8
	% de femmes	64,9	56,8	67,4	61,5	46,7	63,5
B	Effectifs	101,0	42,3	71,9	5,8	0,8	221,8
	% de femmes	62,9	57,4	70,9	63,1	53,3	64,4
C	Effectifs	713,4	167,6	162,7	62,0	2,2	1 107,9
	% de femmes	62,0	48,2	45,6	57,5	56,2	57,3
n. d.	Effectifs	0,5	0,1	0,7	0,0	0,0	1,3
	% de femmes	67,4	42,6	64,2	50,0	66,7	64,6
Total	Effectifs	870,2	240,0	277,5	76,0	4,1	1 467,8
	% de femmes	62,3	50,9	55,5	58,3	53,1	58,9
Contractuels, y compris collaborateurs de cabinet							
A	Effectifs	19,5	12,6	8,1	2,6	1,7	44,5
	% de femmes	60,9	52,6	62,9	53,3	50,7	58,1
B	Effectifs	29,7	14,5	9,2	0,7	1,0	55,1
	% de femmes	59,1	51,7	73,7	58,5	51,9	59,4
C	Effectifs	191,7	44,8	18,0	7,3	1,4	263,2
	% de femmes	73,0	62,7	63,9	61,1	60,8	70,2
n. d.	Effectifs	10,5	2,6	1,4	0,5	0,3	15,3
	% de femmes	68,1	55,1	69,3	39,2	50,3	64,6
Total	Effectifs	251,4	74,5	36,7	11,1	4,4	378,1
	% de femmes	70,2	58,6	66,3	58,0	54,3	67,0
Assistants maternels et familiaux							
C	Effectifs	10,1	1,5	35,1	-	-	47,2
	% de femmes	99,7	97,4	91,1	-	-	93,2
Bénéficiaires de contrats aidés							
C	Effectifs	50,9	10,2	5,6	0,9	0,2	67,8
	% de femmes	52,9	50,6	56,7	56,8	72,7	53,0
Apprentis							
C	Effectifs	5,7	1,6	1,2	0,6	0,0	9,1
	% de femmes	49,1	45,2	51,5	49,4	50,0	48,8
Total (y compris assistants maternels, contrats aidés et apprentis)							
A	Effectifs	74,8	42,6	50,3	10,8	2,8	181,3
	% de femmes	63,9	55,5	66,7	59,5	49,1	62,2
B	Effectifs	130,7	56,8	81,1	6,5	1,8	276,9
	% de femmes	62,1	56,0	71,2	62,6	52,5	63,4
C	Effectifs	971,9	225,6	222,5	71,4	3,8	1 495,2
	% de femmes	64,0	51,5	54,6	58,0	58,6	60,4
n. d.	Effectifs	10,9	2,8	2,1	0,5	0,3	16,6
	% de femmes	68,0	54,9	67,6	39,4	50,6	64,6
Total	Effectifs	1 188,3	327,8	356,0	89,2	8,7	1 970,0
	% de femmes	63,8	52,8	60,2	58,4	54,0	61,1

(a) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Note de lecture : dans les organismes communaux, sur 870 200 agents fonctionnaires, 55 300 appartiennent à la catégorie A. Parmi eux, on dénombre 64,9 % de femmes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux.

Répartition et évolution des effectifs par filière entre fin 2016 et fin 2017

Filière	Organismes communaux	Organismes intercommunaux	Organismes départementaux	Organismes régionaux	Autres ^(a)	Ensemble	Évolution 2017/2016
Administrative	238 278	78 414	87 743	19 326	2 927	426 688	+ 1,6 %
Technique	503 256	154 927	116 128	65 378	1 530	841 219	+ 0,9 %
Culturelle	47 843	21 036	6 798	494	2 707	78 878	- 1,3 %
Sportive	12 509	5 983	408	38	32	18 970	- 0,3 %
Sociale	111 587	19 761	35 610	331	107	167 396	- 1,0 %
Médico-sociale	61 028	9 703	20 517	277	152	91 677	+ 0,1 %
Médico-technique	961	216	1 498	30	7	2 712	- 1,8 %
Police municipale	23 071	720	16	–	–	23 811	+ 1,8 %
Incendie et secours	138	17	39 109	–	–	39 266	- 0,4 %
Animation	107 343	19 369	1 261	130	609	128 712	+ 3,0 %
Autres cas ^(b)	14 259	4 070	4 793	1 005	441	24 568	+ 10,9 %
Ensemble	1 120 273	314 216	313 881	87 011	8 516	1 843 897	+ 1,0 %

(a) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(b) Autres agents non classables dans une filière.

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux et les apprentis font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, hors bénéficiaires de contrats aidés, assistants maternels et apprentis.

Poids des fonctionnaires par filière au 31 décembre 2017

(en %)

Filière	Organismes communaux	Organismes intercommunaux	Organismes départementaux	Organismes régionaux	Autres ^(a)	Ensemble	Évolution 2017/2016 (en points de %)
Administrative	84,8	79,4	88,0	81,3	49,1	84,1	- 0,9
Technique	82,3	81,3	89,7	90,1	58,2	83,7	- 1,1
Culturelle	68,6	71,3	72,6	89,1	48,8	69,1	+ 0,0
Sportive	75,5	66,1	80,6	89,5	65,6	72,7	- 0,7
Sociale	77,0	67,1	85,6	75,8	51,4	77,6	- 0,8
Médico-sociale	74,0	72,1	80,7	77,3	44,1	75,2	- 0,1
Médico-technique	38,8	36,6	87,7	73,3	–	66,0	- 2,4
Police municipale	95,5	94,0	68,8	0,0	0,0	95,5	+ 0,6
Incendie et secours	13,0	–	99,4	0,0	0,0	99,0	- 0,1
Animation	52,6	59,5	52,8	88,5	46,8	53,7	+ 0,1
Autres cas ^(b)	10,6	7,2	60,5	34,5	2,9	20,7	+ 0,6
Ensemble	77,7	76,4	88,4	87,4	48,1	79,6	- 0,9

(a) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(b) Autres agents non classables dans une filière.

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux et les apprentis font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, hors bénéficiaires de contrats aidés, assistants maternels et apprentis.

Répartition des effectifs par âge au 31 décembre 2017 (en %)

	Organismes communaux			Organismes intercommunaux			Organismes départementaux			Organismes régionaux			Autres ^(a)		
	Fct. ^(b)	Ctl. ^(b)	Ens. ^(b)	Fct. ^(b)	Ctl. ^(b)	Ens. ^(b)	Fct. ^(b)	Ctl. ^(b)	Ens. ^(b)	Fct. ^(b)	Ctl. ^(b)	Ens. ^(b)	Fct. ^(b)	Ctl. ^(b)	Ens. ^(b)
Moins de 25 ans	0,8	15,9	4,1	0,9	11,8	3,4	0,7	10,1	1,7	0,3	5,7	0,9	1,1	5,9	3,7
De 25 à 29 ans	4,5	14,9	6,7	5,2	16,3	7,7	3,8	18,3	5,4	2,0	12,4	3,1	5,3	13,0	9,3
De 30 à 39 ans	17,9	22,4	18,9	22,8	27,2	23,8	21,2	25,4	21,6	12,6	24,5	13,9	21,6	30,0	26,0
De 40 à 49 ans	32,0	22,4	29,9	33,8	23,1	31,3	32,7	22,1	31,5	33,9	29,1	33,4	30,3	26,2	28,2
De 50 à 54 ans	19,7	10,3	17,7	17,0	9,5	15,3	18,1	9,3	17,2	23,3	12,8	22,1	16,9	10,6	13,6
De 55 à 59 ans	17,9	8,3	15,8	14,8	7,7	13,2	16,8	7,9	15,9	19,5	9,5	18,5	15,5	8,2	11,6
De 60 ans et plus	7,2	5,8	6,9	5,5	4,4	5,3	6,7	6,9	6,7	8,4	6,0	8,1	9,3	6,1	7,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(a) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locales.

(b) Fct. : fonctionnaires ; Ctl. : contractuels ; Ens. : ensemble.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, fonctionnaires et contractuels hors bénéficiaires de contrats aidés, assistants maternels et apprentis.

	Fonction publique territoriale			Fonction publique d'État			Fonction publique hospitalière			Ensemble de la fonction publique		
	Fct. ^(a)	Ctl. ^(a)	Ens. ^(a)	Fct. ^(a)	Ctl. ^(a)	Ens. ^(a)	Fct. ^(a)	Ctl. ^(a)	Ens. ^(a)	Fct. ^(a)	Ctl. ^(a)	Ens. ^(a)
Moins de 25 ans	0,8	14,1	3,4	1,9	10,4	3,7	1,3	20,8	5,5	1,3	14,1	4,0
De 25 à 29 ans	4,4	15,4	6,5	5,9	18,3	8,6	8,5	22,0	11,3	5,8	18,0	8,4
De 30 à 39 ans	19,0	23,8	19,9	22,4	25,9	23,1	26,1	25,2	25,9	21,8	25,1	22,4
De 40 à 49 ans	32,5	22,7	30,6	34,2	22,7	31,7	29,9	17,7	27,3	32,4	21,5	30,1
De 50 à 54 ans	19,1	10,1	17,4	14,9	9,2	13,7	16,0	6,4	14,0	16,8	8,9	15,1
De 55 à 59 ans	17,3	8,2	15,5	13,7	8,0	12,5	14,1	4,9	12,1	15,3	7,4	13,7
De 60 ans et plus	6,9	5,7	6,7	7,0	5,5	6,7	4,1	3,0	3,9	6,6	5,0	6,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

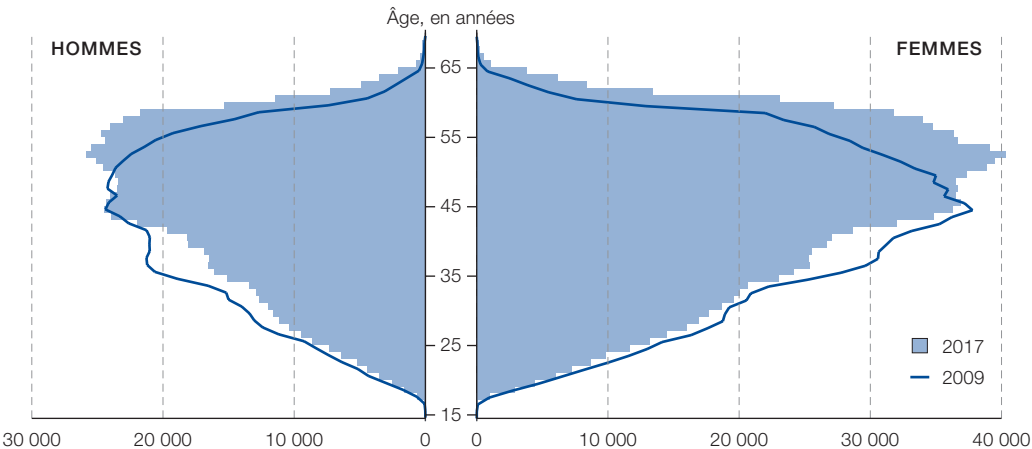
(a) Fct. : fonctionnaires ; Ctl. : contractuels ; Ens. : ensemble.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGAFP, département des études, des statistiques et des systèmes d'information

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, fonctionnaires et contractuels hors bénéficiaires de contrats aidés, assistants maternels et apprentis.

Pyramides des âges en 2009 et 2017

(en milliers)



Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, fonctionnaires et contractuels hors bénéficiaires de contrats aidés, assistants maternels et apprentis.

Les mouvements de personnel par type de collectivité entre 2016 et 2017

	Effectifs fin 2016 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de collectivité ^(a) (4)	Effectifs fin 2017 = (1) + (2) - (3) + (4)
Communes	1 069 602	96 787	106 910	- 7 171	1 052 308
Organismes communaux	138 854	20 941	21 335	- 2 427	136 033
EPCI à fiscalité propre	243 441	25 681	23 309	+ 10 665	256 478
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre	70 754	9 048	8 220	- 298	71 284
Départements	290 879	21 466	23 447	- 658	288 240
Organismes départementaux	67 430	6 004	4 857	- 841	67 736
Régions	87 645	12 336	11 465	+ 697	89 213
Autres	8 639	1 437	1 406	+ 33	8 703
Ensemble	1 977 244	193 700	200 949	0	1 969 995

(a) Pour les agents présents fin 2016 et fin 2017.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts, y compris les assistants maternels et les apprentis.

Les mouvements de personnel par statut entre 2016 et 2017

	Effectifs fin 2016 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de statut ^(a) (4)	Effectifs fin 2017 = (1) + (2) - (3) + (4)
Fonctionnaires	1 469 268	34 563	74 877	+ 38 812	1 467 766
Contractuels	356 855	122 426	80 819	- 22 331	376 131
Autres statuts	59 749	8 388	8 407	- 1 390	58 340
Emplois aidés	91 372	28 323	36 846	- 15 091	67 758
Ensemble	1 977 244	193 700	200 949	0	1 969 995

(a) Pour les agents présents fin 2016 et fin 2017.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts, y compris les assistants maternels et les apprentis.

Salaires nets mensuels moyens en équivalent-temps plein en 2017

	Répartition des effectifs ^(a) (en %)	Salaires nets moyens (en euros)	Évolution des salaires nets moyens	
			en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	100,0	1 944	+ 2,1	+ 1,0
Fonctionnaires	79,1	2 026	+ 2,1	+ 1,0
catégorie A	7,5	3 385	+ 2,7	+ 1,6
catégorie B	12,0	2 358	+ 1,7	+ 0,6
catégorie C	59,6	1 789	+ 2,1	+ 1,1
Contractuels	17,0	1 711	+ 1,7	+ 0,7
Autres statuts	0,1	3 669	+ 4,0	+ 3,0
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	96,2	1 972	+ 1,9	+ 0,9
Emplois aidés	3,8	1 226	+ 0,8	- 0,2
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8,3	3 365	+ 2,1	+ 1,1
Professions intermédiaires	15,9	2 290	+ 1,9	+ 0,8
Employés et ouvriers	75,0	1 713	+ 2,1	+ 1,0
Indéterminé	0,8	1 951	+ 8,0	+ 6,9
Communes	53,7	1 843	+ 2,1	+ 1,0
CCAS et caisses des écoles	6,6	1 733	+ 2,0	+ 1,0
EPCI à fiscalité propre	13,3	2 024	+ 2,0	+ 1,0
Autres structures intercommunales	3,6	1 909	+ 1,6	+ 0,6
Départements	13,8	2 159	+ 1,8	+ 0,8
Services départementaux d'incendie et de secours	2,9	2 645	+ 1,8	+ 0,8
Régions	4,9	2 078	+ 2,4	+ 1,4
Autres collectivités locales	1,2	2 154	+ 1,4	+ 0,4

(a) En équivalents-temps plein annualisés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors militaires, apprentis et assistants maternels.

Rémunérations nettes mensuelles moyennes des personnes en place en équivalent-temps plein en 2017

	Répartition des effectifs ^(a) présents en 2016 et 2017 (en %)	RMPP ^(b) nette moyenne 2017 (en euros)	Évolution de la RMPP nette moyenne	
			en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	100,0	2 041	+ 2,8	+ 1,8
Fonctionnaires	89,7	2 061	+ 2,7	+ 1,7
catégorie A	8,5	3 435	+ 3,0	+ 1,9
catégorie B	13,1	2 405	+ 2,9	+ 1,9
catégorie C	68,1	1 824	+ 2,6	+ 1,6
Contractuels	8,8	1 930	+ 3,6	+ 2,5
Autres statuts	0,1	3 751	+ 2,9	+ 1,9
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	98,6	2 052	+ 2,8	+ 1,7
Emplois aidés	1,4	1 311	+ 5,9	+ 4,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8,9	3 474	+ 3,1	+ 2,0
Professions intermédiaires	16,1	2 386	+ 3,0	+ 1,9
Employés et ouvriers	74,8	1 796	+ 2,7	+ 1,7
Indéterminé	0,2	2 120	+ 3,0	+ 1,9
Communes	54,2	1 925	+ 2,9	+ 1,8
CCAS et caisses des écoles	5,2	1 846	+ 2,4	+ 1,4
EPCI à fiscalité propre	12,5	2 138	+ 2,9	+ 1,9
Autres structures intercommunales	3,0	2 076	+ 2,8	+ 1,8
Départements	15,2	2 215	+ 2,6	+ 1,6
Services départementaux d'incendie et de secours	3,9	2 676	+ 2,6	+ 1,5
Régions	5,1	2 138	+ 2,9	+ 1,8
Autres collectivités locales	0,9	2 467	+ 3,0	+ 1,9

(a) En équivalent-temps plein annualisés.

(b) La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des salariés des collectivités territoriales présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors militaires, apprentis et assistants maternels.

Résultats des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

	Comités techniques 6 et 11 novembre 2008		Comités techniques 4 décembre 2014		Comités techniques 6 décembre 2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Inscrits ^(a)	1 695 934	100,0	1 892 961	100,0	1 846 275	100,0
Votants	1 001 485	59,1	1 039 382	54,9	955 617	51,8
Suffrages exprimés ^(b)	949 571	94,8	988 630	95,1	897 714	93,9
dont ^(c) CFDT	207 949	21,9	220 777	22,3	202 618	22,6
CFTC	44 705	4,7	34 787	3,5	31 032	3,5
CGC	11 902	1,3	12 689	1,3	13 457	1,5
CGT	313 032	33,0	291 964	29,5	258 119	28,8
FA-FPT	65 016	6,8	73 858	7,5	64 008	7,1
FO	165 470	17,4	175 129	17,7	144 393	16,1
FSU	29 860	3,1	32 788	3,3	34 043	3,8
SAFPT	7 441	0,8	11 040	1,1	9 934	1,1
SUD Solidaires	27 762	2,9	35 697	3,6	35 586	4,0
UNSA	59 381	6,3	80 723	8,2	74 005	8,2
Divers	17 054	1,8	19 178	1,9	30 519	3,4

(a) En 2014 et 2018, les électeurs relevant des administrations parisiennes (76 000) sont comptabilisés dans les inscrits. Ils ne le sont pas en 2008.

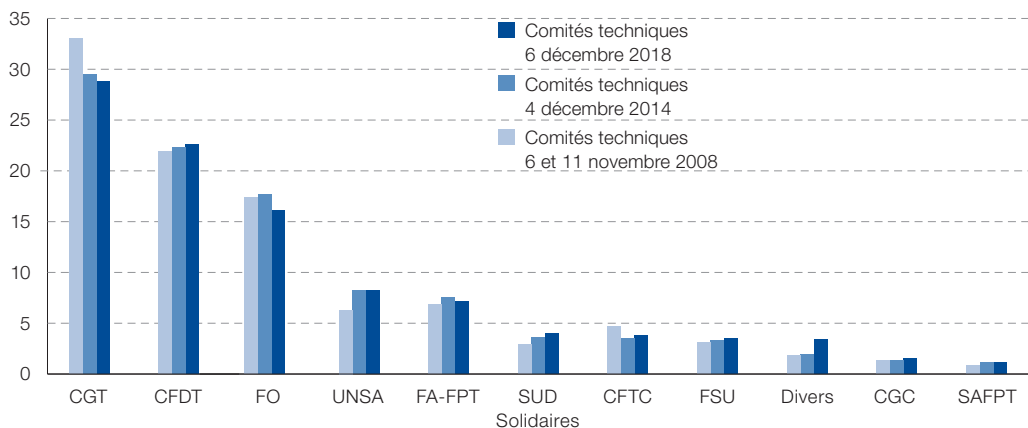
(b) En % des votants.

(c) En % des suffrages exprimés.

Source : DGCL.

Résultats aux élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

(en % des suffrages exprimés)



Source : DGCL.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Présentation - Définitions

9-1 Le contexte européen

9-2 Le contexte régional

9-3 Le contexte départemental

94

96

98

100

PRÉSENTATION

Le produit intérieur brut (PIB) par habitant de la France est supérieur de 4 % à la moyenne des 28 pays membres de l'Union européenne en 2017, correction faite des différences de niveaux de prix. La France occupe à cet égard le 11^e rang en Europe, entre le Royaume-Uni et l'Italie, tandis que les pays qui ont adhéré plus récemment se situent à des niveaux sensiblement en-deçà de la moyenne européenne.

Au sein de l'Union européenne, la France a la plus forte dépense publique, exprimée en pourcentage de son PIB : avec 56,5 % en 2017. Entre 2016 et 2017, le poids des dépenses des administrations publiques dans le PIB a diminué de 0,4 point dans l'Union européenne, et de 0,1 point en France. La France se situe à cet égard nettement au-dessus de la moyenne européenne (45,8 %), et devance la Finlande, la Belgique et le Danemark. Ceci est dû en France au niveau des dépenses des administrations de sécurité sociale (26 % du PIB en France), tandis que ce sont plutôt celles des administrations locales qui pèsent le plus dans ces trois autres pays.

Les dépenses des administrations locales représentent en France 11,1 % du PIB, en 2017 comme en 2016. Cette part est inférieure à la moyenne européenne qui est de 15,3 % en tenant compte des dépenses des États fédérés. Les dépenses des administrations locales représentent en France 19,6 % des dépenses des administrations publiques, très en dessous de la moyenne européenne, de 33,4 % (graphique).

Alors que la France représente 13 % de la population de l'Europe à 28, elle compte plus de 35 % des structures territoriales existantes du niveau de la commune.

En France, la part de la population vivant dans des communes de plus de 10 000 habitants est très variable d'un département à l'autre : sur 100 départements, cette part est supérieure à 50 % dans 23 départements (ceux de l'Île-de-France, mais aussi les 5 DOM) ; elle est inférieure à 25 % dans 28 autres départements (la Haute-Loire, l'Ariège, la Haute-Saône, ...).

La situation économique est également très variable d'un département à l'autre, avec un taux de chômage supérieur à 12 % dans 10 départements (les 5 DOM, puis les Pyrénées-Orientales, l'Hérault, le Gard...) et inférieur à 7 % dans 13 autres, notamment certains départements très ruraux (Cantal, Lozère, Mayenne, où le taux de chômage est inférieur à 6 %).

POUR EN SAVOIR PLUS

Les données détaillées européennes et leurs métadonnées sont disponibles sur le site d'Eurostat <http://ec.europa.eu/eurostat/fr/data/database>

– thème « Économie et finances », rubriques : « Comptes nationaux (PIB compris) » et « Statistiques sur les finances publiques » ;

– thème « Population et conditions sociales », rubrique : « Population ».

Pour la liste des régions statistiques européennes (NUTS), voir :

<http://ec.europa.eu/eurostat/web/nuts/overview>

Pour la liste des unités administratives locales (UAL) voir :

<http://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/nuts/local-administrative-units>

DÉFINITIONS

► Le produit intérieur brut (PIB)

Le PIB et le PIB par habitant sont des indicateurs de la valeur ajoutée d'un pays ou d'une région en termes d'activité économique totale. Il reflète la valeur totale de tous les biens et services produits, diminuée de celle des biens et services utilisés dans la consommation intermédiaire pour leur production.

► Le standard de pouvoir d'achat (SPA)

Le SPA est une monnaie artificielle faisant apparaître les écarts entre les niveaux de prix nationaux. Les agrégats exprimés en SPA sont calculés en divisant les agrégats à prix courants et en monnaie nationale par les parités de pouvoir d'achat (PPA) respectives. En exprimant le PIB en SPA (standards de pouvoir d'achat), on élimine les différences de niveaux de prix entre les pays, permettant des comparaisons significatives du PIB en volume entre les pays. Le PIB n'équivaut pas au revenu dont disposent en définitive les ménages d'une région. L'indice de volume du PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) est exprimé par rapport à la moyenne de l'Union européenne (EU-28) fixée à 100. Cet indice est destiné aux comparaisons internationales plutôt qu'aux comparaisons temporelles.

► Nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS)

La NUTS 2016, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, fournit une ventilation uniforme et cohérente des unités territoriales pour la production des statistiques régionales de l'UE. La NUTS, qui privilégie les découpages institutionnels et les unités régionales à caractère général, est une classification à trois niveaux :

- la structure administrative des États membres repose en général sur deux niveaux principaux (régions et départements en France, Länder et Kreise en Allemagne, Comunidades autonomas et provincias en Espagne, regioni et provincia en Italie, etc.). Pour la France, Eurostat retient les nouvelles délimitations régionales comme NUTS1, les anciennes délimitations régionales comme unité NUTS2 et les départements comme NUTS3;
- à un niveau plus détaillé, on trouve les districts et les communes. Il s'agit des « unités administratives locales » (UAL).

Le secteur des **administrations publiques** comprend les sous-secteurs de l'administration centrale, des administrations d'États fédérés, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale. Le PIB utilisé comme dénominateur est le produit intérieur brut aux prix courants du marché.

Les **dépenses des administrations publiques** sont définies dans le SEC2010 § 8.100 et chapitre 20 en référence à une liste de catégories : consommation intermédiaire, formation brute de capital, rémunération des salariés, autres impôts sur la production, subventions à payer, revenus de la propriété, impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature, transferts sociaux en nature correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands, autres transferts courants, ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension, transferts de capital à payer et acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

La **formation brute de capital fixe des administrations publiques** (SEC2010 code P.51g) est constituée par les acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence, plus certains ajouts à la valeur d'actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles. Les actifs fixes sont des actifs produits utilisés dans des processus de production pendant plus d'un an.

La **dette publique** est définie (dans le Traité de Maastricht) comme la dette brute consolidée des administrations publiques en valeur nominale, c'est-à-dire le passif exigible des administrations publiques dans les comptes suivants : les numéraires et dépôts, les titres autres qu'actions et les crédits. Les données de base sont exprimées en monnaie nationale, convertie en euros en utilisant les taux de change de fin d'année fournis par la Banque centrale européenne (BCE).

Données économiques, territoriales et démographiques

	PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) (EU-28 = 100)		Découpages territoriaux ^(a)				Population en millions d'habitants (au 1 ^{er} janvier)
	2016	2017	« Régions 1 » (NUTS 1)	« Régions 2 » (NUTS 1)	« Départements » (NUTS 3)	« Communes » (UAL)	
			2018	2018	2018	2018	
Allemagne	124	124	16	38	403	11 130	82,8
Autriche	128	127	3	9	35	2 098	8,8
Belgique	118	117	3	11	44	589	11,4
Bulgarie	48	49	2	6	28	265	7,1
Chypre	84	85	1	1	1	615	0,9
Croatie	61	62	1	2	21	556	4,1
Danemark	126	128	1	5	11	99	5,8
Espagne	91	92	7	19	59	8 124	46,7
Estonie	77	79	1	1	5	79	1,3
Finlande	109	109	2	5	19	311	5,5
France	104	104	14	27	101	35 357	66,4
Grèce	68	67	4	13	52	6 133	10,7
Hongrie	67	68	3	8	20	3 155	9,8
Irlande	177	181	1	3	8	3 441	4,8
Italie	97	96	5	21	110	7 960	60,5
Lettonie	64	67	1	1	6	119	1,9
Lituanie	75	78	1	2	10	60	2,8
Luxembourg	260	253	1	1	1	102	0,6
Malte	94	96	1	1	2	68	0,5
Pays-Bas	128	128	4	12	40	380	17,2
Pologne	68	70	7	17	73	2 478	38,0
Portugal	77	77	3	7	25	3 400	10,3
République tchèque	88	89	1	8	14	6 258	10,6
Roumanie	59	63	4	8	42	3 181	19,5
Royaume-Uni	107	105	12	41	179	400	66,3
Slovaquie	77	76	1	4	8	2 926	5,4
Slovénie	83	85	1	2	12	212	2,1
Suède	122	121	3	8	21	290	10,1
Union européenne (à 28)	100	100	104	281	1 350	99 786	512,4

(a) Il s'agit du découpage selon la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS) et des unités administratives locales (UAL) d'Eurostat (voir définitions). Pour la France, Eurostat retient les nouvelles délimitations régionales comme NUTS 1 en regroupant les régions ultrapériphériques en une seule unité, les anciennes délimitations régionales comme unité NUTS 2 et les départements comme NUTS 3.

Source : Eurostat ; valeurs provisoires.

Données des finances publiques 2017

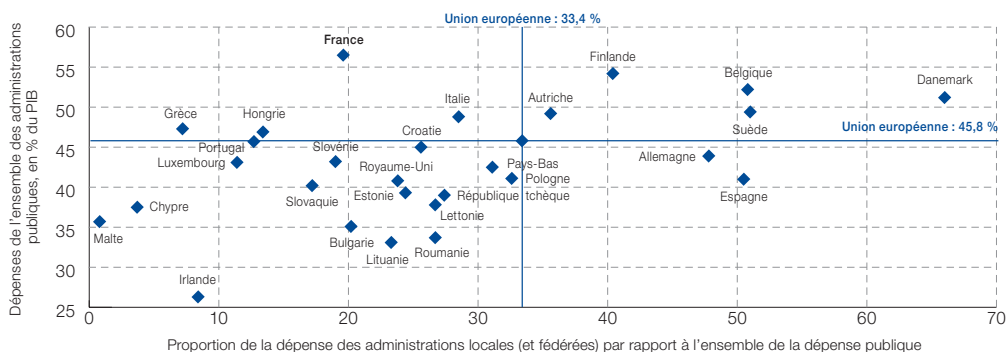
(en % du PIB)

	Dépenses des administrations publiques					Formation brute de capital fixe des administrations publiques	Dette des administrations publiques
	Ensemble des administrations publiques ^(a)	Administration centrale	Administrations d'États fédérés	Administrations locales	Administrations de sécurité sociale		
Allemagne	43,9	12,5	13,1	7,9	19,1	2,2	63,9
Autriche	49,2	32,2	9,2	8,3	16,8	3,1	78,3
Belgique	52,2	26,7	19,4	7,1	21,4	2,2	103,4
Bulgarie	35,1	24,1	–	7,1	14,3	2,2	25,6
Chypre	37,5	28,8	–	1,4	8,1	2,7	96,1
Croatie	45,0	28,7	–	11,5	17,8	2,7	77,5
Danemark	51,2	37,7	–	33,8	2,1	3,4	36,1
Espagne	41,0	18,7	14,9	5,8	14,2	2,0	98,1
Estonie	39,3	33,5	–	9,6	5,9	5,4	8,7
Finlande	54,2	26,6	–	21,9	19,7	4,1	61,3
France	56,5	23,2	–	11,1	26,1	3,4	98,5
Grèce	47,3	35,9	–	3,4	21,0	4,4	176,1
Hongrie	46,9	34,1	–	6,3	14,4	4,5	73,3
Irlande	26,3	25,1	–	2,2		1,8	68,4
Italie	48,8	28,8	–	13,9	19,5	2,0	131,2
Lettonie	37,8	22,5	–	10,1	9,0	4,4	40,0
Lituanie	33,1	21,7	–	7,7	12,1	3,2	39,4
Luxembourg	43,1	31,1	–	4,9	17,7	4,1	23,0
Malte	35,7	35,7	–	0,3		2,3	50,9
Pays-Bas	42,5	25,4	–	13,2	16,2	3,4	57,0
Pologne	41,1	24,9	–	13,4	16,2	3,8	50,6
Portugal	45,7	34,4	–	5,8	12,1	1,8	124,8
République tchèque	39,0	28,4	–	10,7	5,5	3,4	34,7
Roumanie	33,7	23,8	–	9,0	10,4	2,6	35,1
Royaume-Uni	40,8	37,3	–	9,7		2,7	87,4
Slovaquie	40,2	24,5	–	6,9	14,4	3,2	50,9
Slovénie	43,2	26,4	–	8,2	17,2	3,1	74,1
Suède	49,4	29,0	–	25,2	6,6	4,6	40,8
Union européenne (à 28)	45,8	24,9	4,7	10,6	15,1	2,7	81,6

(a) Montants neutralisés des flux entre administrations.

– non applicable.

Source : Eurostat ; valeurs provisoires.



Source : Eurostat.

9-2 Le contexte régional

Caractéristiques physiques et démographiques

	Population ^(a)	Taux de croissance de la population entre 2014 et 2019 (en %)	Superficie (en km²)	Densité (en hab./km²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2019	Part (en %) de la population vivant :	
						dans des communes de plus de 10 000 habitants ^(a)	dans les grandes aires urbaines ^(b)
Auvergne-Rhône-Alpes	7 916 889	+ 3,7	69 711	114	4 030	41,4	85,4
Bourgogne-Franche-Comté	2 818 338	+ 0,1	47 784	59	3 704	26,6	67,9
Bretagne	3 306 529	+ 2,8	27 208	122	1 208	32,1	71,3
Centre-Val de Loire	2 577 866	+ 0,8	39 151	66	1 758	35,0	74,3
Corse	330 455	+ 5,1	8 680	38	360	38,0	61,8
Grand Est	5 555 186	+ 0,3	57 441	97	5 121	35,9	80,4
Hauts-de-France	6 006 870	+ 0,8	31 806	189	3 789	43,0	89,2
Normandie	3 335 929	+ 0,6	29 907	112	2 651	33,6	76,1
Nouvelle-Aquitaine	5 935 603	+ 2,8	84 036	71	4 314	34,3	70,5
Occitanie	5 808 435	+ 4,2	72 724	80	4 454	39,3	74,4
Pays de la Loire	3 737 632	+ 3,8	32 082	117	1 238	43,8	75,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 021 928	+ 2,2	31 400	160	946	71,0	91,0
France métropolitaine sauf Île-de-France	52 351 660	+ 2,2	531 929	98	33 573	40,7	79,1
Île-de-France	12 117 132	+ 2,2	12 012	1 009	1 268	84,5	99,8
France métropolitaine	64 468 792	+ 2,2	543 941	119	34 841	49,0	83,0
Guadeloupe	394 110	- 2,6	1 628	242	32	77,3	92,8
Guyane	269 352	+ 13,4	83 534	3	22	83,6	51,2
Martinique	376 480	- 4,0	1 128	334	34	71,2	83,4
Réunion	852 924	+ 2,9	2 504	341	24	94,7	87,5
Mayotte	256 518	+ 37,6	374	685	17	81,2	88,6
Outre-mer	2 149 384	+ 4,9	89 168	24	129	84,4	83,3
France	66 618 176	+ 2,3	633 109	105	34 970	50,1	83,0

Source : Insee, DESL.

(a) Population municipale en vigueur en 2019 (millésimée 2016), délimitation communale au 1^{er} janvier 2019.

(b) Les grandes aires urbaines comprennent les communes appartenant à un grand pôle urbain (10 000 emplois et plus) et celles appartenant à la couronne d'un grand pôle urbain.

Caractéristiques démographiques et économiques

	Part (en %) de la population		Taux d'activité des 15-64 ans ^(b) (en %)	Taux de chômage ^(c) (en %)	PIB régionaux ^(d)		
	de moins de 20 ans ^(a) (en %)	de 60 ans et plus ^(a) (en %)			En millions d'euros	En euros/habitant	En euros/emploi
Auvergne-Rhône-Alpes	24,3	25,8	75,0	7,9	250 120	31 639	75 057
Bourgogne-Franche-Comté	22,7	29,9	73,9	7,9	73 942	26 218	68 297
Bretagne	23,3	28,9	73,1	7,6	91 910	27 838	69 237
Centre-Val de Loire	23,5	29,2	74,6	8,6	70 355	27 274	70 402
Corse	20,0	30,0	70,9	8,9	8 868	26 954	72 047
Grand Est	22,9	26,9	73,1	8,7	152 170	27 378	71 848
Hauts-de-France	25,7	24,2	70,7	11,3	156 922	26 095	71 672
Normandie	23,9	28,2	73,1	9,0	91 740	27 465	71 694
Nouvelle-Aquitaine	21,7	30,6	73,6	8,4	163 898	27 657	69 464
Occitanie	22,4	29,0	72,5	10,7	159 115	27 449	70 723
Pays de la Loire	24,8	26,9	75,2	7,6	109 767	29 424	70 963
Provence-Alpes-Côte d'Azur	22,4	29,3	71,8	10,6	154 879	30 864	75 545
France métropolitaine sauf Île-de-France	23,4	27,8	n. d.	n. d.	1 483 685	28 358	71 821
Île-de-France	25,6	20,2	76,3	8,0	668 823	55 227	107 760
France métropolitaine	23,8	26,4	73,8	8,8	2 152 508	33 409	80 124
Guadeloupe	25,3	26,2	70,2	22,4	8 417	21 201	67 136
Guyane	41,3	8,8	62,0	22,4	4 175	15 853	74 505
Martinique	22,5	28,9	71,2	17,8	9 069	23 900	68 119
Réunion	30,7	17,7	70,0	22,8	17 997	21 090	63 966
Mayotte	53,8	4,3	52,1	25,9	2 035	8 661	45 415
Outre-mer	32,7	18,2	n. d.	n. d.	41 692	19 591	65 074
France	24,1	26,1	73,7	9,4	2 194 200	32 967	79 773

Source : Insee.

(a) Insee - Estimations de population au 1^{er} janvier 2019 (résultats provisoires).

(b) Recensement de population 2015, exploitation principale.

(c) France métropolitaine : taux de chômage localisés au 3^e trimestre 2018 (données CVS et provisoires); Mayotte : enquête Emploi (situation au 2^e trimestre 2017); autres DOM : enquête Emploi DOM (taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2017); France : taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2017, ne comprend pas Mayotte.

(d) Comptes régionaux (données 2015).

9-3a Le contexte départemental

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Population ^(a)	Superficie (en km ²)	Densité (en habi- tants/ km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2019		Part de la population vivant dans des communes de plus de 10 000 habitants ^(a) (en %)
				Total	Rurales (hors unités urbaines Insee)	
01 Ain	638 425	5 762	111	393	291	18,6
02 Aisne	536 136	7 362	73	800	721	29,7
03 Allier	339 384	7 340	46	317	278	31,3
04 Alpes-de-Haute-Provence	162 565	6 925	23	198	177	23,4
05 Hautes-Alpes	141 107	5 549	25	162	144	37,4
06 Alpes-Maritimes	1 083 704	4 299	252	163	93	78,7
07 Ardèche	325 157	5 529	59	335	254	15,4
08 Ardennes	275 371	5 229	53	449	405	23,1
09 Ariège	153 067	4 890	31	327	294	10,2
10 Aube	308 910	6 004	51	431	396	35,7
11 Aude	368 025	6 139	60	433	392	35,9
12 Aveyron	278 697	8 735	32	285	263	25,0
13 Bouches-du-Rhône	2 019 717	5 087	397	119	13	80,1
14 Calvados	693 679	5 534	125	527	409	27,6
15 Cantal	145 969	5 726	25	246	235	17,8
16 Charente	353 288	5 956	59	366	332	17,2
17 Charente-Maritime	642 191	6 864	94	463	395	22,3
18 Cher	307 110	7 235	42	287	265	29,9
19 Corrèze	241 535	5 857	41	280	253	25,4
20 Corse	330 455	8 680	38	360	326	38,0
21 Côte-d'Or	533 213	8 763	61	700	654	40,1
22 Côtes-d'Armor	598 953	6 878	87	348	261	20,2
23 Creuse	119 502	5 565	21	256	251	11,1
24 Dordogne	414 789	9 060	46	505	439	16,3
25 Doubs	538 549	5 234	103	573	500	34,0
26 Drôme	508 006	6 530	78	364	303	37,2
27 Eure	602 825	6 040	100	585	480	22,8
28 Eure-et-Loir	433 929	5 880	74	365	308	28,2
29 Finistère	908 249	6 733	135	277	176	36,4
30 Gard	742 006	5 853	127	351	233	36,7
31 Haute-Garonne	1 348 183	6 309	214	586	455	54,7
32 Gers	190 664	6 257	30	461	447	11,3
33 Gironde	1 566 679	9 976	157	535	353	55,5
34 Hérault	1 132 481	6 101	186	342	217	48,9
35 Ille-et-Vilaine	1 051 779	6 775	155	333	245	37,3
36 Indre	223 505	6 791	33	241	217	25,0
37 Indre-et-Loire	606 223	6 127	99	272	199	45,6
38 Isère	1 252 912	7 431	169	512	316	35,5
39 Jura	260 517	4 999	52	494	448	15,7
40 Landes	405 010	9 243	44	327	274	22,3
41 Loir-et-Cher	332 769	6 343	52	267	223	24,1
42 Loire	761 997	4 781	159	323	222	43,1
43 Haute-Loire	227 339	4 977	46	257	226	8,4
44 Loire-Atlantique	1 380 852	6 874	201	207	111	53,4
45 Loiret	674 330	6 775	100	326	250	40,7
46 Lot	173 347	5 217	33	313	287	11,2
47 Lot-et-Garonne	332 833	5 361	62	319	263	22,1
48 Lozère	76 422	5 167	15	152	144	15,5
49 Maine-et-Loire	810 934	7 107	114	177	116	56,9
50 Manche	498 362	5 951	84	446	392	28,9
51 Marne	570 883	8 169	70	613	571	48,0
52 Haute-Marne	178 084	6 211	29	426	402	26,6

Source : Insee, DESL.

(a) population municipale en vigueur en 2019 (millésime 2016), délimitation communale au 1^{er} janvier 2019.

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Population ^(a)	Superficie (en km ²)	Densité (en habitants/ km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2019		Part de la population vivant dans des communes de plus de 10 000 habitants ^(a) (en %)
				Total	Rurales (hors unités urbaines Insee)	
53 Mayenne	307 688	5 175	59	242	221	25,8
54 Meurthe-et-Moselle	733 821	5 246	140	591	489	30,9
55 Meuse	189 055	6 211	30	499	474	17,5
56 Morbihan	747 548	6 823	110	250	182	29,1
57 Moselle	1 045 271	6 216	168	725	565	37,5
58 Nièvre	209 161	6 817	31	309	289	20,7
59 Nord	2 603 723	5 743	453	648	314	57,4
60 Oise	823 542	5 860	141	679	551	32,4
61 Orne	285 308	6 103	47	385	353	19,2
62 Pas-de-Calais	1 470 725	6 671	220	890	618	34,3
63 Puy-de-Dôme	650 700	7 970	82	464	399	41,2
64 Pyrénées-Atlantiques	673 986	7 645	88	546	409	39,9
65 Hautes-Pyrénées	227 829	4 464	51	469	410	23,7
66 Pyrénées-Orientales	474 369	4 116	115	226	157	37,3
67 Bas-Rhin	1 121 407	4 755	236	514	357	44,3
68 Haut-Rhin	762 743	3 525	216	366	225	39,5
69 Rhône	1 835 903	3 249	565	267	108	71,0
70 Haute-Saône	237 242	5 360	44	539	502	10,8
71 Saône-et-Loire	555 023	8 575	65	565	490	23,9
72 Sarthe	567 561	6 206	91	354	288	32,0
73 Savoie	429 681	6 028	71	273	162	27,9
74 Haute-Savoie	801 416	4 388	183	279	138	38,1
75 Paris	2 190 327	105	20 781	1	0	100,0
76 Seine-Maritime	1 255 755	6 278	200	708	567	47,2
77 Seine-et-Marne	1 397 665	5 915	236	507	340	51,4
78 Yvelines	1 431 808	2 284	627	259	127	70,8
79 Deux-Sèvres	374 743	5 999	62	256	220	27,5
80 Somme	572 744	6 170	93	772	692	27,4
81 Tarn	386 448	5 758	67	314	267	33,4
82 Tarn-et-Garonne	256 897	3 718	69	195	161	33,9
83 Var	1 055 821	5 973	177	153	58	66,3
84 Vaucluse	559 014	3 567	157	151	78	54,0
85 Vendée	670 597	6 720	100	258	193	26,5
86 Vienne	436 069	6 990	62	266	229	29,8
87 Haute-Vienne	374 978	5 520	68	195	173	41,3
88 Vosges	369 641	5 874	63	507	407	13,9
89 Yonne	340 544	7 427	46	423	397	17,8
90 Territoire de Belfort	144 089	609	236	101	64	34,0
91 Essonne	1 287 330	1 804	713	194	73	68,4
92 Hauts-de-Seine	1 603 268	176	9 130	36	0	99,3
93 Seine-Saint-Denis	1 606 660	236	6 802	40	0	98,4
94 Val-de-Marne	1 378 151	245	5 624	47	0	97,0
95 Val-d'Oise	1 221 923	1 246	981	184	89	76,1
971 Guadeloupe	394 110	1 628	242	32	4	77,3
972 Martinique	376 480	1 128	334	34	8	71,2
973 Guyane	269 352	83 534	3	22	12	83,6
974 La Réunion	852 924	2 504	341	24	2	94,7
976 Mayotte	256 518	374	685	17	2	81,2
France métropolitaine sauf Paris	62 278 465	543 836	115	34 840	27 755	47,2
France métropolitaine	64 468 792	543 941	119	34 841	27 755	49,0
Outre-Mer	2 149 384	89 168	24	129	28	84,4
France	66 618 176	633 109	105	34 970	27 783	50,1

Source : Insee, DESL.

(a) population municipale en vigueur en 2019 (millésimée 2016), délimitation communale au 1^{er} janvier 2019.

9-3b Le contexte départemental

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Part de la population de 15 à 64 ans ^(a) (en %)	Part de la population de 75 ans et plus ^(a) (en %)	Taux de chômage ^(b) (en %)	Nombre de bénéficiaires du RSA ^(c)	Voirie départementale (en km) ^(d)	Kilomètres de voirie pour 1 000 habitants
01 Ain	62,4	8,1	6,6	7 557	4 457	7,0
02 Aisne	60,6	9,1	12,6	17 120	5 442	10,1
03 Allier	57,5	13,3	9,7	9 476	5 254	15,5
04 Alpes-de-Haute-Provence	58,0	12,7	11,0	4 228	2 550	15,7
05 Hautes-Alpes	59,3	11,6	8,6	2 797	1 936	13,7
06 Alpes-Maritimes	59,6	12,6	9,7	24 043	1 707	1,6
07 Ardèche	58,7	11,6	10,1	6 441	3 777	11,6
08 Ardennes	60,9	10,0	10,6	10 546	3 376	12,3
09 Ariège	58,4	12,6	11,5	6 019	2 666	17,4
10 Aube	60,4	9,9	11,3	9 508	4 501	14,6
11 Aude	57,7	12,4	12,3	16 667	4 300	11,7
12 Aveyron	57,5	13,8	6,8	4 004	5 908	21,2
13 Bouches-du-Rhône	61,9	9,7	11,0	76 689	3 058	1,5
14 Calvados	61,2	10,0	8,5	14 705	5 744	8,3
15 Cantal	57,7	13,7	5,5	2 175	3 968	27,2
16 Charente	59,2	12,1	8,7	10 490	5 143	14,6
17 Charente-Maritime	57,5	12,8	9,3	15 933	6 081	9,5
18 Cher	58,3	12,2	9,4	9 273	4 608	15,0
19 Corrèze	58,1	13,3	7,4	3 201	4 757	19,7
20 Corse	61,3	11,5	8,9	6 113	4 466	13,5
21 Côte-d'Or	62,8	9,7	7,4	9 423	5 816	10,9
22 Côtes-d'Armor	57,2	12,4	8,1	10 609	4 499	7,5
23 Creuse	56,2	15,0	8,7	2 598	4 395	36,8
24 Dordogne	56,7	13,9	9,3	10 351	4 944	11,9
25 Doubs	62,1	9,2	8,0	11 679	3 694	6,9
26 Drôme	59,6	10,1	10,1	11 815	4 247	8,4
27 Eure	61,2	8,5	9,2	12 734	4 390	7,3
28 Eure-et-Loir	60,0	9,8	8,6	7 996	7 461	17,2
29 Finistère	60,7	10,7	7,9	17 369	3 558	3,9
30 Gard	59,8	10,5	12,6	30 210	4 440	6,0
31 Haute-Garonne	66,1	7,7	8,6	36 570	6 606	4,9
32 Gers	57,4	13,6	6,8	3 783	3 558	18,7
33 Gironde	63,9	8,7	8,8	40 943	6 476	4,1
34 Hérault	61,9	9,9	12,9	39 836	5 203	4,6
35 Ille-et-Vilaine	63,5	8,4	6,9	16 880	5 182	4,9
36 Indre	57,1	13,7	8,9	4 853	4 982	22,3
37 Indre-et-Loire	61,0	10,5	8,3	13 351	3 954	6,5
38 Isère	62,6	8,5	7,5	23 656	5 160	4,1
39 Jura	59,5	11,3	6,5	3 618	3 545	13,6
40 Landes	59,0	11,8	8,7	7 938	4 216	10,4
41 Loir-et-Cher	58,6	11,8	7,8	6 872	3 428	10,3
42 Loire	59,4	10,8	8,9	16 639	3 798	5,0
43 Haute-Loire	59,3	11,3	7,3	3 230	3 413	15,0
44 Loire-Atlantique	62,9	8,2	7,4	29 142	4 645	3,4
45 Loiret	61,0	9,4	8,8	14 878	3 619	5,4
46 Lot	56,2	14,7	8,9	3 599	4 013	23,1
47 Lot-et-Garonne	57,6	12,8	9,0	9 388	2 957	8,9
48 Lozère	59,1	12,5	5,9	1 238	2 263	29,6
49 Maine-et-Loire	61,3	9,8	8,3	15 375	4 858	6,0
50 Manche	58,8	12,1	6,9	7 484	7 759	15,6
51 Marne	62,8	8,6	8,4	13 795	4 182	7,3
52 Haute-Marne	59,5	11,9	7,8	4 227	3 893	21,9

Source : Insee, Drees, DGCL.

(a) Insee - Estimations de population au 1^{er} janvier 2019 (données provisoires).

(b) France métropolitaine : taux de chômage localisés au 3^e trimestre 2018 (données CVS et provisoires) ; Mayotte : enquête Emploi (situation au 2^e trimestre 2017) ; autres DOM : enquête Emploi DOM (taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2017) ; France : taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2017, ne comprend pas Mayotte.

(c) Au 31 décembre 2017.

(d) Année 2017.

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Part de la population de 15 à 64 ans ^(a) (en %)	Part de la population de 75 ans et plus ^(a) (en %)	Taux de chômage ^(b) (en %)	Nombre de bénéficiaires du RSA ^(c)	Voirie départementale (en km) ^(d)	Kilomètres de voirie pour 1 000 habitants
53 Mayenne	59,3	10,8	5,8	3 696	3 675	11,9
54 Meurthe-et-Moselle	63,5	9,1	8,9	22 058	3 314	4,5
55 Meuse	60,3	10,4	8,5	4 969	3 530	18,7
56 Morbihan	58,9	11,3	8,1	13 632	4 210	5,6
57 Moselle	63,4	9,2	9,0	26 857	4 300	4,1
58 Nièvre	56,0	14,3	7,8	5 585	4 349	20,8
59 Nord	63,6	7,5	11,9	109 641	5 257	2,0
60 Oise	63,0	7,2	9,0	19 138	4 249	5,2
61 Orne	57,7	12,8	8,5	6 966	5 857	20,5
62 Pas-de-Calais	62,2	8,1	11,1	55 692	6 253	4,3
63 Puy-de-Dôme	61,9	10,1	7,9	15 425	7 217	11,1
64 Pyrénées-Atlantiques	60,4	11,9	7,6	14 012	4 448	6,6
65 Hautes-Pyrénées	58,0	13,8	9,8	5 383	2 942	12,9
66 Pyrénées-Orientales	57,8	12,5	14,6	21 691	2 164	4,6
67 Bas-Rhin	64,7	8,7	7,6	26 357	3 668	3,3
68 Haut-Rhin	62,5	9,3	8,5	15 297	2 603	3,4
69 Rhône	64,0	8,3	8,2	45 057	3 259	1,8
70 Haute-Saône	59,6	10,4	8,3	4 389	3 454	14,6
71 Saône-et-Loire	58,0	12,5	7,9	10 021	5 481	9,9
72 Sarthe	59,6	10,7	8,7	10 872	4 264	7,5
73 Savoie	62,0	9,9	6,7	5 517	3 126	7,3
74 Haute-Savoie	64,0	7,6	6,6	7 920	2 990	3,7
75 Paris	68,9	7,9	7,1	61 424	1 625	0,7
76 Seine-Maritime	62,0	9,0	10,2	41 065	5 666	4,5
77 Seine-et-Marne	64,5	6,2	7,4	28 061	4 324	3,1
78 Yvelines	63,0	7,8	6,9	21 372	1 574	1,1
79 Deux-Sèvres	59,3	11,3	6,8	6 788	3 994	10,7
80 Somme	62,6	8,9	10,8	18 051	4 540	7,9
81 Tarn	58,5	12,5	9,7	10 419	4 149	10,7
82 Tarn-et-Garonne	59,5	10,5	10,5	6 418	2 523	9,8
83 Var	58,5	12,5	10,1	30 742	2 938	2,8
84 Vaucluse	60,1	10,3	11,9	16 781	2 348	4,2
85 Vendée	58,4	11,1	7,0	7 474	4 688	7,0
86 Vienne	61,4	10,8	7,4	12 042	4 660	10,7
87 Haute-Vienne	59,7	11,9	8,4	9 461	4 000	10,7
88 Vosges	59,7	11,3	9,6	10 618	3 226	8,7
89 Yonne	58,5	11,3	8,3	8 979	4 860	14,3
90 Territoire de Belfort	62,1	9,3	9,5	4 123	547	3,8
91 Essonne	64,2	6,9	7,1	25 441	1 490	1,2
92 Hauts-de-Seine	65,9	7,3	7,0	29 985	337	0,2
93 Seine-Saint-Denis	65,5	5,1	11,6	81 708	344	0,2
94 Val-de-Marne	65,5	7,1	8,1	40 615	412	0,3
95 Val-d'Oise	64,3	5,9	9,3	32 298	1 083	0,9
971 Guadeloupe	62,4	8,3	22,4	43 422	582	1,5
972 Martinique	62,5	10,0	17,8	35 956	630	1,7
973 Guyane	62,6	1,8	22,4	22 002	448	1,7
974 La Réunion	65,1	4,9	22,8	94 275	724	0,8
976 Mayotte	53,6	0,9	25,9	5 066	144	0,6
France métropolitaine sauf Paris	61,8	9,5	0,0	1 591 680	377 166	6,1
France métropolitaine	62,0	9,4	n. d.	1 653 104	378 791	5,9
Outre-Mer	62,4	5,4	0,0	200 721	2 528	1,2
France	62,0	9,3	n. d.	1 853 825	381 319	5,7

Source : Insee, Drees, DGCL.

(a) Insee - Estimations de population au 1^{er} janvier 2019 (données provisoires).

(b) France métropolitaine : taux de chômage localisés au 3^e trimestre 2018 (données CVS et provisoires); Mayotte : enquête Emploi (situation au 2^e trimestre 2017); autres DOM : enquête Emploi DOM (taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2017); France : taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2017, ne comprend pas Mayotte.

(c) Au 31 décembre 2017.

(d) Année 2017.



10

LES SÉRIES LONGUES

10-1	Les groupements de collectivités territoriales	106
10-2	Les comptes des administrations publiques locales	107
10-3	Les dépenses des administrations publiques locales ventilées par fonction	108
10-4	Les comptes des communes	109
10-5	Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	110
10-6	Les comptes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre	111
10-7	Les comptes des départements	112
10-8	Les comptes des régions et des collectivités territoriales uniques (CTU)	113
10-9	Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	114
10-10	Les dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines transférés	115
10-11	L'endettement des collectivités locales	116
10-12	Les taux de fiscalité locale	117
10-13	Les produits de fiscalité locale	118
10-15	Les compensations et dégrèvements de fiscalité directe locale.	119
10-15	Les effectifs des collectivités locales	120
10-16	Les dépenses de personnel des collectivités locales.	121

10-1 Les groupements de collectivités territoriales

Nombre de groupements de collectivités territoriales

	1999	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
EPCI à fiscalité propre												
Métropoles ^(a)	–	–	–	–	1	1	1	11	13	14	21	21
Communautés urbaines (CU)	12	16	16	16	15	15	15	9	11	15	11	13
Communautés d'agglomération (CA)	–	174	181	191	202	213	222	226	196	219	222	223
Communautés de communes (CC)	1 347	2 406	2 409	2 387	2 358	2 223	1 903	1 884	1 842	1 018	1 009	1 001
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)	9	5	5	5	5	4	4	3	–	–		
Districts ^(b)	305	–	–	–	–	–	–	–	–	–		
Total EPCI à fiscalité propre	1 678	2 601	2 611	2 599	2 581	2 456	2 145	2 133	2 062	1 266	1 263	1 258
dont : à fiscalité professionnelle unique	111	1 263	1 302	1 321	1 339	1 356	1 288	1 309	1 309	1 022	1 061	1 073
Métropole de Lyon								1	1	1	1	1
Nombre de communes	36 679	36 682	36 682	36 680	36 700	36 681	36 681	36 658	35 885	35 416	35 357	34 970
Nombre de communes regroupées ^(c)	19 128	34 166	34 774	35 041	35 305	36 049	36 614	36 588	35 858	35 411	35 353	34 966
dont : à fiscalité professionnelle unique ^(c)	1 058	16 970	17 732	18 217	18 798	20 594	22 698	23 157	23 670	28 630	29 667	29 818
Population totale regroupée ^(c) (en millions d'habitants)	34,0	56,4	57,9	58,8	59,3	60,9	62,6	62,9	67,0	67,6	67,9	68,0
dont : dans des groupements à fiscalité professionnelle unique ^(c)	4,2	44,3	46,4	47,6	48,5	50,5	53,2	54,0	59,3	63,5	64,5	64,9
Syndicats												
SIVU	14 885	11 165	10 780	10 474	10 181	9 721	8 965	8 392	7 992	7 384	6 714	5 882
SIVOM	2 165	1 442	1 393	1 361	1 344	1 305	1 233	1 185	1 149	1 085	1 010	1 182
Établissements publics territoriaux (EPT)	–	–	–	–	–	–	–	–	11	11	11	11
Syndicats mixtes	1 454	3 063	3 193	3 256	3 256	3 265	3 185	3 025	2 979	2 794	2 719	2 748
Pôles métropolitains ^(a)	–	–	–	–	1	8	9	9	12	14	19	25
Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)	–	–	–	–	–	–	–	55	91	90	112	119
Nombre total de syndicats	18 504	15 670	15 366	15 091	14 782	14 299	13 392	12 666	12 234	11 378	10 585	9 967

Source : DGCL.

Champ : France.

(a) La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé les métropoles et les pôles métropolitains.

(b) La loi du 12 juillet 1999 prévoyait la disparition des districts et des communautés de villes qui se transforment en CU, CA ou CC au 1^{er} janvier 2002 au plus tard.

(c) Bien qu'elle soit une collectivité territoriale, la métropole de Lyon est prise en compte à partir de 2015 dans le nombre de communes et dans le nombre d'habitants couverts par un EPCI à fiscalité propre car elle exerce les compétences.

Comptes des administrations publiques locales (en milliards d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 (c)	2017 (c)
DEPENSES (a)	214,4	223,9	231,5	230,4	235,9	244,5	252,8	253,2	250,5	249,1	255,4
<i>Dépenses hors éléments imputés (b)</i>	<i>213,3</i>	<i>222,7</i>	<i>230,2</i>	<i>229,2</i>	<i>234,7</i>	<i>243,2</i>	<i>251,5</i>	<i>251,9</i>	<i>249,2</i>	<i>247,7</i>	<i>253,9</i>
Dépenses de fonctionnement	102,4	107,6	113,4	117,4	120,3	124,4	128,5	131,9	132,9	133,2	134,1
Consommations intermédiaires (P2)	40,3	41,3	44,2	46,3	47,6	49,3	50,9	51,4	50,9	50,6	49,6
Rémunération des salariés (D1)	60,3	64,4	67,1	68,9	70,4	72,6	75,0	77,7	79,1	79,7	81,5
Autres impôts sur la production (D29)	1,6	1,8	2,0	2,1	2,2	2,3	2,4	2,7	2,7	2,8	2,9
Revenus de la propriété autres que les intérêts (D4 hors D41)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Intérêts (D41)	5,2	6,4	4,1	2,8	3,3	3,3	2,9	2,3	2,1	1,9	3,3
Prestations et autres transferts	57,4	59,5	63,5	63,3	63,9	66,0	68,1	70,3	71,4	71,5	72,3
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D62)	10,8	10,8	11,7	12,7	13,3	13,6	14,7	15,5	16,3	16,5	16,6
Transferts sociaux en nature de produits marchands (D632)	6,7	7,4	8,2	8,5	8,7	9,0	9,0	9,3	9,3	9,5	9,6
Subventions (D3)	13,5	14,2	14,0	13,5	13,7	13,9	14,1	14,0	14,3	14,0	13,9
Transferts courants entre administrations publiques (D73)	5,5	5,8	6,2	4,9	3,3	3,4	3,5	3,7	3,5	3,6	3,7
Autres transferts courants (D7 hors D73)	15,2	15,1	16,3	17,1	18,0	18,7	19,1	19,3	19,7	19,9	20,7
Transferts en capital à payer (D9p hors D995p)	5,8	6,1	7,2	6,6	6,9	7,4	7,7	8,5	8,4	7,9	7,9
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	49,4	50,4	50,4	46,8	48,4	50,8	53,2	48,7	44,1	42,5	45,6
Formation brute de capital fixe (P51g)	46,9	47,9	47,1	44,2	45,3	47,9	50,3	46,1	41,7	40,4	43,3
Autres acquisitions nettes d'actifs non financiers (P52, P53, NP)	2,5	2,5	3,3	2,6	3,1	3,0	2,9	2,6	2,4	2,2	2,3
RECETTES (a)	206,3	214,0	225,2	228,4	235,2	240,8	244,2	248,4	250,4	252,1	256,2
<i>Recettes hors éléments imputés (b)</i>	<i>205,2</i>	<i>212,8</i>	<i>224,0</i>	<i>227,2</i>	<i>233,9</i>	<i>239,5</i>	<i>243,0</i>	<i>247,1</i>	<i>249,1</i>	<i>250,7</i>	<i>254,7</i>
Recettes de production	34,2	35,1	36,4	38,0	39,1	40,2	41,2	42,3	43,1	43,5	44,0
Production des branches marchandes et ventes résiduelles (P11)	27,8	28,6	29,8	30,9	32,2	33,1	34,0	34,6	34,9	35,0	35,4
Production pour emploi final propre (P12)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6
Paielements partiels des ménages (partie du P13)	3,0	3,1	3,3	3,4	3,5	3,7	3,8	3,9	4,1	4,2	4,2
Autres subventions sur la production (D39)	3,0	2,9	2,9	3,2	2,8	2,9	3,0	3,3	3,6	3,7	3,8
Revenus de la propriété	2,4	2,6	2,7	2,6	2,7	2,7	2,5	2,5	2,6	2,8	2,8
Intérêts (D41)	0,4	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Revenus de la propriété autres que les intérêts (D4 hors D41)	2,0	2,1	2,2	2,2	2,3	2,3	2,4	2,4	2,5	2,7	2,7
Impôts et cotisations sociales	108,6	113,6	117,6	90,0	119,9	124,3	125,7	128,7	133,9	138,7	143,6
Impôts sur la production et les importations (D2)	81,0	83,2	85,0	67,9	93,6	97,8	98,9	102,1	105,9	110,8	115,0
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5)	12,9	13,5	14,7	15,6	16,2	17,1	17,9	18,1	18,8	19,1	19,6
Transferts de recettes fiscales (D733)	14,1	16,3	17,1	5,8	9,3	8,6	8,2	7,7	8,4	7,9	8,1
Cotisations sociales nettes (D61)	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Autres transferts	61,0	62,7	68,5	97,9	73,5	73,6	74,8	74,8	70,8	67,2	65,8
Transferts courants entre administrations publiques (D73 hors D733)	49,1	49,4	51,1	83,9	59,6	59,2	59,6	59,0	55,2	53,0	51,3
Autres transferts courants (D7 hors D73)	2,6	2,9	2,8	3,1	3,7	4,2	4,4	4,3	4,6	4,2	4,2
Transferts en capital (D9r hors D91r, D995r)	9,3	10,4	14,7	10,8	10,2	10,2	10,8	11,5	11,0	10,1	10,2
SOLDES											
Epargne brute (B8g)	37,8	36,1	36,6	40,6	44,4	44,4	41,6	40,9	41,5	43,4	44,1
Capacité (+) ou besoin (-) de financement (B9NF)	- 8,1	- 10,0	- 6,3	- 2,0	- 0,8	- 3,7	- 8,5	- 4,8	- 0,1	3,0	0,8

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

(a) Les intérêts (D41), les transferts courants entre administrations (D73 hors D733) et les transferts en capital (D9 hors D91 et D995) sont consolidés des transferts internes aux sous-secteurs.

(b) L'enregistrement en comptabilité nationale des cotisations sociales imputées et de la production pour emploi final propre entraîne un double compte de certaines recettes et dépenses.

(c) Valeur provisoire.

10-3 Les dépenses des administrations publiques locales ventilées par fonction

Les dépenses des administrations publiques locales

(en milliards d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 (a)	2017 (a)
Total des dépenses	214,4	223,9	231,5	230,4	235,9	244,5	252,8	253,2	250,5	249,1	255,4
Services généraux des administrations publiques	43,2	45,1	45,3	42,0	41,8	46,7	47,9	48,2	47,2	48,1	47,7
Défense	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ordre et sûreté publics	6,1	6,5	6,8	7,0	7,0	7,1	7,2	7,3	7,4	7,5	7,8
Affaires économiques	44,0	45,0	45,1	45,1	45,5	47,1	48,9	48,2	47,6	46,3	49,0
Protection de l'environnement	14,9	15,7	17,0	17,5	18,6	18,7	19,1	19,4	19,3	18,5	19,1
Logements et équipements collectifs	19,2	20,1	21,1	19,9	20,5	19,8	20,9	20,1	19,4	19,2	19,2
Santé	1,6	1,7	1,6	1,7	1,7	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,9
Loisirs, culture et culte	19,8	20,1	20,8	21,7	22,9	23,8	25,1	24,5	23,2	22,7	23,7
Enseignement	31,5	34,2	33,8	33,9	34,1	35,4	36,4	37,1	37,0	36,9	37,5
Protection sociale	34,3	35,5	40,0	41,7	43,7	44,0	45,4	46,7	47,6	48,3	49,7

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

(a) Valeur provisoire.

Poids relatif des dépenses par fonction

(en %)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 (a)	2017 (a)
Total des dépenses	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Services généraux des administrations publiques	20,1	20,1	19,6	18,2	17,7	19,1	19,0	19,0	18,8	19,3	18,7
Défense	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ordre et sûreté publics	2,8	2,9	2,9	3,0	3,0	2,9	2,9	2,9	3,0	3,0	3,0
Affaires économiques	20,5	20,1	19,5	19,6	19,3	19,3	19,3	19,0	19,0	18,6	19,2
Protection de l'environnement	6,9	7,0	7,3	7,6	7,9	7,7	7,5	7,7	7,7	7,4	7,5
Logements et équipements collectifs	8,9	9,0	9,1	8,6	8,7	8,1	8,3	7,9	7,7	7,7	7,5
Santé	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Loisirs, culture et culte	9,2	9,0	9,0	9,4	9,7	9,7	9,9	9,7	9,3	9,1	9,3
Enseignement	14,7	15,3	14,6	14,7	14,4	14,5	14,4	14,6	14,8	14,8	14,7
Protection sociale	16,0	15,9	17,3	18,1	18,5	18,0	18,0	18,4	19,0	19,4	19,5

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

(a) Valeur provisoire.

Part de la rémunération des salariés selon la fonction

(en %)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 (a)	2017 (a)
Total des dépenses	28,1	28,7	29,0	29,9	29,8	29,7	29,7	30,7	31,6	32,0	31,9
Services généraux des administrations publiques	46,5	44,8	45,7	47,0	46,7	43,6	44,1	45,4	46,8	46,7	48,2
Défense	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ordre et sûreté publics	65,1	63,6	63,4	65,8	67,2	67,9	68,7	69,7	70,9	71,0	70,6
Affaires économiques	11,7	12,2	13,1	13,3	13,0	12,8	12,6	13,2	13,2	13,4	12,5
Protection de l'environnement	14,8	15,4	15,2	15,9	16,6	17,2	17,4	17,8	18,4	19,5	19,6
Logements et équipements collectifs	20,1	22,3	22,3	25,7	26,2	27,9	27,3	29,0	30,7	30,9	31,3
Santé	58,6	60,1	63,7	64,0	63,9	62,2	62,7	62,3	64,7	66,4	65,4
Loisirs, culture et culte	32,9	34,8	34,5	36,3	36,5	36,6	35,8	37,9	40,5	41,3	41,1
Enseignement	29,7	31,5	34,3	36,2	36,1	35,6	35,7	36,9	38,1	38,6	38,6
Protection sociale	24,0	25,0	22,7	22,7	22,8	23,2	23,4	23,6	23,6	23,6	23,7

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

(a) Valeur provisoire.

Les comptes des communes (en milliards d'euros)

	En opérations budgétaires						En opérations réelles ^(a)					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	58,86	60,95	62,10	62,45	63,87	65,42	65,39	67,27	68,53	68,70	67,70	67,94
Achats et charges externes	14,87	15,50	15,79	15,89	16,23	16,72	16,72	17,30	17,00	16,70	16,35	16,39
Frais de personnel	30,38	31,25	31,95	32,61	33,20	34,12	34,12	35,01	36,43	36,94	36,93	37,61
Charges financières	2,31	2,44	2,22	2,04	2,19	2,27	2,25	2,29	2,28	2,32	2,11	1,92
Dépenses d'intervention	8,87	9,22	9,35	9,30	9,59	9,68	9,68	9,92	10,10	9,91	9,48	9,16
Autres dépenses de fonctionnement	2,43	2,54	2,79	2,61	2,65	2,63	2,61	2,74	2,71	2,84	2,83	2,86
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	69,66	70,98	72,79	74,51	77,02	78,34	77,97	78,88	79,14	79,84	78,85	79,27
Impôts et taxes	40,13	41,15	42,54	44,33	46,04	46,91	47,03	48,14	48,60	50,19	51,12	51,71
– Impôts locaux ^(b)	34,16	35,21	37,01	38,35	39,64	40,50	40,66	41,91	42,43	43,79	44,51	44,96
– dont : fiscalité reversée	8,02	8,07	8,25	8,66	8,94	9,03	9,03	9,47	9,89	9,82	10,79	11,16
– Autres impôts et taxes	5,96	5,94	5,53	5,98	6,40	6,41	6,37	6,22	6,17	6,41	6,61	6,75
Concours de l'État	19,21	19,41	19,47	19,47	19,50	19,28	19,28	18,94	18,20	16,86	14,64	14,17
– dont : DGF	16,03	16,32	16,56	16,49	16,39	16,43	16,43	16,42	15,77	14,45	12,43	11,73
– dont : péréquation et compensations fiscales ^(c)	2,78	2,70	2,51	2,59	2,71	2,65	2,65	2,33	2,24	2,23	2,02	2,20
Autres recettes de fonctionnement	10,32	10,42	10,78	10,72	11,48	12,15	11,66	11,80	12,34	12,79	13,09	13,39
Épargne brute (3) = (2) - (1)	10,80	10,04	10,69	12,07	13,16	12,92	12,59	11,61	10,61	11,14	11,15	11,33
Épargne nette des remboursements de dette = (3) - (8)	4,89	4,41	5,11	6,25	7,26	7,08	6,83	5,61	4,69	5,01	4,91	5,18
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	25,31	23,29	24,13	22,88	24,33	25,16	23,74	25,65	22,10	19,32	19,29	20,93
– dont : dépenses d'équipement	23,10	21,39	21,40	20,31	21,75	22,59	21,51	23,38	19,88	17,06	17,15	18,67
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	11,96	11,29	13,04	11,49	11,44	11,58	11,11	11,38	10,99	11,10	10,11	10,18
– dont : dotations et subventions reçues d'équipement	8,19	8,14	10,21	8,03	7,88	8,27	7,96	8,09	8,30	7,87	7,22	7,08
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	84,16	84,23	86,23	85,33	88,19	90,58	89,13	92,92	90,63	88,02	86,99	88,87
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	81,62	82,27	85,83	86,00	88,46	89,92	89,08	90,26	90,13	90,94	88,97	89,45
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 2,55	- 1,97	- 0,40	+ 0,68	+ 0,27	- 0,65	- 0,04	- 2,67	- 0,49	+ 2,92	+ 1,98	+ 0,58
Remboursements de dette (8)	5,92	5,63	5,59	5,82	5,90	5,84	5,75	6,00	5,92	6,13	6,24	6,15
Emprunts (9)	7,97	7,66	6,74	6,41	6,49	7,26	7,09	7,16	6,19	6,16	5,62	6,38
Flux net de dette = (9) - (8)	2,05	2,03	1,16	0,59	0,59	1,42	1,34	1,16	0,27	0,02	- 0,62	0,23
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	90,08	89,86	91,81	91,14	94,09	96,41	94,88	98,92	96,54	94,16	93,23	95,02
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	89,58	89,93	92,57	92,41	94,95	97,18	96,18	97,42	96,32	97,10	94,59	95,83
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,50	+ 0,07	+ 0,76	+ 1,27	+ 0,86	+ 0,77	+ 1,30	- 1,51	- 0,22	+ 2,94	+ 1,36	+ 0,81
Dettes au 31 décembre (12) ^(d)	55,46	57,46	58,61	59,29	59,93	61,44	61,44	62,91	63,53	64,29	64,74	65,21
Ratios												
Taux d'épargne brute = (3)/(2)	15,5 %	14,1 %	14,7 %	16,2 %	17,1 %	16,5 %	16,1 %	14,7 %	13,4 %	14,0 %	14,1 %	14,3 %
Taux d'endettement = (12)/(2)	79,6 %	80,9 %	80,5 %	79,6 %	77,8 %	78,4 %	78,8 %	79,8 %	80,3 %	80,5 %	82,1 %	82,3 %
Capacité de désendettement = (12)/(3)	5,1 ans	5,7 ans	5,5 ans	4,9 ans	4,6 ans	4,8 ans	4,9 ans	5,4 ans	6,0 ans	5,8 ans	5,8 ans	5,8 ans

Source : DGFIP, comptes de gestion. Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Donc hors opérations d'ordre.

(b) Y compris les reversements de fiscalité des EPCI vers leurs communes membres.

(c) Les concours de l'État comprennent la dotation au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France jusqu'en 2011. Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DC RTP à compter de 2011.

(d) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

10-5 Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre

Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre (en milliards d'euros)

	En opérations budgétaires						En opérations réelles ^(a)					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2012	2013	2014	2015 ^(b)	2016 ^(b)	2017
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ^(c) (1)	14,32	15,23	16,39	17,21	18,03	19,24	19,23	20,14	21,08	22,61	23,45	24,72
Achats et charges externes	4,58	4,87	5,13	5,39	5,51	5,77	5,77	6,00	6,20	6,25	6,33	6,66
Frais de personnel	4,20	4,51	5,00	5,39	5,77	6,27	6,27	6,72	7,21	7,75	8,28	9,04
Charges financières	0,59	0,67	0,60	0,56	0,64	0,67	0,67	0,70	0,72	0,75	0,84	0,68
Dépenses d'intervention	4,05	4,24	4,62	4,87	5,05	5,39	5,39	5,52	5,64	6,56	6,63	6,86
Autres dépenses de fonctionnement	0,91	0,94	1,04	1,00	1,06	1,13	1,13	1,20	1,31	1,30	1,36	1,48
RECETTES DE FONCTIONNEMENT ^(d) (2)	17,79	18,76	20,51	21,98	23,11	24,29	24,26	25,32	25,80	27,64	28,26	29,99
Impôts et taxes ^(e)	8,01	8,71	10,03	11,37	11,10	12,13	11,76	12,54	12,88	14,68	15,09	16,60
– Impôts locaux ^(f)	4,44	4,96	5,95	7,08	6,86	7,70	7,38	8,25	8,40	9,94	10,15	11,27
– Autres impôts et taxes	3,57	3,75	4,07	4,29	4,24	4,43	4,39	4,30	4,48	4,73	4,94	5,33
Concours de l'État	7,01	7,10	7,30	7,61	8,80	8,74	8,74	8,79	8,69	8,33	8,42	8,38
– dont : DGF	6,09	6,24	6,48	6,78	6,92	7,06	7,06	7,23	7,16	6,74	6,94	6,79
– dont : péréquation et compensations fiscales ^(g)	0,84	0,81	0,78	0,80	1,84	1,65	1,65	1,52	1,50	1,55	1,44	1,51
Autres recettes de fonctionnement	2,77	2,96	3,18	2,99	3,21	3,42	3,76	3,99	4,23	4,63	4,75	5,01
Épargne brute (3) = (2) - (1)	3,47	3,53	4,12	4,77	5,07	5,05	5,03	5,18	4,72	5,02	4,80	5,27
Épargne nette des remboursements de dette = (3) - (8)	1,93	1,95	2,57	3,20	3,54	3,31	3,29	3,42	2,86	2,93	2,72	3,05
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	8,24	8,10	7,98	8,06	8,92	9,45	9,21	9,65	8,97	8,20	8,06	8,66
– dont : dépenses d'équipement	6,45	6,32	6,01	5,87	6,57	6,94	6,89	7,12	6,47	5,68	5,52	6,12
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,28	3,39	3,50	3,10	3,49	3,44	3,32	3,34	3,57	3,57	3,21	3,31
– dont : dotations et subventions reçues d'équipement	2,21	2,49	2,62	2,32	2,49	2,45	2,36	2,43	2,64	2,53	2,36	2,35
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	22,56	23,33	24,37	25,27	26,95	28,69	28,45	29,79	30,04	30,81	31,51	33,38
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	21,07	22,15	24,01	25,08	26,60	27,72	27,58	28,66	29,37	31,20	31,47	33,30
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 1,49	- 1,18	- 0,36	- 0,19	- 0,35	- 0,97	- 0,87	- 1,14	- 0,68	+ 0,39	- 0,04	- 0,07
Remboursements de dette (8)	1,54	1,58	1,55	1,57	1,54	1,74	1,74	1,76	1,86	2,09	2,08	2,23
Emprunts (9)	2,98	2,86	2,49	2,10	2,66	3,37	3,33	2,56	2,36	2,33	2,30	2,44
Flux net de dette = (9) - (8)	1,44	1,28	0,93	0,54	1,12	1,63	1,60	0,80	0,50	0,24	0,22	0,22
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	24,10	24,91	25,92	26,83	28,49	30,43	30,18	31,55	31,91	32,90	33,59	35,60
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	24,05	25,01	26,50	27,18	29,26	31,09	30,91	31,22	31,73	33,53	33,77	35,75
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,05	+ 0,11	+ 0,58	+ 0,35	+ 0,77	+ 0,66	+ 0,72	- 0,34	- 0,18	+ 0,63	+ 0,18	+ 0,14
Dettes au 31 décembre (12) ^(f)	15,11	16,54	17,47	18,19	19,28	21,20	21,20	22,06	22,76	23,45	24,05	25,07
Ratios												
Taux d'épargne brute = (3)/(2)	19,5 %	18,8 %	20,1 %	21,7 %	22,0 %	20,8 %	20,7 %	20,4 %	18,3 %	18,2 %	17,0 %	17,6 %
Taux d'endettement = (12)/(2)	84,9 %	88,2 %	85,2 %	82,7 %	83,4 %	87,3 %	87,4 %	87,1 %	88,2 %	84,8 %	85,1 %	83,6 %
Capacité de désendettement = (12)/(3)	4,4 ans	4,7 ans	4,2 ans	3,8 ans	3,8 ans	4,2 ans	4,2 ans	4,3 ans	4,8 ans	4,7 ans	5,0 ans	4,8 ans

Source : DGFiP, comptes de gestion. Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Donc hors opérations d'ordre.

(b) Périmètre non constant : y compris métropole de Lyon à partir de 2015, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP à partir de 2016. Pour les évolutions à périmètre constant, voir le chapitre 4.

(c) Hors reversements fiscaux des EPCI vers leurs communes membres.

(d) La fiscalité reversée aux communes est comptée en moindres recettes.

(e) Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

(f) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Les comptes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre ^(a) (en milliards d'euros)

	En opérations budgétaires						En opérations réelles ^(b)					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2012	2013	2014	2015 ^(c)	2016 ^(c)	2017
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	73,18	76,17	78,49	79,65	81,90	84,66	84,62	87,42	89,60	91,32	91,15	92,66
Achats et charges externes	19,45	20,37	20,92	21,28	21,73	22,49	22,49	23,30	23,20	22,96	22,69	23,05
Frais de personnel	34,58	35,76	36,95	37,99	38,97	40,39	40,39	41,74	43,64	44,69	45,21	46,65
Charges financières	2,89	3,11	2,82	2,60	2,83	2,95	2,93	2,99	3,00	3,07	2,95	2,59
Dépenses d'intervention	12,91	13,47	13,97	14,17	14,65	15,07	15,07	15,44	15,74	16,47	16,11	16,02
Autres dépenses de fonctionnement	3,34	3,48	3,83	3,61	3,72	3,76	3,74	3,95	4,02	4,14	4,19	4,35
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	87,45	89,74	93,30	96,49	100,13	102,63	102,23	104,20	104,94	107,48	107,11	109,26
Impôts et taxes	48,52	50,23	53,01	55,88	57,17	58,95	58,80	60,68	61,47	64,87	66,21	68,31
– Impôts locaux ^(d)	38,99	40,54	43,40	45,60	46,53	48,11	48,04	50,16	50,83	53,73	54,66	56,23
– Autres impôts et taxes	9,53	9,69	9,60	10,27	10,64	10,84	10,76	10,52	10,64	11,14	11,55	12,09
Concours de l'État	26,22	26,51	26,77	27,08	28,30	28,02	28,02	27,73	26,89	25,19	23,06	22,55
– dont : DGF	22,12	22,56	23,04	23,27	23,31	23,49	23,49	23,65	22,92	21,19	19,37	18,52
– dont : péréquation et compensations fiscales ^(e)	3,63	3,51	3,29	3,39	4,55	4,30	4,30	3,86	3,74	3,78	3,46	3,70
Autres recettes de fonctionnement	12,71	13,00	13,52	13,54	14,66	15,66	15,42	15,79	16,57	17,42	17,84	18,40
Épargne brute (3) = (2) - (1)	14,27	13,57	14,81	16,84	18,23	17,97	17,61	16,78	15,33	16,16	15,95	16,60
Épargne nette des remboursements de dette = (3) - (8)	6,82	6,36	7,67	9,46	10,80	10,39	10,12	9,02	7,55	7,94	7,63	8,23
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	33,55	31,39	32,11	30,94	33,25	34,61	32,95	35,30	31,07	27,52	27,35	29,59
– dont : dépenses d'équipement	29,56	27,72	27,42	26,18	28,33	29,53	28,40	30,50	26,35	22,74	22,67	24,79
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	15,24	14,68	16,54	14,59	14,93	15,02	14,43	14,72	14,56	14,66	13,33	13,50
– dont : dotations et subventions reçues d'équipement	10,41	10,63	12,83	10,35	10,37	10,72	10,32	10,52	10,93	10,41	9,57	9,43
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	106,73	107,56	110,59	110,59	115,15	119,26	117,57	122,72	120,67	118,83	118,50	122,25
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	102,68	104,42	109,84	111,08	115,06	117,64	116,66	118,91	119,50	122,15	120,43	122,76
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 4,04	- 3,14	- 0,75	+ 0,49	- 0,08	- 1,62	- 0,91	- 3,80	- 1,17	+ 3,31	+ 1,94	+ 0,51
Remboursements de dette (8)	7,45	7,21	7,14	7,38	7,43	7,58	7,49	7,76	7,78	8,22	8,32	8,37
Emprunts (9)	10,94	10,53	9,23	8,51	9,15	10,63	10,43	9,72	8,55	8,48	7,92	8,82
Flux net de dette = (9) - (8)	3,49	3,32	2,09	1,13	1,71	3,05	2,94	1,96	0,77	0,26	- 0,40	0,45
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	114,18	114,77	117,74	117,98	122,58	126,85	125,06	130,47	128,45	127,06	126,82	130,62
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	113,63	114,94	119,07	119,59	124,21	128,28	127,08	128,63	128,05	130,63	128,36	131,58
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,55	+ 0,17	+ 1,34	+ 1,62	+ 1,63	+ 1,43	+ 2,02	- 1,84	- 0,40	+ 3,57	+ 1,54	+ 0,96
Dettes au 31 décembre (12) ^(f)	70,56	73,99	76,09	77,47	79,21	82,64	82,64	84,97	86,28	87,73	88,79	90,28
Ratios												
Taux d'épargne brute = (3)/(2)	16,3 %	15,1 %	15,9 %	17,5 %	18,2 %	17,5 %	17,2 %	16,1 %	14,6 %	15,0 %	14,9 %	15,2 %
Taux d'endettement = (12)/(2)	80,7 %	82,5 %	81,5 %	80,3 %	79,1 %	80,5 %	80,8 %	81,5 %	82,2 %	81,6 %	82,9 %	82,6 %
Capacité de désendettement = (12)/(3)	4,9 ans	5,5 ans	5,1 ans	4,6 ans	4,3 ans	4,6 ans	4,7 ans	5,1 ans	5,6 ans	5,4 ans	5,6 ans	5,4 ans

Source : DGFIP, comptes de gestion. Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Contrairement aux anciennes publications, les données figurant ici correspondent à la somme des opérations « communes » et « groupements à fiscalité propre », y compris en opérations budgétaires.

(b) Donc hors opérations d'ordre.

(c) Périmètre non constant : y compris métropole de Lyon (2015 et 2016), métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP (2016). Pour les évolutions à périmètre constant, voir le chapitre 4.

(d) Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

(e) Les concours de l'Etat comprennent la dotation au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France jusqu'en 2011. Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

(f) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

10-7 Les comptes des départements

Les comptes des départements

(en milliards d'euros)

	En opérations budgétaires						En opérations réelles ^(a)					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2012	2013	2014	2015 ^(b)	2016 ^(b)	2017
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	45,37	48,63	51,03	52,86	54,34	56,21	56,20	57,70	59,29	59,15	58,31	58,19
Achats et charges externes	5,33	5,65	5,68	5,63	5,64	5,64	5,64	5,66	5,57	5,34	5,03	4,49
Frais de personnel	8,33	9,93	10,67	10,96	11,17	11,54	11,54	11,83	12,15	12,16	11,91	12,07
Charges financières	0,78	0,89	0,77	0,80	0,87	0,95	0,94	0,92	0,95	0,91	0,84	0,81
Dépenses d'intervention	30,16	31,37	33,04	34,63	35,76	37,13	37,13	38,31	39,71	39,85	39,70	39,97
Autres dépenses de fonctionnement	0,76	0,80	0,87	0,84	0,91	0,96	0,95	0,99	0,91	0,89	0,83	0,85
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	54,34	56,34	57,28	60,61	63,20	63,89	63,80	64,55	65,99	65,63	66,08	66,00
Impôts et taxes	35,05	36,57	37,40	40,38	41,43	42,22	42,05	42,53	44,04	45,26	46,60	47,24
– Impôts locaux ^(c)	19,02	19,92	21,94	22,56	18,62	19,42	19,42	20,55	21,37	21,60	22,47	21,34
– Autres impôts et taxes	16,03	16,65	15,46	17,82	22,81	22,80	22,63	21,98	22,68	23,66	24,13	25,90
– dont : DMT0	7,84	7,19	5,22	7,07	8,61	7,97	7,16	7,16	7,84	8,85	9,55	11,15
– dont : TICPE	4,94	5,15	5,78	6,19	6,53	6,54	6,54	6,47	6,49	6,37	6,14	6,14
– dont : TSCA	2,09	3,05	3,13	3,21	6,25	6,63	6,63	6,68	6,74	6,76	6,86	6,96
Concours de l'État	13,20	13,32	13,44	13,73	15,00	15,03	15,03	14,94	14,41	13,03	11,78	10,50
– dont : DGF	11,60	11,85	12,08	12,15	12,21	12,24	12,24	12,24	11,80	10,53	9,32	8,26
– dont : péréquation et compensations fiscales ^(d)	1,17	1,04	0,93	1,16	2,36	2,36	2,36	2,26	2,18	2,07	2,05	1,77
Autres recettes de fonctionnement	6,09	6,45	6,44	6,50	6,77	6,64	6,73	7,09	7,54	7,34	7,70	8,26
Épargne brute (3) = (2) - (1)	8,97	7,71	6,25	7,75	8,86	7,68	7,61	6,86	6,70	6,49	7,77	7,81
Épargne nette des remboursements de dette = (3) - (8)	6,54	5,31	3,31	4,70	5,60	4,19	4,45	4,08	3,81	3,49	4,60	4,51
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	14,21	14,36	14,50	12,47	12,00	11,87	11,49	11,20	10,82	9,77	9,12	9,02
– dont : dépenses d'équipement	8,33	8,54	8,59	7,44	6,97	6,76	6,59	6,59	6,39	5,78	5,52	5,42
– dont : subventions versées d'équipement	5,38	5,50	5,53	4,74	4,64	4,64	4,51	4,35	4,17	3,74	3,39	3,40
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,21	3,29	4,59	3,39	3,27	3,17	3,06	3,08	3,00	3,02	2,59	2,44
– dont : dotations et subventions reçues d'équipement	2,65	2,80	4,09	2,88	2,63	2,56	2,57	2,58	2,53	2,32	2,11	2,04
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	59,57	62,99	65,54	65,33	66,34	68,08	67,69	68,90	70,12	68,92	67,43	67,21
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	57,55	59,63	61,88	63,99	66,47	67,06	66,86	67,64	68,99	68,65	68,67	68,43
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 2,03	- 3,36	- 3,66	- 1,34	+ 0,13	- 1,02	- 0,82	- 1,26	- 1,13	- 0,27	+ 1,25	+ 1,23
Remboursements de dette (8)	2,43	2,40	2,94	3,04	3,26	3,48	3,16	2,78	2,89	3,00	3,17	3,30
Emprunts (9)	3,84	5,28	6,42	4,82	3,90	4,21	3,88	3,75	3,88	3,63	2,83	2,50
Flux net de dette = (9) - (8)	1,41	2,87	3,48	1,77	0,64	0,72	0,73	0,97	0,99	0,63	- 0,34	- 0,80
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	62,00	65,39	68,48	68,38	69,60	71,57	70,85	71,68	73,01	71,92	70,59	70,51
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	61,39	64,91	68,30	68,81	70,37	71,26	70,75	71,38	72,87	72,28	71,50	70,93
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	- 0,61	- 0,49	- 0,18	+ 0,43	+ 0,77	- 0,30	- 0,10	- 0,29	- 0,14	+ 0,36	+ 0,91	+ 0,42
Dettes au 31 décembre (12) ^(e)	21,90	24,76	28,25	30,02	30,39	31,05	31,19	32,30	33,64	34,06	33,68	33,01
Ratios												
Taux d'épargne brute = (3)/(2)	16,5 %	13,7 %	10,9 %	12,8 %	14,0 %	12,0 %	11,9 %	10,6 %	10,1 %	9,9 %	11,8 %	11,8 %
Taux d'endettement = (12)/(2)	40,3 %	44,0 %	49,3 %	49,5 %	48,1 %	48,6 %	48,9 %	50,0 %	51,0 %	51,9 %	51,0 %	50,0 %
Capacité de désendettement = (12)/(3)	2,4 ans	3,2 ans	4,5 ans	3,9 ans	3,4 ans	4,0 ans	4,1 ans	4,7 ans	5,0 ans	5,3 ans	4,3 ans	4,2 ans

Source : DGFIP, comptes de gestion. Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Donc hors opérations d'ordre.

(b) Périmètre non constant : y compris département du Rhône mais hors métropole de Lyon à partir de 2015 ; hors Martinique et Guyane à partir de 2016. Pour les évolutions à périmètre constant, voir le chapitre 4.

(c) Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

(d) Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

(e) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Les comptes des régions et des collectivités territoriales uniques (CTU) 10-8

Les comptes des régions et des collectivités territoriales uniques (CTU)

(en milliards d'euros)

	En opérations budgétaires						En opérations réelles ^(a)					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2012	2013	2014	2015	2016 ^(b)	2017
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	14,04	15,20	15,99	16,27	16,71	17,16	17,16	17,57	17,83	18,33	19,15	21,13
Achats et charges externes	1,42	1,44	1,50	1,63	1,79	1,88	1,88	2,00	2,04	2,08	2,19	3,00
Frais de personnel	1,60	2,35	2,68	2,78	2,86	2,97	2,97	3,06	3,19	3,27	3,56	3,69
Charges financières	0,50	0,60	0,50	0,50	0,57	0,60	0,60	0,61	0,62	0,63	0,61	0,60
Dépenses d'intervention	10,36	10,64	11,11	11,16	11,31	11,49	11,49	11,65	11,67	12,12	12,54	13,62
Autres dépenses de fonctionnement	0,17	0,18	0,20	0,19	0,19	0,22	0,22	0,25	0,32	0,23	0,25	0,22
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	19,61	20,95	21,46	21,78	22,17	22,50	22,50	22,86	22,59	22,93	23,92	26,45
Impôts et taxes	10,54	11,70	12,17	12,38	12,15	12,30	12,30	12,58	13,65	14,99	16,09	18,28
– Impôts locaux ^(c)	4,42	4,63	4,90	5,08	4,39	4,48	4,48	4,76	4,64	4,81	5,05	7,13
– Autres impôts et taxes	6,12	7,08	7,27	7,30	7,76	7,83	7,82	7,82	9,01	10,17	11,04	11,14
– dont : cartes grises	1,94	1,97	1,92	1,92	2,08	2,11	2,12	2,04	2,08	2,09	2,19	2,23
– dont : TICPE	2,83	3,64	3,86	3,88	4,12	4,14	4,15	4,18	4,24	5,23	5,54	5,48
Concours de l'État	8,29	8,39	8,51	8,62	9,28	9,34	9,34	9,35	7,95	6,59	6,37	5,88
– dont : DGF	5,21	5,27	5,42	5,45	5,45	5,45	5,45	5,46	5,27	4,82	4,58	4,13
– dont : péréquation et compensations fiscales ^(d)	0,24	0,22	0,20	0,20	0,86	0,86	0,86	0,84	0,82	0,81	0,82	0,77
Autres recettes de fonctionnement	0,79	0,86	0,78	0,78	0,75	0,86	0,86	0,94	0,98	1,35	1,46	2,29
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5,57	5,75	5,47	5,51	5,46	5,35	5,34	5,29	4,76	4,61	4,77	5,32
Épargne nette des remboursements de dette = (3) - (8)	4,30	3,78	3,52	3,93	3,72	3,35	3,72	3,29	2,83	2,53	2,84	3,50
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	9,09	9,49	10,06	8,61	8,75	8,80	8,49	8,95	9,28	9,61	9,03	9,68
– dont : dépenses d'équipement	3,44	3,76	3,82	3,14	2,96	2,83	2,82	2,76	2,93	3,10	3,15	3,33
– dont : subventions versées d'équipement	5,35	5,41	5,74	5,10	5,34	5,37	5,29	5,78	5,92	5,95	5,47	5,74
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	1,88	1,93	2,67	2,18	2,23	2,27	2,33	2,49	2,49	2,91	2,82	3,52
– dont : dotations et subventions reçues d'équipement	1,59	1,65	2,34	1,95	1,89	2,00	2,01	2,09	2,09	2,32	2,52	3,18
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	23,13	24,69	26,06	24,88	25,46	25,96	25,64	26,52	27,11	27,93	28,18	30,81
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	21,50	22,88	24,13	23,96	24,40	24,78	24,83	25,36	25,08	25,84	26,74	29,97
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 1,63	- 1,81	- 1,92	- 0,92	- 1,07	- 1,18	- 0,81	- 1,16	- 2,03	- 2,09	- 1,44	- 0,84
Remboursements de dette (8)	1,28	1,97	1,96	1,58	1,74	2,00	1,62	2,00	1,93	2,07	1,94	1,82
Emprunts (9)	2,83	3,30	3,65	2,73	2,83	3,09	2,71	3,01	3,56	4,13	3,53	2,53
Flux net de dette = (9) - (8)	1,55	1,33	1,69	1,15	1,09	1,09	1,08	1,01	1,63	2,06	1,60	0,72
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	24,41	26,66	28,01	26,46	27,21	27,96	27,27	28,51	29,04	30,01	30,11	32,63
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	24,32	26,18	27,78	26,69	27,23	27,87	27,54	28,36	28,64	29,97	30,27	32,50
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,09	- 0,48	- 0,23	+ 0,24	+ 0,03	- 0,10	+ 0,27	- 0,15	- 0,39	- 0,03	+ 0,16	- 0,13
Dettes au 31 décembre (12) ^(e)	12,77	13,98	15,70	16,85	17,97	19,11	19,12	20,28	22,01	24,04	26,10	26,83
Ratios												
Taux d'épargne brute = (3)/(2)	28,4 %	27,4 %	25,5 %	25,3 %	24,6 %	23,8 %	23,7 %	23,2 %	21,1 %	20,1 %	20,0 %	20,1 %
Taux d'endettement = (12)/(2)	65,1 %	66,7 %	73,2 %	77,4 %	81,1 %	84,9 %	85,0 %	88,7 %	97,5 %	104,8 %	109,1 %	101,5 %
Capacité de désendettement = (12)/(3)	2,3 ans	2,4 ans	2,9 ans	3,1 ans	3,3 ans	3,6 ans	3,6 ans	3,8 ans	4,6 ans	5,2 ans	5,5 ans	5,0 ans

Source : DGFIP, comptes de gestion. Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Donc hors opérations d'ordre.

(b) Périmètre non constant par rapport à 2015 : y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane. Pour les évolutions à périmètre constant, voir le chapitre 4.

(c) Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

(d) Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

(e) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

10-9 Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre

Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre

(en milliards d'euros)

	En opérations budgétaires						En opérations réelles ^(a)					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2012	2013	2014	2015	2016 ^(b)	2017 ^(b)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	132,58	140,01	145,51	148,78	152,95	158,03	157,97	162,68	166,73	168,79	168,61	171,97
Achats et charges externes	26,20	27,46	28,10	28,54	29,16	30,01	30,01	30,95	30,81	30,38	29,91	30,53
Frais de personnel	44,51	48,04	50,30	51,74	53,00	54,90	54,90	56,63	58,98	60,12	60,68	62,41
Charges financières	4,17	4,59	4,09	3,91	4,27	4,49	4,46	4,52	4,57	4,60	4,40	4,00
Dépenses d'intervention	53,43	55,47	58,13	59,96	61,71	63,69	63,69	65,40	67,12	68,44	68,36	69,61
Autres dépenses de fonctionnement	4,27	4,45	4,90	4,65	4,82	4,94	4,92	5,19	5,26	5,26	5,26	5,42
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	161,40	167,03	172,05	178,88	185,50	189,02	188,53	191,61	193,52	196,05	197,11	201,70
Impôts et taxes	94,10	98,51	102,58	108,63	110,74	113,47	113,14	115,79	119,16	125,12	128,90	133,83
– Impôts locaux ^(c)	62,42	65,08	70,25	73,24	69,54	72,00	71,93	75,46	76,84	80,15	82,19	84,70
– Autres impôts et taxes	31,68	33,42	32,33	35,39	41,20	41,46	41,21	40,32	42,32	44,97	46,71	49,13
Concours de l'État	47,70	48,21	48,73	49,43	52,57	52,39	52,39	52,02	49,25	44,82	41,21	38,92
– dont : DGF	38,93	39,68	40,54	40,86	40,97	41,17	41,17	41,35	39,99	36,55	33,27	30,91
– dont : péréquation et compensations fiscales ^(d)	5,03	4,77	4,42	4,74	7,77	7,52	7,52	6,95	6,74	6,66	6,33	6,24
Autres recettes de fonctionnement	19,59	20,32	20,74	20,81	22,18	23,16	23,01	23,81	25,10	26,11	27,00	28,96
Épargne brute (3) = (2) - (1)	28,81	27,02	26,54	30,10	32,55	30,99	30,56	28,93	26,79	27,25	28,50	29,73
Épargne nette des remboursements de dette = (3) - (8)	17,66	15,44	14,49	18,09	20,12	17,92	18,29	16,40	14,18	13,96	15,07	16,24
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	56,85	55,23	56,68	52,03	54,00	55,28	52,93	55,45	51,17	46,89	45,49	48,29
– dont : dépenses d'équipement	41,32	40,02	39,82	36,76	38,26	39,13	37,81	39,86	35,68	31,62	31,34	33,54
– dont : subventions versées d'équipement	12,97	13,08	13,85	12,60	12,79	13,17	12,77	13,25	13,14	12,47	11,73	11,94
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	20,33	19,90	23,80	20,16	20,43	20,46	19,82	20,29	20,05	20,59	18,74	19,45
– dont : dotations et subventions reçues d'équipement	14,65	15,08	19,26	15,18	14,89	15,28	14,91	15,19	15,56	15,05	14,20	14,65
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	189,43	195,24	202,19	200,81	206,95	213,31	210,90	218,13	217,90	215,69	214,10	220,26
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	181,73	186,93	195,85	199,04	205,93	209,48	208,35	211,91	213,57	216,64	215,85	221,16
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 7,70	- 8,31	- 6,34	- 1,77	- 1,02	- 3,83	- 2,55	- 6,23	- 4,33	+ 0,95	+ 1,75	+ 0,89
Remboursements de dette (8)	11,16	11,58	12,04	12,01	12,43	13,07	12,27	12,53	12,60	13,29	13,43	13,49
Emprunts (9)	17,61	19,10	19,30	16,06	15,88	17,93	17,02	16,47	15,99	16,24	14,28	13,85
Flux net de dette = (9) - (8)	6,46	7,52	7,26	4,05	3,45	4,86	4,75	3,94	3,39	2,95	0,86	0,36
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	200,59	206,82	214,23	212,82	219,38	226,37	223,18	230,66	230,50	228,98	227,53	233,76
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	199,34	206,03	215,15	215,10	221,81	227,41	225,37	228,38	229,56	232,88	230,13	235,01
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 1,25	- 0,79	+ 0,92	+ 2,28	+ 2,43	+ 1,03	+ 2,19	- 2,28	- 0,94	+ 3,89	+ 2,60	+ 1,25
Dettes au 31 décembre (12) ^(e)	105,23	112,74	120,04	124,35	127,58	132,81	132,95	137,55	141,93	145,84	148,57	150,12
Ratios												
Taux d'épargne brute = (3)/(2)	17,9 %	16,2 %	15,4 %	16,8 %	17,5 %	16,4 %	16,2 %	15,1 %	13,8 %	13,9 %	14,5 %	14,7 %
Taux d'endettement = (12)/(2)	65,2 %	67,5 %	69,8 %	69,5 %	68,8 %	70,3 %	70,5 %	71,8 %	73,3 %	74,4 %	75,4 %	74,4 %
Capacité de désendettement = (12)/(3)	3,7 ans	4,2 ans	4,5 ans	4,1 ans	3,9 ans	4,3 ans	4,4 ans	4,8 ans	5,3 ans	5,4 ans	5,2 ans	5,0 ans

Source : DGFiP, comptes de gestion. Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Donc hors opérations d'ordre.

(b) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand paris (MGP).

(c) Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

(d) Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

(e) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Les dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines transférés 10-10

Dépenses relatives aux compétences départementales (départements, métropole de Lyon et collectivités territoriales uniques) (en milliards d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 ^(a)
Dépenses de fonctionnement d'aide sociale ^(b)	30,39	32,05	33,68	34,89	35,98	37,10	38,44	39,54	40,16	40,95	41,58
dont dépenses de fonctionnement obligatoires d'aide sociale ^(c)	26,13	27,56	28,96	30,01	30,94	31,43	32,63	33,74	34,03	34,58	35,07
dont RMI/RSA (dépenses brutes)	7,38	7,89	8,60	8,98	9,35	10,05	10,88	11,49	11,79	11,84	11,84
dont APA (dépenses brutes)	5,04	5,21	5,37	5,45	5,57	5,59	5,68	5,73	5,89	6,06	6,09
Dépenses totales pour les collèges	4,28	4,49	4,30	4,28	4,19	4,09	4,23	4,15	4,03	4,14	4,30
Fonctionnement	1,83	1,97	2,04	2,13	2,19	2,25	2,31	2,35	2,34	2,45	2,48
Investissement	2,44	2,52	2,26	2,15	2,00	1,84	1,92	1,80	1,68	1,69	1,82
Transport scolaire (fonctionnement)	1,90	1,94	1,93	1,92	1,95	1,93	1,98	1,86	1,85	1,25	0,51
Contingents destinés aux SDIS (fonctionnement)	2,22	2,31	2,39	2,45	2,52	2,56	2,59	2,66	2,69	2,71	2,74

Source : DGCL (comptes administratifs et budgets primitifs) ; DGFiP (comptes de gestion).

(a) Le montant est estimé en appliquant l'évolution constatée entre les budgets primitifs des années N et N - 1, au montant de l'année N - 1 issu des comptes de gestion.

(b) dépenses de fonctionnement pour la prévention médico-sociale et l'action sociale (y compris RMI-RSA et APA).

(c) dépenses de fonctionnement pour l'action sociale (y compris RMI-RSA et APA). Pour les années 2005 à 2012, il s'agit d'une estimation.

Dépenses relatives aux compétences régionales (régions et collectivités territoriales uniques) (en milliards d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 ^(a)
Dépenses totales de formation professionnelle et apprentissage ^(b)	4,88	5,18	5,05	5,10	5,21	5,37	5,34	5,37	5,48	5,52	5,08
Fonctionnement	4,69	4,95	4,83	4,91	5,01	5,13	5,07	5,13	5,24	5,26	4,86
Investissement	0,18	0,23	0,23	0,19	0,20	0,24	0,26	0,24	0,24	0,26	0,23
Dépenses totales pour l'enseignement ^(c)	6,11	6,68	6,33	6,10	6,05	6,07	6,22	6,24	6,51	6,66	6,36
Fonctionnement	3,00	3,31	3,38	3,43	3,51	3,57	3,67	3,73	3,85	3,80	3,84
Investissement	3,11	3,38	2,95	2,67	2,54	2,50	2,55	2,51	2,66	2,87	2,52
Dépenses totales pour le transport ferroviaire régional de voyageurs ^(d)	3,28	3,22	3,19	3,39	3,52	3,86	4,15	4,19	4,25	4,31	4,07
Fonctionnement	2,40	2,48	2,59	2,70	2,82	2,90	2,98	3,11	3,09	3,24	3,09
Investissement	0,88	0,74	0,61	0,69	0,70	0,96	1,17	1,09	1,16	1,07	0,97

Source : DGCL (comptes administratifs et budgets primitifs) ; DGFiP (comptes de gestion).

(a) Le montant est estimé en appliquant l'évolution constatée entre les budgets primitifs des années N et N - 1, au montant de l'année N - 1 issu des comptes de gestion.

(b) Les données pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage sont issues du total du chapitre « Formation professionnelle et apprentissage ».

(c) Les données pour l'enseignement sont issues du total du chapitre « Enseignement », et incluent principalement les dépenses pour les lycées.

(d) Les données pour le transport ferroviaire régional de voyageurs sont issues de la sous-fonction « Transport ferroviaire régional de voyageurs » dans le chapitre « Transports ».

10-11 L'endettement des collectivités locales

L'encours de dette des collectivités locales au 31/12 (en milliards d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Communes	55,46	57,46	58,61	59,29	59,93	61,44	62,91	63,53	64,29	64,74	65,21
Groupements de communes à fiscalité propre (GFP)	15,11	16,54	17,47	18,19	19,28	21,20	22,06	22,76	23,45	24,05	25,07
Secteur communal : communes et GFP	70,56	73,99	76,09	77,47	79,21	82,64	84,97	86,28	87,73	88,79	90,28
Départements	21,90	24,76	28,25	30,02	30,39	31,19	32,30	33,64	34,06	33,68	33,01
Régions	12,77	13,98	15,70	16,85	17,97	19,12	20,28	22,01	24,04	26,10	26,83
Ensemble des collectivités locales	105,23	112,74	120,04	124,35	127,58	132,95	137,55	141,93	145,84	148,57	150,12

Source : DGFIP, comptes de gestion (données budgétaires jusqu'en 2011, réelles ensuite).

Poids de la dette rapportée aux recettes de fonctionnement (en %)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Communes	79,6	80,9	80,5	79,6	77,8	78,8	79,8	80,3	80,5	82,1	82,3
Groupements de communes à fiscalité propre (GFP)	84,9	88,2	85,2	82,7	83,4	87,4	87,1	88,2	84,8	85,1	83,6
Secteur communal : communes et GFP	80,7	82,5	81,5	80,3	79,1	80,8	81,5	82,2	81,6	82,9	82,6
Départements	40,3	44,0	49,3	49,5	48,1	48,9	50,0	51,0	51,9	51,0	50,0
Régions	65,1	66,7	73,2	77,4	81,1	85,0	88,7	97,5	104,8	109,1	101,5
Ensemble des collectivités locales	65,2	67,5	69,8	69,5	68,8	70,5	71,8	73,3	74,4	75,4	74,4

Source : DGFIP, comptes de gestion (données budgétaires jusqu'en 2011, réelles ensuite).

Dette publique au sens du traité de Maastricht (en milliards d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
État	950,3	1 056,9	1 184,7	1 262,4	1 355,4	1 457,9	1 538,1	1 613,6	1 664,4	1 702,9	1 768,9
Organismes divers d'administration centrale	43,4	43,8	113,6	99,4	78,1	46,6	44,4	20,8	19,8	60,5	62,9
Administrations publiques locales	138,2	149,1	158,1	164,1	169,7	177,0	183,4	188,8	196,7	200,1	201,2
Administrations de sécurité sociale	121,0	120,5	151,6	175,2	204,7	211,0	211,7	216,7	220,3	225,0	225,6
Total administrations publiques	1 252,9	1 370,3	1 608,0	1 701,1	1 808,0	1 892,5	1 977,7	2 039,9	2 101,3	2 188,5	2 258,7

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Champ : France ; dette publique au sens du traité de Maastricht, au 31 décembre.

Dette publique au sens du traité de Maastricht (en % du PIB)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
État	48,9	53,0	61,2	63,3	65,8	69,8	72,6	75,1	75,7	76,2	77,1
Organismes divers d'administration centrale	2,2	2,2	5,9	5,0	3,8	2,2	2,1	1,0	0,9	2,7	2,7
Administrations publiques locales	7,1	7,5	8,2	8,2	8,2	8,5	8,7	8,8	8,9	9,0	8,8
Administrations de sécurité sociale	6,2	6,0	7,8	8,8	9,9	10,1	10,0	10,1	10,0	10,1	9,8
Total administrations publiques	64,5	68,8	83,0	85,3	87,8	90,6	93,4	94,9	95,6	98,0	98,4

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Champ : France ; dette publique au sens du traité de Maastricht, au 31 décembre.

Définition

La dette au sens de Maastricht couvre l'ensemble des administrations publiques au sens des comptes nationaux. Sont ainsi pris en compte les passifs de l'État, des organismes divers d'administration centrale, des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale.

La dette au sens de Maastricht est une dette brute : on ne lui soustrait pas les actifs financiers que détiennent les administrations publiques. Elle est consolidée : sont exclus de la valeur de la dette les éléments de passif d'une administration détenus par une autre administration. Elle est évaluée en valeur nominale, c'est-à-dire à la valeur de remboursement. Cette valeur nominale prend en compte la valorisation liée à une modification du taux de change, si la dette est libellée

dans une devise étrangère. La fluctuation du cours des titres et les intérêts courus non échus ne sont, par contre, pas compris dans l'évaluation. En revanche, la réévaluation de la valeur de remboursement des obligations indexées sur l'inflation (OATi et CADESi) est prise en compte chaque trimestre.

Enfin, la dette au sens de Maastricht ne comprend pas l'ensemble des passifs financiers. En sont exclus les produits financiers dérivés, les intérêts courus non échus, ainsi que les crédits commerciaux à court et long terme et les décalages comptables.

Un crédit ou un titre est considéré comme à long terme lorsque sa maturité au moment de l'émission (et non la durée restante avant la date de remboursement) est supérieure à 1 an.

Taux moyens d'imposition des collectivités locales - France

(en %)

	2008	2009	2010	2011 ^(a)	2012	2013	2014 ^(b)	2015 ^(c)	2016	2017	2018
Communes											
Taxe d'habitation ^(d)	13,89	14,19	14,42	16,35	16,36	16,27	16,16	16,31	16,81	16,66	16,69
Taxe sur le foncier bâti	17,87	18,32	18,64	18,74	18,82	18,82	18,84	19,06	19,26	19,34	19,39
Taxe sur le foncier non bâti ^(e)	39,89	40,32	40,65	41,53	41,65	41,68	41,27	41,75	41,78	41,92	42,06
Taxe professionnelle	12,28	12,62									
Cotisation foncière des entreprises				20,26	20,28	19,84	19,50	19,61	18,23	17,70	17,84
Secteur communal : communes + groupements ^(f)											
Taxe d'habitation ^(d)	14,57	14,97	15,21	23,76	23,83	23,86	23,92	24,17	24,35	24,44	24,52
Taxe sur le foncier bâti	18,74	19,32	19,66	19,89	20,04	20,11	20,20	20,52	20,85	21,00	21,17
Taxe sur le foncier non bâti ^(e)	44,81	45,49	45,95	48,55	48,79	48,93	48,53	49,15	49,30	49,46	49,67
Taxe professionnelle	15,53	15,78									
Cotisation foncière des entreprises				25,42	25,59	25,69	25,76	25,95	26,13	26,27	26,43
Départements											
Taxe d'habitation	7,06	7,39	7,54								
Taxe sur le foncier bâti	9,99	9,83	10,14	14,62	14,92	15,20	15,21	15,34	16,13	16,24	16,24
Taxe sur le foncier non bâti	23,80	25,01	25,48								
Taxe professionnelle	8,48	8,96									
Régions											
Taxe sur le foncier bâti	2,64	2,66	2,67								
Taxe sur le foncier non bâti	6,46	6,51	6,51								
Taxe professionnelle	2,80	2,82									

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

(a) La taxe professionnelle, supprimée dès 2010, a été remplacée transitoirement par une compensation relais versée par l'État. Puis la réforme de la fiscalité locale a été mise en place en 2011 pour les collectivités locales.

(b) 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

(c) À partir de 2015, le taux moyen du foncier bâti départemental a été calculé en incluant les bases et les produits de la métropole de Lyon.

(d) Y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants et hors la majoration des résidences secondaires à partir de 2012.

(e) Non compris la taxe additionnelle instaurée en 2011 et qui ne donne pas lieu à un vote de taux.

(f) Groupements : EPCI à fiscalité propre et syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées.

10-13 Les produits de fiscalité locale

Produits d'imposition des collectivités locales - France

(en millions d'euros)

	2008	2009	2010 ^(a)	2011 ^(a)	2012	2013	2014 ^(b)	2015 ^(c)	2016	2017	2018
Communes											
Taxe d'habitation	9 869	10 468	10 966	12 886	13 424	13 846	13 922	14 714	15 113	15 222	15 540
Taxe sur le foncier bâti	12 143	13 008	13 651	14 277	14 813	15 313	15 684	16 263	16 734	17 092	17 527
Taxe sur le foncier non bâti ^(d)	705	722	734	778	793	805	811	830	830	831	840
Taxe professionnelle/CRTP	4 407	4 547	4 282								
CFE				1 461	1 466	1 353	1 175	1 181	866	658	641
CVAE ^(e)				1 045	1 063	1 080	899	969	244	140	126
IFER				155	148	143	128	129	109	76	71
TASCOM				132	134	129	105	104	61	37	28
Secteur communal : communes + groupements^(f)											
Taxe d'habitation	10 357	11 040	11 566	18 733	19 547	20 310	20 615	21 778	21 862	22 282	22 767
Taxe sur le foncier bâti	12 734	13 716	14 400	15 148	15 776	16 356	16 820	17 507	18 111	18 558	19 134
Taxe sur le foncier non bâti ^(d)	792	815	830	961	982	1 002	1 014	1 040	1 042	1 054	1 067
Taxe professionnelle/CRTP	17 067	18 092	18 831								
CFE				6 327	6 662	6 935	6 974	7 234	7 426	7 663	7 954
CVAE ^(e)				3 890	4 024	4 325	4 218	4 406	4 466	4 656	4 695
IFER				467	488	509	533	548	563	587	603
TASCOM				609	648	708	712	737	753	942	774
Départements											
Taxe d'habitation	5 021	5 468	5 763								
Taxe sur le foncier bâti	6 040	6 854	7 285	10 953	11 581	12 194	12 492	12 922	13 829	14 165	14 494
Taxe sur le foncier non bâti	51	55	55								
Taxe professionnelle/CRTP	8 525	9 239	9 396								
CVAE ^(e)				7 130	7 363	7 916	7 720	8 064	8 178	4 133	4 200
IFER				226	239	248	260	263	271	281	285
Régions											
Taxe sur le foncier bâti	1 765	1 858	1 919								
Taxe sur le foncier non bâti	14	14	15								
Taxe professionnelle/CRTP	2 769	2 922	3 042								
CVAE ^(e)				3 675	3 795	4 081	3 979	4 157	4 216	8 792	8 830
IFER				643	643	655	655	657	659	658	650
Toutes collectivités											
Taxe d'habitation	15 378	16 508	17 329	18 733	19 547	20 310	20 615	21 778	21 862	22 282	22 767
Taxe sur le foncier bâti	20 539	22 429	23 603	26 102	27 357	28 549	29 312	30 429	31 940	32 723	33 628
Taxe sur le foncier non bâti ^(d)	856	884	899	961	982	1 002	1 014	1 040	1 042	1 054	1 067
Taxe professionnelle/CRTP	28 361	30 253	31 269								
CFE				6 327	6 662	6 935	6 974	7 234	7 426	7 663	7 954
CVAE ^(e)				14 695	15 182	16 323	15 917	16 627	16 861	17 581	17 725
IFER				1 336	1 370	1 412	1 447	1 467	1 494	1 527	1 538
TASCOM				609	648	708	712	737	753	942	774

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

(a) La taxe professionnelle, supprimée dès 2010, a été remplacée transitoirement par une compensation relais versée par l'État. Puis la réforme de la fiscalité locale a été mise en place en 2011 pour les collectivités locales.

(b) Instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

(c) À partir de 2015 les impôts économiques de la Métropole de Lyon sont ventilés entre le secteur communal et le niveau départemental en respectant leurs destinations ou leurs répartitions usuelles entre ces deux niveaux de collectivités.

(d) Y compris la taxe additionnelle sur le foncier non bâti à partir de 2011.

(e) CVAE due + CVAE dégrevée.

(f) Groupements : EPCI à fiscalité propre et syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées.

Les compensations et dégrèvements en matière de fiscalité directe locale 10-14

Compensations et dégrèvements au titre des principales contributions directes pour l'ensemble des collectivités locales

(en millions d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011 ^(a)	2012	2013	2014 ^(b)	2015	2016	2017
Compensations ^(c) (1)											
Taxe d'habitation ^(d)	1 207	1 227	1 233	1 319	1 237	1 281	1 259	1 276	1 454	1 174	1 650
Taxe sur le foncier bâti	388	402	350	339	380	347	312	255	179	220	117
Taxe sur le foncier non bâti	491	446	404	382	192	191	190	181	165	149	133
Impôts économiques ^(e)	1 698	1 390	1 119	1 076	641	531	549	362	259	230	101
Total	3 783	3 465	3 105	3 117	2 450	2 350	2 310	2 074	2 057	1 773	2 001
Dégrèvements législatifs ^(f) (2)											
Taxe d'habitation	3 013	3 048	3 148	3 237	3 387	3 377	3 495	3 487	3 780	3 938	3 652
Taxes foncières	574	730	672	691	878	889	876	934	1 012	1 513	1 468
Impôts économiques ^(e)	9 159	11 929	13 641	11 504	6 337	5 667	5 586	5 434	5 462	5 674	6 065
Total	12 746	15 707	17 461	15 432	10 602	9 933	9 956	9 855	10 253	11 125	11 185
Contributions brutes de l'État = (1) + (2)											
Taxe d'habitation	4 220	4 275	4 380	4 556	4 624	4 658	4 753	4 764	5 234	5 112	5 301
Taxes foncières	1 453	1 578	1 426	1 413	1 450	1 427	1 378	1 370	1 356	1 882	1 719
Impôts économiques ^(e)	10 857	13 319	14 760	12 580	6 978	6 198	6 135	5 796	5 720	5 904	6 166
Total	16 530	19 172	20 566	18 549	13 052	12 283	12 266	11 929	12 310	12 898	13 186

Sources : DGFIP ; DGCL.

(a) 2011 : année de mise en place de la réforme de la fiscalité locale pour les collectivités locales.

(b) 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

(c) Y compris la CVAE exonérée compensée, non compris les dotations qui se substituent aux compensations de fiscalité directe locale supprimées à l'occasion de la réforme de 2011.

(d) Suite à la réforme de la taxe sur les logements vacants en 2012, une partie des collectivités qui percevaient la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prélèvent désormais la taxe sur les logements vacants (TLV) à destination de l'agence nationale de l'habitat et perçoivent une compensation depuis 2013.

(e) Taxe professionnelle / CET.

(f) Y compris le dégrèvement barémique de la CVAE.

10-15 Les effectifs des collectivités locales

Les effectifs sur emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés

(effectifs en milliers au 31 décembre)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
TOTAL FPT	1 703,8	1 769,8	1 806,5	1 811,0	1 830,7	1 862,4	1 878,7	1 894,7	1 889,3	1 885,9	1 902,2
dont : départements	238,5	277,2	289,0	290,5	292,5	294,5	295,3	295,3	291,5	284,3	283,1
dont : établissements publics départementaux	n. d.	64,1	65,3	65,7	66,0	65,8	66,8	67,5	67,0	66,8	67,4
dont : régions	53,4	75,3	78,7	79,7	80,0	81,7	81,2	81,5	81,9	86,3	88,3
dont : secteur communal	1 333,5	1 344,6	1 367,8	1 368,7	1 386,6	1 413,9	1 427,5	1 442,2	1 440,7	1 440,0	1 454,9
– Communes et établissements communaux	1 131,0	1 132,6	1 141,7	1 134,5	1 141,2	1 155,8	1 160,6	1 168,1	1 152,7	1 140,2	1 137,4
– EPCI à fiscalité propre	140,9	149,0	161,3	170,6	180,2	191,0	200,3	208,4	221,7	233,2	249,2
– Communautés urbaines et métropoles	31,1	34,1	39,5	40,4	41,2	42,7	43,3	43,0	53,2	70,9	83,2
– Communautés d'agglomération et SAN	54,8	56,8	59,2	65,0	69,0	74,6	80,8	85,8	85,5	78,7	89,9
– Communautés de communes	55,0	58,1	62,7	65,3	69,9	73,7	76,2	79,5	83,0	83,6	76,1
– Groupements intercommunaux sans fiscalité propre	n. d.	62,8	64,7	63,3	65,0	66,8	66,4	65,8	66,4	66,6	68,3
Autres^(a)	n. d.	9,0	5,9	6,6	5,8	6,7	8,2	8,4	8,2	8,4	8,6

(a) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, Colter (avant 2009) et SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés.

Les dépenses de personnel des collectivités locales 10-16

Les dépenses de personnel des collectivités locales (en milliards d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Communes	30,38	31,25	31,95	32,61	33,20	34,12	35,01	36,43	36,94	36,93	37,61
Groupements de communes à fiscalité propre	4,20	4,51	5,00	5,39	5,77	6,27	6,72	7,21	7,75	8,28	9,04
Départements	8,33	9,93	10,67	10,96	11,17	11,54	11,83	12,15	12,16	11,91	12,07
Régions	1,60	2,35	2,68	2,78	2,86	2,97	3,06	3,19	3,27	3,56	3,69
Ensemble	44,51	48,04	50,30	51,74	53,00	54,90	56,63	58,98	60,12	60,68	62,41

Source : DGFiP, comptes de gestion (données budgétaires jusqu'en 2011, réelles ensuite).

LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN CHIFFRES

2019

Cet ouvrage constitue la vingt-neuvième édition des *Collectivités locales en chiffres*. Son objectif est de fournir annuellement les informations statistiques essentielles sur les collectivités locales.

Il est réalisé par le Département des études et des statistiques locales (DESL) de la Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Le lecteur trouvera dans cet ouvrage :

- les chiffres clés des collectivités locales ;
- des données sur les structures, les finances, les personnels des collectivités locales.

Pour chacun des thèmes, un commentaire succinct, ainsi que des définitions et des références introduisent les données chiffrées.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le portail des collectivités locales : www.collectivites-locales.gouv.fr

**Ministère de la Cohésion des territoires
et des Relations avec les collectivités territoriales**

Direction générale des collectivités locales
Département des études et des statistiques locales
2, place des Saussaies – 75800 Paris Cedex 08
Tél. : 01 49 27 36 34

ISSN : 1263-0322
ISBN : 978-2-11-155543-3